



MRC

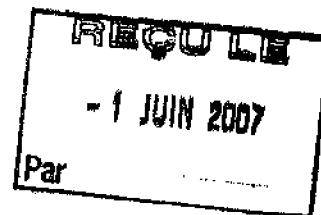
Robert-Cliche



**SCHÉMA
DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE**



Le 25 mai 2007



Monsieur André Labbé
Préfet
MRC de Robert-Cliche
111A, 107^e Rue
Beauceville (Québec) G5X 2P9

~~Monsieur le Préfet,~~ *Monsieur Labbé,*

J'ai le plaisir de vous transmettre, par l'entremise du ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, monsieur Laurent Lessard, un document officiel attestant de la conformité de votre schéma à l'égard des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Je vous félicite d'avoir consenti les efforts qui ont conduit à la délivrance de l'attestation de conformité de votre schéma. Les municipalités locales qui ont participé à son élaboration pourront ainsi, dès son entrée en vigueur, bénéficier de l'exonération de responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de leur service de sécurité incendie, pour les sinistres impliquant les incendies de bâtiments, selon les conditions prévues à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Pour que cette exonération de responsabilité soit applicable, les conditions prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* et à la réglementation adoptée en vertu de celles-ci doivent être respectées.

Je suis heureux de constater que, comme il est souhaité dans les orientations, votre schéma met l'emphase sur la mise en commun des ressources humaines et matérielles à l'échelle régionale afin d'optimiser la couverture des risques. Je suis convaincu que le maintien à l'emploi d'un coordonnateur régional jumelé à l'embauche d'au moins une ressource spécialisée en prévention permettront d'uniformiser les programmes de prévention en plus d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

...2

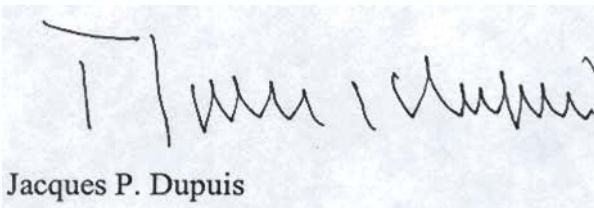
Comme le prévoit le *Programme d'aide financière aux MRC et autres autorités régionales pour l'établissement et la mise en œuvre de schémas de couverture de risques*, vous trouverez ci-joint un chèque de 20 000 \$ représentant la quatrième tranche de la subvention à laquelle votre MRC est admissible.

De plus, il m'apparaît important de vous signaler que l'entrée en vigueur du schéma est effective après l'adoption de ce dernier par l'autorité régionale, suivie de la publication d'un avis à cet effet dans un journal diffusé sur son territoire, au plus tard, le soixantième jour de la date de délivrance de la présente attestation.

Je vous rappelle que le conseiller en sécurité incendie du Ministère demeure disponible pour vous soutenir dans la mise en œuvre de votre schéma.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques P. Dupuis', is written over a light blue rectangular background.

Jacques P. Dupuis

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
DE LA MRC DE ROBERT-CLICHE**

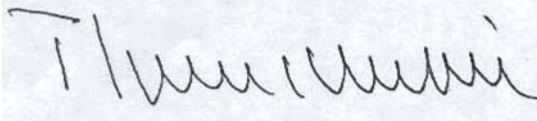
CONFORMÉMENT à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC de Robert-Cliche m'a soumis, le 30 mars 2007, une version révisée de son projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma est conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 21 de la loi, je délivre l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Robert-Cliche.

Québec, le 21 mai 2007



Jacques P. Dupuis

Remerciements à ceux qui ont collaboré à la réalisation de ce projet :

■ Le Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche :

- *André Labbé* *Préfet, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne et président du comité Sécurité incendie ;*
- *Jean-Guy Bolduc* *maire de Beauceville et membre du comité Sécurité incendie*
- *Christian Jacques* *maire de Tring-Jonction et membre du comité Sécurité incendie*
- *Michel Cliche* *maire de Saint-Joseph-de-Beauce*
- *Henri Gagné* *maire de Saint-Frédéric*
- *Roland Giguère* *maire de Saint-Victor*
- *Louis Jacques* *maire de Saint-Joseph-des-Érables*
- *Jean-Rock Veilleux,* *maire de Saint-Alfred*
- *Daniel Perron* *maire de Saint-Séverin*
- *Ghislaine Doyon* *mairresse de Saint-Jules*

■ Les directeurs des Services de sécurité incendie et tous membres du comité de Sécurité incendie, messieurs :

- *Benoit Roy et Dan Roy* *Ville de Beauceville*
- *Alain Busque* *Ville de Saint-Joseph-de-Beauce*
- *Renaud Gagné* *Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne*
- *Marc Bureau* *Municipalité de Saint-Victor*
- *Benoit Roy* *Municipalité de Tring-Jonction*

■ Le ministère de la Sécurité publique :

- *Claude Labrie* *conseiller en sécurité incendie*

■ Le personnel de la MRC Robert-Cliche

- *Gilbert Caron, directeur général,* *soutien administratif*
- *Renal Roy, directeur général adjoint,* *nouvelles technologies*
- *Steve Bélanger, technicien en géomatique,* *cartographie*
- *Manon Denicourt, secrétaire,* *mise en page et correction*
- *Valérie Jacques, stagiaire,* *projets spéciaux*
- *Gaston Vachon, coordonnateur sécurité incendie* *chargé de projet*

JUIN 2007

Table des matières

CHAPITRE I

INTRODUCTION	1
1.1	Objet du schéma et contexte d'application 1
1.2	Le contenu du schéma..... 2
1.3	Modalités d'établissement 3
1.3.1	Réception de l'avis du ministre..... 3
1.3.2	Signature d'un protocole d'entente 3
1.3.3	Encadrement de la démarche 3
1.3.4	Nomination d'un chargé de projet 5
1.3.5	Rédaction d'un programme de travail et d'un plan de communication..... 6
1.3.6	Consultation de la population et des MRC limitrophes..... 8
1.3.7	Attestation et adoption du schéma 8
1.3.8	Mises à jour et révision du schéma 9

CHAPITRE II

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	11
2.1	La situation géographique..... 11
2.2	Caractéristiques générales du territoire..... 12
2.3	Données démographiques 13
2.4	Données socio-économiques..... 20
2.5	Réseaux énergétiques..... 24

CHAPITRE III

LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	26
3.1	L'historique des incendies 26
3.1.1	Le nombre d'incendies de bâtiments..... 26
3.1.2	Les causes des incendies..... 27
3.1.3	L'usage des bâtiments incendiés..... 28
3.1.4	Analyse des statistiques 31
3.1.5	Service de sécurité incendie de Beauceville 31
3.1.6	Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de Beauce 35
3.1.7	Service de sécurité incendie de Tring-Jonction..... 38

3.1.8	Service de sécurité incendie de Saint-Victor.....	41
3.1.9	Service de sécurité incendie de Saint-Odilon-de-Cranbourne.....	44
3.2	L'analyse de risques	49
3.3	La réglementation	52
3.4	Les ressources financières	53
3.4.1	Les dépenses en sécurité incendie.....	53
3.5	Les activités en sécurité incendie.....	55
3.6	Les plans d'intervention.....	56
3.7	La répartition des services de sécurité incendie	57
3.7.1	Le mode de protection	57
3.8	Les ressources matérielles	58
3.8.1	L'emplacement des casernes.....	58
3.8.2	Les ententes d'entraide existantes	59
3.8.3	Les brigades et services privés.....	60
3.9	Les ressources humaines.....	61
3.9.1	Les responsables en sécurité incendie.....	61
3.9.2	La répartition des ressources et le statut d'emploi des effectifs	62
3.9.3	La formation des officiers et des pompiers	62
3.10.1	Les véhicules d'intervention.....	64
3.10.2	Les véhicules équipés d'un appareil d'élévation.....	66
3.10.3	Les véhicules et équipements reliés au transport et à l'approvisionnement en eau	66
3.10.4	Les vêtements de protection individuelle.....	68
3.10.5	Les appareils respiratoires autonomes (ARA)	69
3.10.6	Autres équipements.....	68
3.11	Système de communication	71
3.11.1	Mode de réception de l'alerte et de répartition de l'alerte aux Pompiers	71
3.12	La disponibilité en eau.....	72
3.12.1	Les réseaux de distribution d'eau avec poteau d'incendie	72
3.12.2	Description des réseaux d'alimentation en eau	73
3.12.3	Les points d'eau.....	73
3.13	Le déploiement des effectifs	73
3.14	Les autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie	76
3.15	Domaine d'intervention	76
3.16	Liste des actions prévues	76

CHAPITRE IV

OBJECTIFS DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

4.1	Pour la réduction des préjudices attribuables à l'incendie (objectifs no 1 à 5)	79
4.2	Pour des organisations municipales plus responsables et plus efficaces en matière de sécurité incendie (objectifs no 6 à 8)	84

CHAPITRE V

LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER L'UTILISATION DES MÊMES RESSOURCES

5.1	Les grands objectifs de protection optimale.....	88
	Scénario 1	93
5.2	Détermination des actions attendues et présentation du nouveau mode de protection suite à l'optimisation des ressources	97
5.3	La planification de l'organisation des secours et des modalités.....	132

CHAPITRE VI

LA MISE EN ŒUVRE

6.1	Introduction	137
6.2	La mise en œuvre commune	138
6.2.1	Objectif no. 1	139
6.2.2	Objectif no. 2	146
6.2.3	Objectif no. 3	155
6.2.4	Objectif no. 4	158
6.2.5	Objectif no. 5	161
6.2.6	Objectif no. 6	161
6.2.7	Objectif no. 7	164
6.2.8	Objectif no. 8	166
6.3	Mise en œuvre particulière	167
6.3.2	La formation des pompiers et des officiers	174
6.3.3	La prévention pour les risques élevés et très élevés	176
6.3.4	La campagne de vérification des avertisseurs de fumée et d'inspection périodique des risques faibles et moyens	178
6.3.5	La mise à niveau des équipements	181

Liste des tableaux

Tableau 2.1	Données démographiques	14
Tableau 2.2	Répartition de la population par groupe d'âges	19
Tableau 2.3	Répartition des emplois en 2001	21
Tableau 2.4	Niveau de scolarité chez les 15 ans et plus	23
Tableau 3.1	Beauceville, interventions effectuées (1997-2001).....	34
Tableau 3.2	Saint-Joseph-de-Beauce, interventions effectuées	37
Tableau 3.3	Tring-Jonction, interventions effectuées	40
Tableau 3.4	Saint-Victor, interventions effectuées.....	43
Tableau 3.5	Saint-Odilon-de-Cranbourne	46
Tableau 3.6	MRC Robert-Cliche, interventions effectuées	47
Tableau 3.7	Usage des bâtiments incendiés, MRC Robert-Cliche	48
Tableau 3.8	Classification des risques d'incendie	50
Tableau 3.9	Répartition des risques sur le territoire de la MRC.....	51
Tableau 3.10	Évaluation des bâtiments en fonction de l'affectation	52
Tableau 3.11	Règlements de prévention en vigueur	53
Tableau 3.12	Comparaison avec les MRC limitrophes	55
Tableau 3.13	Les dépenses en sécurité incendie 2004-2005.....	54
Tableau 3.14	Activités préventives annuelles.....	56
Tableau 3.15	Mode de protection du territoire	58
Tableau 3.16	Description des casernes.....	59
Tableau 3.17	Les protocoles d'entraide en vigueur	59
Tableau 3.18	Effectifs disponibles à répondre en première intervention	60
Tableau 3.19	Répartition des brigades industrielles	61
Tableau 3.20 A	Effectifs des services sécurité incendie MRC.....	61
Tableau 3.20 B	Statut d'emploi des pompiers	62
Tableau 3.21	Formation des effectifs « Officiers et Pompiers ».....	63
Tableau 3.22	Entraînement annuel des pompiers	63
Tableau 3.23	La disponibilité des pompiers	64
Tableau 3.24	Numérotation des véhicules.....	65
Tableau 3.25	Caractéristiques des autopompes de première intervention	65
Tableau 3.26	Caractéristique du camion pompe-échelle	66
Tableau 3.27	Caractéristiques des camions-citernes	67
Tableau 3.28	Caractéristiques des pompes portatives	67
Tableau 3.29	Caractéristiques des réservoirs portatifs	68
Tableau 3.30	Vêtements de protection individuelle	68
Tableau 3.31	Caractéristiques des appareils respiratoires	69
Tableau 3.32	Autres équipements	70

Liste des tableaux (suite)

Tableau 3.33	Le service d'appel d'urgence et les communications par radio.....	72
Tableau 3.34	Réseau d'alimentation en eau	72
Tableau 3.35	Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie	73
Tableau 3.36	Points d'eau	74
Tableau 4.1	Temps de réponse et ressources d'intervention.....	81
Tableau 5.1	Nombre de risques faibles par municipalité.....	100
Tableau 5.2	Coûts liés à la vérification des avertisseurs de fumée par SSI	102
Tableau 5.3	Nombre de risques dans la MRC Robert-Cliche.....	102
Tableau 5.4	Travail de prévention.....	104
Tableau 5.5	Synthèse des coûts de formation.....	106
Tableau 5.6	Coûts d'entraînement.....	107
Tableau 5.7	Coûts de l'optimisation de l'alimentation en eau	101
Tableau 5.8	Calendrier d'installation des points d'eau.....	108
Tableau 5.9	Force de frappe, Beauceville	112
Tableau 5.10	Force de frappe, St-Joseph-de-Beauce.....	114
Tableau 5.11	Force de frappe, St-Joseph-des-Érables	116
Tableau 5.12	Force de frappe, Saint-Odilon-de-Cranbourne.....	118
Tableau 5.13	Force de frappe, Saint-Victor.....	120
Tableau 5.14	Force de frappe, Saint-Alfred	122
Tableau 5.15	Force de frappe, Tring-Jonction.....	124
Tableau 5.16	Force de frappe, Saint-Séverin.....	126
Tableau 5.17	Force de frappe Saint-Frédéric.....	128
Tableau 5.18	Force de frappe Saint-Jules.....	130
Tableau 5.19	Avant optimisation	134
Tableau 5.20	Après optimisation.....	135
Tableau	Coûts par municipalité pour chacun des 8 objectifs sur (5) ans	183

GRAPHIQUES

Graphique 2.1	Évolution de la population de Beauceville.....	14
Graphique 2.2	Évolution de la population de Saint-Alfred.....	15
Graphique 2.3	Évolution de la population de Saint-Frédéric.....	15
Graphique 2.4	Évolution de la population de Saint-Joseph-de-Beauce	16
Graphique 2.5	Évolution de la population de Saint-Joseph-des-Érables	16
Graphique 2.6	Évolution de la population de Saint-Jules	17
Graphique 2.7	Évolution de la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne	17
Graphique 2.8	Évolution de la population de Saint-Séverin.....	18
Graphique 2.9	Évolution de la population de Saint-Victor.....	18
Graphique 2.10	Évolution de la population de Tring-Jonction.....	18
Graphique 2.11	Évolution des groupes d'âges	19
Graphique 2.12	Répartition de l'emploi dans la région Chaudière-Appalaches	21
Graphique 2.13	Niveau de scolarité chez les 15 ans et plus	23
Graphique 3.1	Incendie de bâtiments sur le territoire de la MRC Robert-Cliche	26
Graphique 3.2	Causes des incendies (1996-2001).....	27
Graphique 3.3	Usage des bâtiments incendiés (1996-2001).....	28
Graphique 3.4	Pertes matérielles	29
Graphique 3.5	Pertes matérielles par incendie.....	29
Graphique 3.6	Pertes matérielles par habitant	30
Graphique 3.7	Beauceville, usage des bâtiments incendiés	32
Graphique 3.8	Beauceville, cause des incendies.....	32
Graphique 3.9	Causes des incendies selon l'usage des bâtiments	33
Graphique 3.10	Saint-Joseph-de-Beauce, usage des bâtiments incendiés	35
Graphique 3.11	Saint-Joseph-de-Beauce, causes d'incendie	35
Graphique 3.12	Saint-Joseph-de-Beauce, causes selon l'usage des bâtiments	36
Graphique 3.13	Tring-Jonction, usage des bâtiments incendiés	38
Graphique 3.14	Tring-Jonction, causes selon l'usage des bâtiments	38
Graphique 3.15	Tring-Jonction, causes selon l'usage des bâtiments	39
Graphique 3.16	Saint-Victor, usage des bâtiments incendiés	41
Graphique 3.17	Saint-Victor, causes d'incendie.....	41
Graphique 3.18	Saint-Victor, causes selon l'usage des bâtiments	42
Graphique 3.19	Saint-Odilon-de-Cranbourne, usage des bâtiments incendiés	44
Graphique 3.20	Saint-Odilon-de-Cranbourne, causes d'incendie.....	44
Graphique 3.21	Saint-Odilon-de-Cranbourne, causes selon l'usage des bâtiments incendiés	45

LISTE DES CARTES

Carte numéro 1	Situation géographique
Carte numéro 2	Périmètres urbains
Carte numéro 3	Données démographiques
Carte numéro 4	La répartition des SSI
Carte numéro 5	Disponibilité des pompiers (le jour et la nuit)
Carte numéro 6	Mode de transmission de l'alerte (CAUCA)
Carte numéro 7	Réseaux d'eau périmètre urbain
Carte numéro 8	Avant optimisation
Carte numéro 9	Risque des bâtiments — Points d'eau — Temps de réponse
Carte numéro 10	Force de frappe et couverture en eau.

Note : les cartes 7 sont distinctes pour chaque municipalité avec les réseaux d'aqueduc;

CHAPITRE I

INTRODUCTION

1.1 OBJET DU SCHÉMA ET CONTEXTE D'APPLICATION

Le ministère de la Sécurité publique du Québec a mis sur pied en 1997, un groupe de travail qui avait comme mandat d'élaborer un cadre de référence, sur le plan organisationnel, pour les municipalités désireuses de mettre en place ou de consolider un service de sécurité incendie. Ce cadre de référence devait tenir compte de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4). Les problèmes auxquels le nouveau cadre législatif entend apporter des solutions sont les suivants :

⇒ Les pertes matérielles dues aux incendies sont beaucoup plus élevées au Québec que dans la majorité des autres provinces canadiennes;

⇒ Il existe une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie;

⇒ De manière générale, les administrations connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie;

⇒ Le domaine de la sécurité incendie souffre d'une situation générale de sous-financement, ce qui empêche plusieurs municipalités de faire face à des obligations élémentaires de plus en plus criantes en matière de formation de la main-d'œuvre, de renouvellement des équipements et des véhicules d'intervention;

⇒ Cette situation crée des perspectives de développement limitées pour les organisations en sécurité incendie;

Ces constatations donnent lieu à des situations néfastes. Dans un premier temps, le coût des primes d'assurances de dommages assumé par les consommateurs québécois serait le plus élevé du Canada, notamment, en raison du bilan des pertes matérielles, sans oublier les hausses vertigineuses du coût des assurances responsabilités subies par les municipalités au cours des dernières années. En second lieu, de plus en plus de municipalités font face à des poursuites devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

Le ministère de la Sécurité publique a donc convenu d'intervenir afin de réduire de manière significative les pertes attribuables aux incendies et de permettre une meilleure efficacité des organisations municipales dans ce domaine. Suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie par le gouvernement du Québec, toutes les municipalités régionales de comté du Québec ont l'obligation de produire un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Afin de guider les MRC dans leur travail, le ministère de la Sécurité publique a transmis aux municipalités les *Orientations du ministre en matière de sécurité incendie* qui ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité

incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se concrétisent dans l'exercice de la planification qu'est le schéma de couverture de risques.

Les orientations du ministre en matière de sécurité incendie fixent de nouveaux paramètres et encadrent le travail de l'autorité régionale dans la détermination des objectifs de protection contre l'incendie. Elles impliquent la participation des municipalités locales dans la prévision des actions spécifiques devant être prises sur leur territoire afin d'atteindre les objectifs établis au palier régional et la détermination des conditions de leur mise en œuvre. C'est en se basant sur le contenu des orientations ministérielles que le ministère de la Sécurité publique jugera de la conformité des schémas de couverture de risques.

Ces orientations nous offrent notamment un cadre conceptuel dans le processus de planification de la sécurité incendie prévu dans la Loi. Le présent document dresse donc les fondements théoriques et méthodologiques de la planification de la sécurité incendie en identifiant les principaux éléments d'un modèle de gestion des risques d'incendie utilisables par les autorités régionales et locales. Les orientations touchent aux différents aspects qui doivent être considérés dans une opération de planification de la sécurité incendie (le territoire, les effectifs, les équipements, le matériel, etc.), aux modalités de classification des risques d'incendie, aux objectifs qui peuvent être déterminés en fonction de ces risques ainsi qu'aux mesures qui peuvent être prises tant au chapitre de la prévention qu'à celui des interventions.

1.2 LE CONTENU DU SCHÉMA

Dans le but de structurer la démarche de réalisation et de rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, six (6) grandes étapes ont été suivies. Ces étapes sont conformes aux articles 10 et 11 de la Loi et s'inscrivent dans une suite logique permettant l'atteinte des objectifs contenus au schéma. Ces étapes sont identifiées comme suit :

- Recensement des mesures et des ressources municipales existantes;
- Identification et classement des risques présents sur le territoire;
- Établissement du niveau de protection existant ou projeté;
- Détermination des objectifs de protection optimale;
- Intégration des actions à prendre dans les plans de mise en œuvre;
- Mise en place de mécanismes et suivi des objectifs de protection.

1.3 MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT

L'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie a dû suivre un cheminement précis

1.3.1 RÉCEPTION DE L'AVIS DU MINISTRE

Le 1^{er} mars 2002, la MRC Robert-Cliche recevait l'avis du ministère de la Sécurité publique quant à l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie conformément à la Loi. Un exemplaire du programme d'aide financière ainsi qu'un protocole d'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC Robert-Cliche accompagnait l'avis ministériel. Dans sa lettre, le ministre informait le Conseil de la MRC que monsieur Claude Labrie serait le conseiller technique du ministre auprès de la MRC.

1.3.2 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

Le protocole d'entente entre la MRC Robert-Cliche et le ministère de la Sécurité publique a été signé le 5 mars 2002 par monsieur H. Marcel Veilleux, préfet de la MRC et monsieur Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, d'une part et par monsieur Luc Crépeau, représentant du ministère de la Sécurité publique, d'autre part. Le protocole contient les dispositions générales et financières entre le ministère de la Sécurité publique et la MRC Robert-Cliche. Le 15 mars 2002, le ministre de la Sécurité publique transmettait à la MRC Robert-Cliche la première tranche de l'aide financière, la signature du protocole d'entente étant la condition sine qua non à l'obtention de celle-ci. Le ministre soulignait qu'il était particulièrement heureux de constater l'empressement de la MRC à prendre les dispositions qui devaient permettre de mener à bien l'exercice de planification de la sécurité incendie prévu par le nouveau cadre législatif. Il ajoutait que les nouvelles responsabilités des MRC constituent certainement un premier gage de succès de cette opération dont la finalité est d'accroître l'efficacité des organisations municipales en matière de sécurité incendie et, ce faisant, d'améliorer le bilan du Québec à ce chapitre.

1.3.3 ENCADREMENT DE LA DÉMARCHE

Chaque MRC doit déterminer la manière dont elle s'acquittera de cette tâche. Pour ce faire, chacune doit se doter d'une structure d'encadrement de sa démarche de planification. Dans cette perspective, elle doit établir et tenir compte des responsabilités respectives du palier régional et des autorités locales au chapitre de la sécurité incendie ainsi que de la procédure prévue dans la Loi pour l'établissement du schéma et des plans de mise en œuvre.

Rôle du Conseil de la MRC :

La Loi sur la sécurité incendie confie aux autorités régionales, soit les MRC, la responsabilité de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvrant l'ensemble de leur territoire. Le Conseil de la MRC, à titre d'instance décisionnelle de l'autorité régionale, doit en assurer la conception et statuer sur le contenu du projet de schéma à soumettre au ministre de la Sécurité publique et, sur réception de l'attestation de conformité aux orientations ministérielles, procéder à son entrée en vigueur. De façon pratique, le Conseil doit, tout d'abord, définir les mandats respectifs des personnes ressources qu'il peut décider d'affecter à l'exercice. S'il le juge nécessaire, il peut s'adjoindre un comité de sécurité incendie, déterminer sa composition et définir son mandat.

Le Conseil de la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale et les stratégies appropriées pour les atteindre. C'est également le Conseil qui appréciera les avis que formuleront les municipalités locales sur ces premières propositions et qui arrêtera des objectifs définitifs avant de tenir les consultations prévues à la Loi.

Rôle du comité de sécurité incendie :

Les nouvelles responsabilités attribuées à l'autorité régionale relativement à la réforme de la sécurité incendie font en sorte que les élus municipaux doivent actualiser leurs connaissances de ce domaine d'intervention. Dans ce contexte, un comité de sécurité incendie constitue un outil privilégié pour approfondir le dossier et appuyer le Conseil de la MRC dans l'établissement du schéma de couverture de risques. Par la suite, il pourra en superviser l'application et en assurer le suivi.

Le comité de sécurité incendie peut notamment :

- participer à la définition du mandat et au choix du chargé de projet;
- participer aux discussions sur les différents éléments du schéma de couverture de risques;
- étudier la pertinence des propositions du chargé de projet ou des experts et soumettre des recommandations en ce sens au Conseil de la MRC ;
- s'assurer de l'exécution adéquate des mandats confiés au chargé de projet;
- élaborer une procédure de consultation des municipalités sur le projet de schéma de couverture de risques, notamment en soumettant une copie du projet à chacune des municipalités sur le territoire de la MRC et en tenant des séances de travail avec les autorités locales afin de recueillir leurs avis;
- organiser une campagne de sensibilisation de la population, par exemple, en distribuant des feuillets d'information sur le projet de schéma de couverture de risques, en tenant des assemblées publiques, ou par d'autres moyens permettant de prendre le pouls de la population sur les actions envisagées dans le schéma et dans les plans de mise en œuvre;
- analyser, à la demande du Conseil de l'autorité régionale, tous les dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Le Conseil de la MRC Robert-Cliche a effectivement mis en place un comité de sécurité incendie, formé des personnes suivantes :

- Monsieur André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne et président du comité;
- Monsieur H.- Marcel Veilleux, maire de Beauceville;
- Monsieur Christian Jacques, maire de Tring-Jonction;
- Monsieur Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche;
- Monsieur Alain Gravel, directeur général de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Monsieur Marc Bureau, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Victor;
- Monsieur Renaud Gagné, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
- Monsieur Alain Busque, directeur du service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Monsieur Benoît Roy, directeur du service de sécurité incendie de Beauceville;
- Monsieur Benoît Roy, directeur du service de sécurité incendie de Tring-Jonction;
- Le chargé de projet en sécurité incendie, MRC Robert-Cliche;
- Monsieur Jean-Noël Ouellet, maire de Saint-Séverin, se réserve le droit d'assister aux réunions du comité en tant que préfet de la MRC.

1.3.4 NOMINATION D'UN CHARGÉ DE PROJET

Le 15 avril 2002, la MRC Robert-Cliche engage un chargé de projet qui doit procéder à la confection du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il doit préparer les dossiers à présenter aux différentes instances (comité de sécurité incendie, comité de travail, Conseil de la MRC, conseils municipaux, etc.) et apporter le soutien technique au comité de sécurité incendie ou au Conseil de la MRC.

Plus précisément, le chargé de projet doit :

- recenser, évaluer et classer les risques sur le territoire;
- recenser et évaluer les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales;
- analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- répertorier les infrastructures et les sources utiles d'approvisionnement en eau pour la sécurité incendie et en évaluer l'efficacité;
- détailler les procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- sur la base des constats et des diagnostics qui précèdent, recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devraient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci;
- assister les municipalités locales dans l'élaboration de leur plan de mise en œuvre;
- établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;

- faire l'analyse des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources et les intégrer au schéma de couverture de risques selon la volonté des autorités municipales

1.3.5 RÉDACTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL ET D'UN PLAN DE COMMUNICATION

Programme de travail :

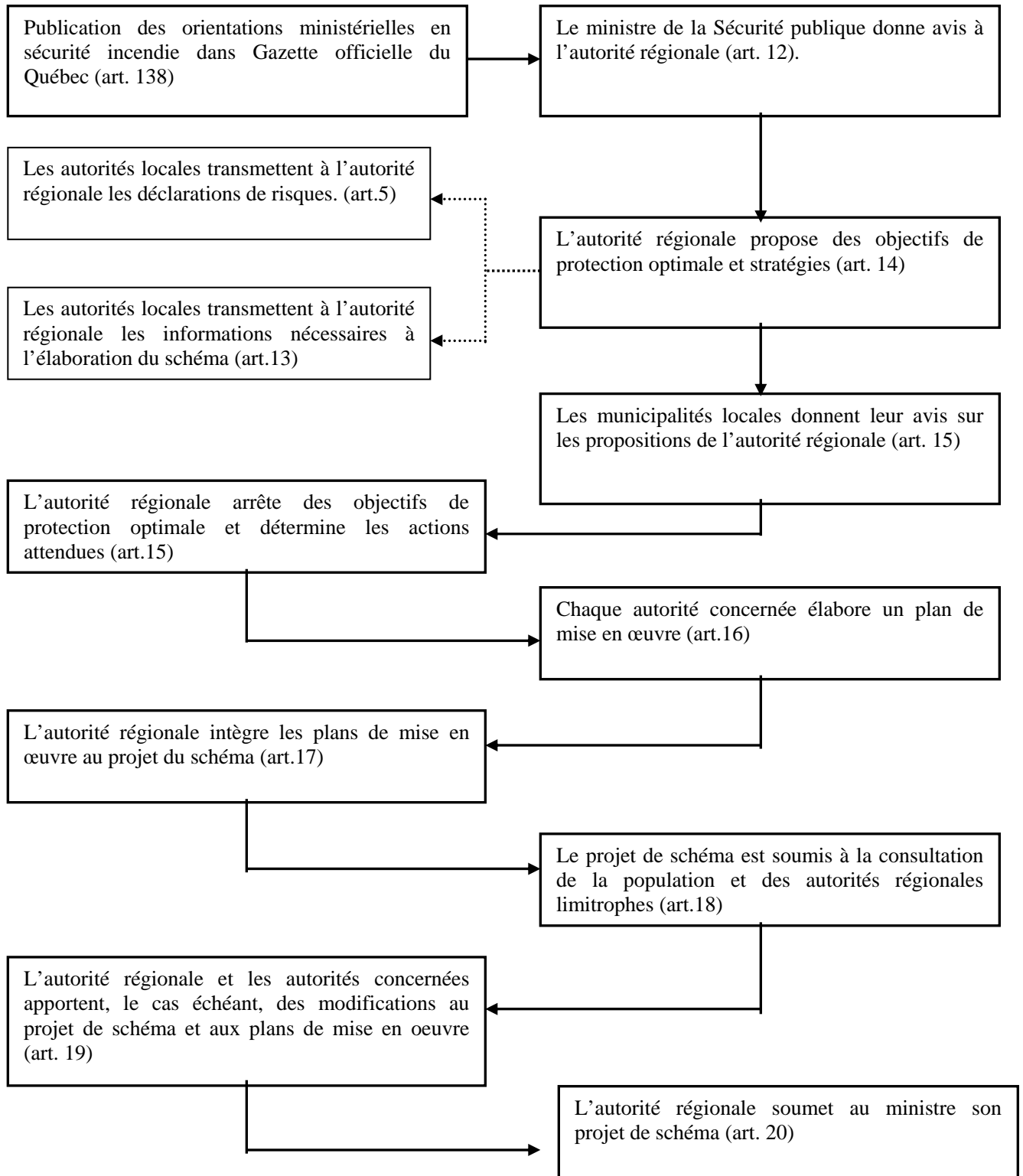
Dès l'embauche d'un chargé de projet, en avril 2002, un plan de travail a été préparé. Ce plan de travail était divisé en 11 grandes étapes :

- Avis du ministre
- Signature du protocole d'entente
- Création des comités (sécurité incendie et technique)
- Élaboration du programme de travail
- Recensement des ressources et des mesures
- Analyse des risques d'incendie
- Analyse des autres risques
- Optimisation des ressources
- Consultation des autorités locales sur le territoire
- Élaboration du rapport d'étape
- Rédaction du schéma de couverture de risques

Plan de communication:

En ce qui concerne le plan de communication, divers moyens ont été utilisés, au cours du processus, afin de permettre aux intervenants et à la population de connaître le schéma de couverture de risques.

Les procédures d'élaboration du schéma :



1.3.6 CONSULTATION DE LA POPULATION ET DES MRC LIMITROPHES

Afin de connaître l'opinion et les attentes de la population sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la tenue d'une consultation publique est prévue. Cette consultation offre aux citoyens de la MRC Robert-Cliche et aux MRC limitrophes l'occasion de donner leur point de vue à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Les commentaires et les suggestions ainsi recueillis seront tous analysés par le comité technique et le comité de sécurité incendie. Certains, jugés pertinents, seront retenus et sont intégrés au schéma de couverture de risques.

1.3.7 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Le projet de schéma est ensuite soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation. Le schéma est alors accompagné :

- 1) de l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à l'élaboration du schéma;
- 2) d'un rapport des consultations, des résultats et, en cas de désaccord, des motifs exprimés;
- 3) d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales.

L'exonération de responsabilités

Le but ultime de la démarche, pour les municipalités, repose sur l'exonération de responsabilités dont elles bénéficieront lors de l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques. En effet, en vertu de l'article 47 de la Loi, il est prévu que :

Chaque membre d'un service de sécurité incendie ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Cette exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma alors qu'elle y était tenue ou si les mesures qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.

Suite à la réception du schéma au ministère, le comité d'évaluation le révise afin de vérifier le respect des orientations du ministre contenues à la Loi sur la sécurité incendie. Après la vérification de conformité, le ministre accepte ou refuse le schéma de la MRC. Dans le cas d'un refus, il propose certaines modifications à l'autorité régionale.

1.3.8 MISES À JOUR ET RÉVISION DU SCHÉMA :

Le schéma de couverture de risques est un document en constante évolution. Plusieurs éléments nouveaux, suite à son entrée en vigueur, pourraient faire en sorte de provoquer des changements dans le fonctionnement des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC Robert-Cliche. Puisque certains aspects seront nouveaux sur notre territoire, notamment en ce qui concerne la prévention incendie structurée, il est important de compiler des statistiques précises afin de présenter les améliorations que l'implantation du schéma de couverture de risques aura permis d'apporter. Par contre, advenant qu'un objectif particulier du schéma ne puisse être atteint, il sera possible de modifier le plan de mise en œuvre avant la révision quinquennale prévue à la Loi afin de se conformer aux objectifs ministériels et ainsi offrir un service optimal à la population, en fonction des ressources disponibles et de la capacité financière des municipalités locales.

La révision :

La Loi prévoit que le schéma de couverture de risques doit faire l'objet d'une révision cinq (5) ans après son adoption. Cette révision se veut une réouverture du schéma et doit comprendre :

- la transmission d'une compilation de statistiques au ministère de la Sécurité publique afin de valider l'efficacité des mesures mises en place au schéma
- la mise à jour des plans de mise en œuvre
- une possibilité de modifier le scénario retenu au schéma.



CHAPITRE II

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

Ce chapitre présente diverses caractéristiques du territoire de la MRC Robert-Cliche. Les données sont regroupées en cinq (5) thèmes :

- la situation géographique;
- caractéristiques générales du territoire;
- données démographiques;
- données socio-économiques;
- réseaux énergétiques.

2.1 LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé au centre de la Beauce, de part et d'autre de la rivière Chaudière, le territoire de la MRC Robert-Cliche couvre une superficie de 818,49 km² et fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches. (Carte no. 1)

Le territoire de la MRC Robert-Cliche est voisin de celui de six (6) autres MRC, soit la MRC Les Etchemins, la MRC Beauce-Sartigan, la MRC de l'Amiante, la MRC de Lotbinière, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse.

La MRC Robert-Cliche regroupe dix (10) municipalités pour une population totale de 18 771 personnes selon les données du recensement de 2001. Environ 50 % des résidents demeurent en milieu urbain. (Carte 2)

La MRC est favorisée par son positionnement à un carrefour routier qui lui confère un caractère stratégique. Dans l'axe nord-sud, on retrouve la route 173, qui relie Lévis et la frontière américaine. Le prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à Saint-Joseph-de-Beauce et, bientôt, jusqu'à Beauceville, relie finalement le territoire de la MRC Robert-Cliche au réseau autoroutier québécois. Dans l'axe est-ouest, les routes 108 et 112 mènent en Estrie alors que la route 276 conduit à Lac-Etchemin.

Ce positionnement favorable au développement économique de la MRC génère cependant des risques. En effet, un nombre élevé de camions transite quotidiennement sur ce réseau, plusieurs contenant des matières dangereuses de toutes sortes. Il s'agit là d'un risque potentiellement élevé qui requiert des ressources matérielles particulières et une formation spécifique des effectifs appelés à intervenir lors de déversements (produits pétroliers, chimiques, etc.).

Certaines caractéristiques du réseau routier (courbes prononcées, profil déficient, état général du réseau) et les habitudes de conduite des usagers font en sorte que le territoire de la MRC est occasionnellement marqué par des accidents majeurs qui nécessitent l'intervention du personnel de sécurité incendie.

Le transport ferroviaire, initialement abandonné en 1984, est réapparu en 2001. La compagnie Québec-Central, assure le transport de marchandises, essentiellement des produits du bois, sur les tronçons Vallée-Jonction – Lac Frontière et Vallée-Jonction – Estrie. Considérant que les activités de la compagnie sont très limitées, le passage du train sur le territoire pose peu de problème pour les services de sécurité incendie.

Un aéroport privé, localisé à Saint-Frédéric, se trouve également sur le territoire de la MRC. Les services de sécurité incendie doivent être aptes à intervenir en cas d'écrasement, de recherches en forêt, etc.

2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE

Le territoire de la MRC Robert-Cliche est caractérisé par la présence de la vallée de la rivière Chaudière (axe sud-nord) et de ses terres fertiles entourées de part et d'autre par de hauts plateaux. Le mont Sainte-Marguerite, à l'extrémité nord-ouest du territoire, présente la plus haute altitude, à 671 mètres. La rivière Chaudière draine presque la totalité des eaux du territoire, à l'exception d'une portion, au nord-est, qui est drainée par la rivière Etchemin. La MRC est composée de 10 municipalités dont 9 ont un périmètre urbain. (voir la carte n° 2)

La vallée de la Chaudière présente également des caprices qui ne sont pas étrangers aux humeurs excessives de la rivière. Ainsi, la mécanique hydrique du cours d'eau (écoulement sud-nord, très faible pente, présence d'obstacles naturels, cours d'eau à caractère torrentiel drainant les plateaux latéraux, etc.) provoque des inondations récurrentes et réputées, et ce, surtout en période printanière. Toutefois, ce sont habituellement les inondations estivales, souvent imprévisibles et causées par des pluies abondantes, qui peuvent être les plus dommageables. La circulation routière, surtout celle avoisinant la rivière, peut, dans de telles situations, se trouver grandement perturbée.

Les inondations peuvent occasionner des situations problématiques pour les services de sécurité incendie de la région. Par exemple, certains secteurs des municipalités ne peuvent plus être protégés par le service de sécurité incendie habituel en raison du problème de desserte causé par les crues de la rivière. C'est pourquoi il est important d'assurer autrement la protection des secteurs qui ne sont pas accessibles par le service de sécurité incendie habituel. De plus, lors de crues exceptionnelles, il peut arriver que certains secteurs se retrouvent complètement isolés, sans aucun lien routier. Des mesures palliatives, notamment en lien avec les autres services d'urgence, doivent alors être implantées.

La dichotomie rurale/urbaine que l'on retrouve au niveau des caractéristiques démographiques se reflète sur le plan de l'occupation du sol. À l'extérieur des périmètres urbains, le paysage est dominé par des zones à prédominance agricole (affectation agricole) et des zones à prédominance forestière (affectation forestière).

Outre ces affectations principales, le territoire de la MRC Robert-Cliche comprend trois (3) zones de villégiature. Une première zone ceinture le lac Fortin, à la limite des municipalités de Saint-Victor et Saint-Alfred. Cette zone est caractérisée par une utilisation de villégiature intense : une portion importante des chalets qui s'y trouvent sont d'ailleurs des résidences principales. Une seconde zone de villégiature, de moindre envergure, se situe également sur le territoire de la

municipalité de Saint-Victor, au Lac aux Cygnes, à la limite territoriale de la MRC Beauce-Sartigan. Une troisième zone de villégiature se situe autour du lac Beurivage, dans la municipalité de Saint-Séverin. Il est généralement convenu que la population proprement estivale de la MRC atteint environ 1 000 personnes.

Dans les zones de villégiature, l'augmentation des risques d'incendie est proportionnelle à celle de la population. De plus, comme on ne retrouve pas de réseau avec poteaux d'incendie dans ces secteurs, il est important d'y améliorer la disponibilité de l'alimentation en eau et d'y accroître la prévention.

À l'analyse des affectations du territoire, il est facile de constater que plusieurs risques d'incendie se situent à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Cette situation génère des problèmes de délai pour l'acheminement des ressources (temps de réponse) et peut aussi créer des problèmes d'alimentation en eau étant donné qu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc dans les secteurs agricoles.

À la limite ouest du territoire de la MRC, à Tring-Jonction, se trouvait, jusqu'à récemment, une zone d'extraction intensive sur le site de la mine Carey. Les opérations à caractère extractif de ce lieu ont cessé il y a une quinzaine d'années. Le site est aujourd'hui géré par la Régie inter-municipale du parc industriel Beauce-Amiante regroupant six (6) municipalités (quatre de la MRC Robert-Cliche et deux de la MRC de l'Amiante) et il présente une vocation industrielle vouée à l'industrie lourde et/ou encombrante.

LA RÉPARTITION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les dix (10) municipalités de la MRC Robert-Cliche sont desservies par cinq (5) services de sécurité incendie. La majorité des services de sécurité incendie desservent d'autres municipalités.

Service incendie	Municipalités desservies
Tring-Jonction	Saint-Séverin, Saint-Frédéric et Saint-Jules
Saint-Odilon-de-Cranbourne	Aucune
Beauceville	Saint-Simon (MRC Beauce-Sartigan)
Saint-Victor	Saint-Alfred
Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Joseph-des-Érables

2.3 DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

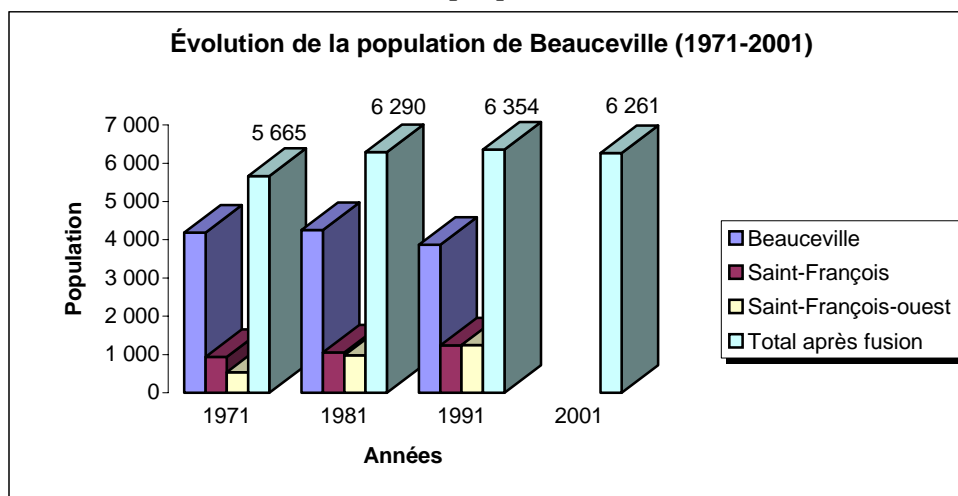
L'examen des données issues des recensements des trente dernières années nous permet de constater qu'après un mouvement de croissance entre 1971 et 1981, la population de la M.R.C. Robert-Cliche est demeurée relativement stable. Le tableau 2.1, la carte numéro 3 et les graphiques des pages suivantes sont révélateurs à cet effet.

Tableau 2.1 Données démographiques (1971-2001)

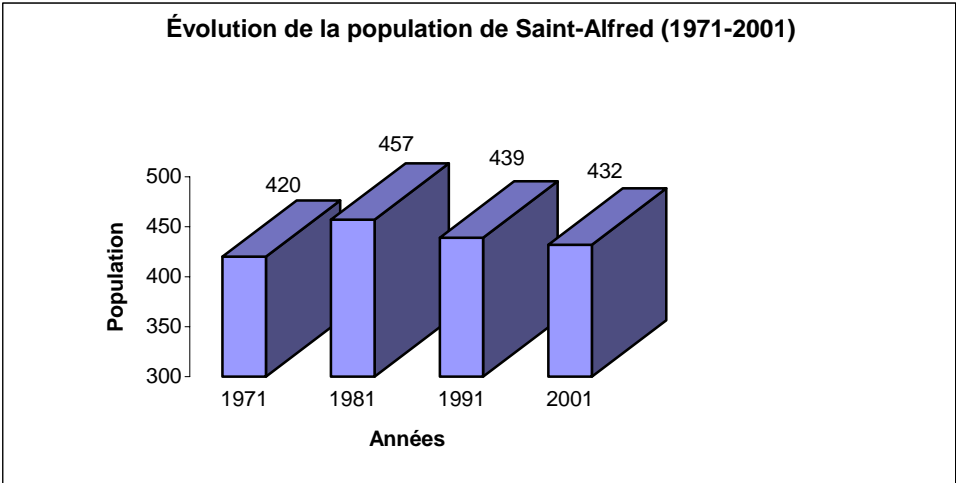
	1971	1981	1991	2001
Beauceville				
Beauceville	4 190	4 257	3 869	Total après fusion : 6 261
Saint-François	935	1 057	1 238	
Saint-François-ouest	540	976	1 247	
	Total : 5 665	Total : 6 290	Total : 6 354	
Saint-Alfred	420	457	439	432
Saint-Frédéric	940	1 023	1 008	1 087
Saint-Joseph-de-Beauce				
Saint-Joseph (ville)	2 895	3 216	3 111	Total après fusion : 4 487
Saint-Joseph (paroisse)	800	1 107	1 220	
	Total : 3 695	Total : 4 323	Total : 4 331	
Saint-Joseph-des-Érables	440	448	447	460
Saint-Jules	710	613	558	535
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1 595	1 556	1 454	1 438
Saint-Séverin	355	329	288	278
Saint-Victor				
Saint-Victor	1 020	1 104	1 154	Total après fusion : 2 460
Saint-Victor-de-Tring	1 130	1 229	1 183	
	Total : 2 150	Total : 2 333	Total : 2 337	
Tring-Jonction	1285	1315	1 370	1 333
Total :	17 255	18 687	18 586	18 771

(Voir carte no. 3)

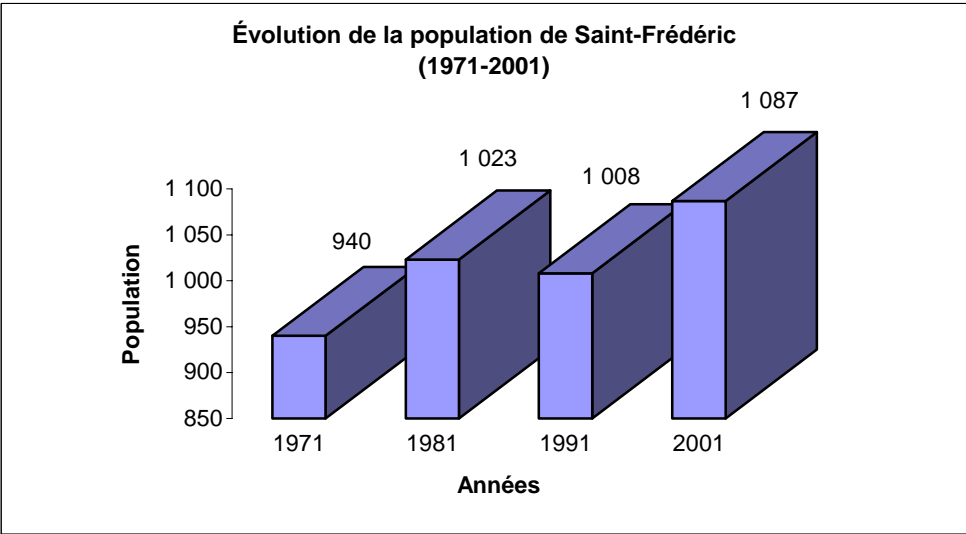
Graphique 2.1



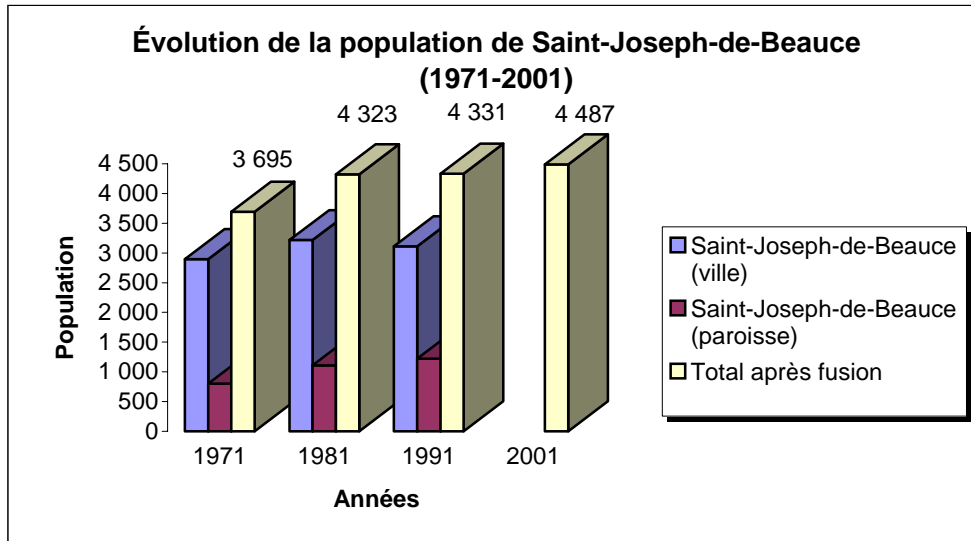
Graphique 2.2



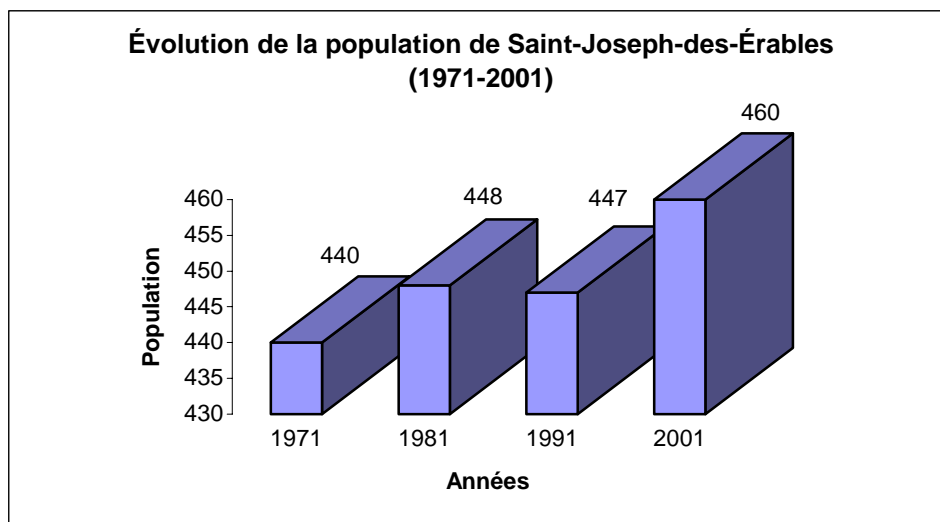
Graphique 2.3



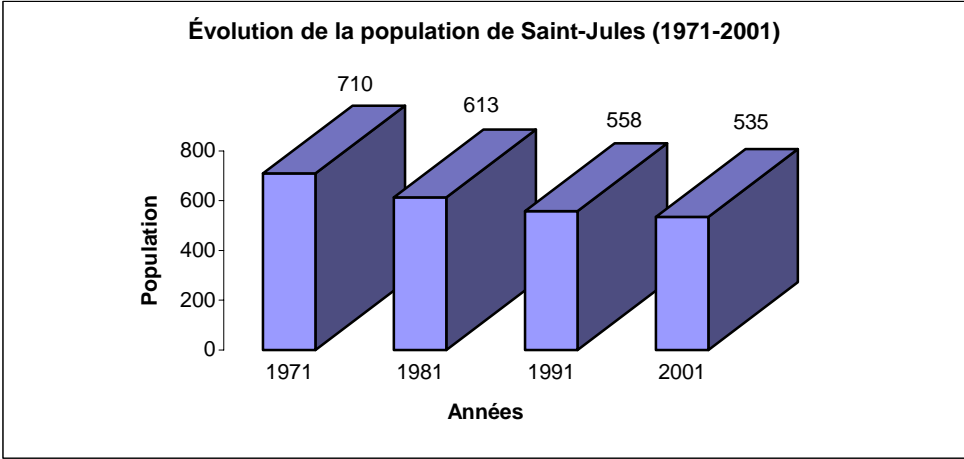
Graphique 2.4



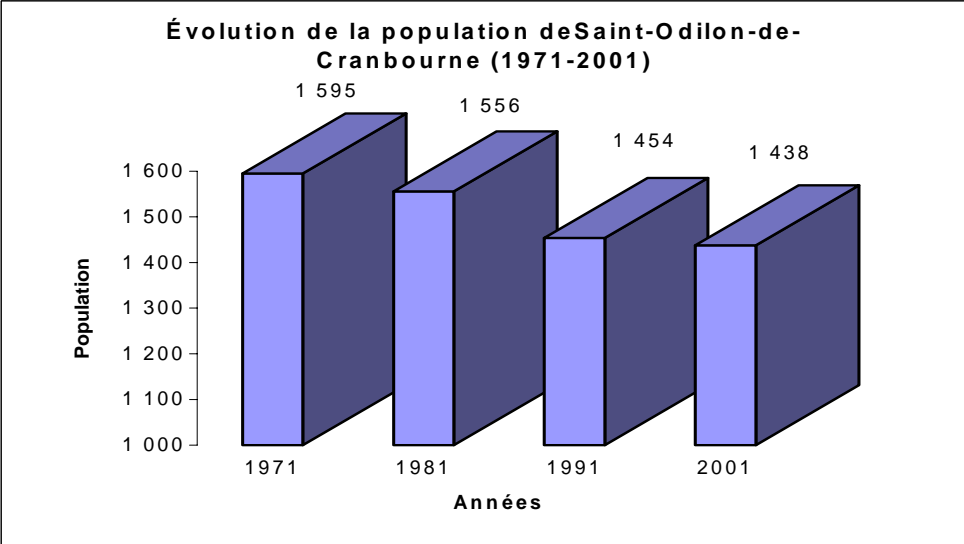
Graphique 2.5



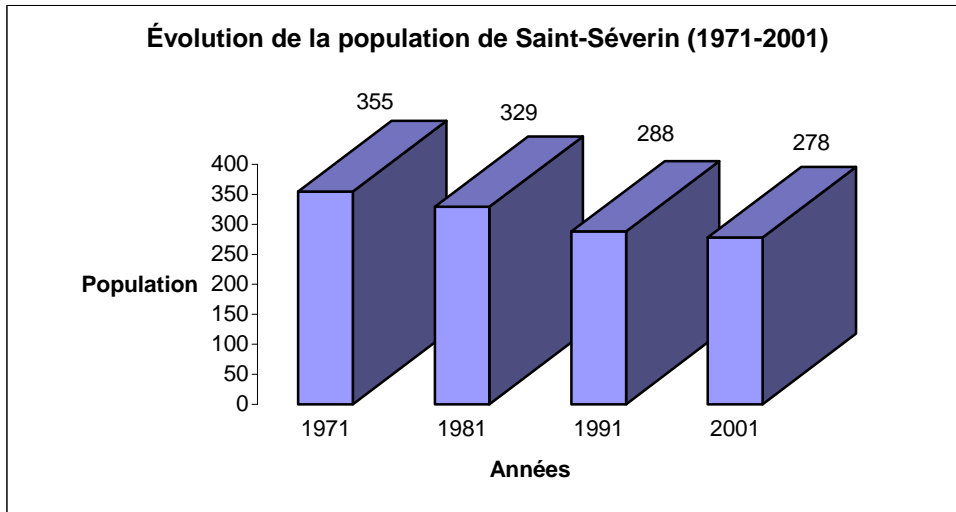
Graphique 2.6



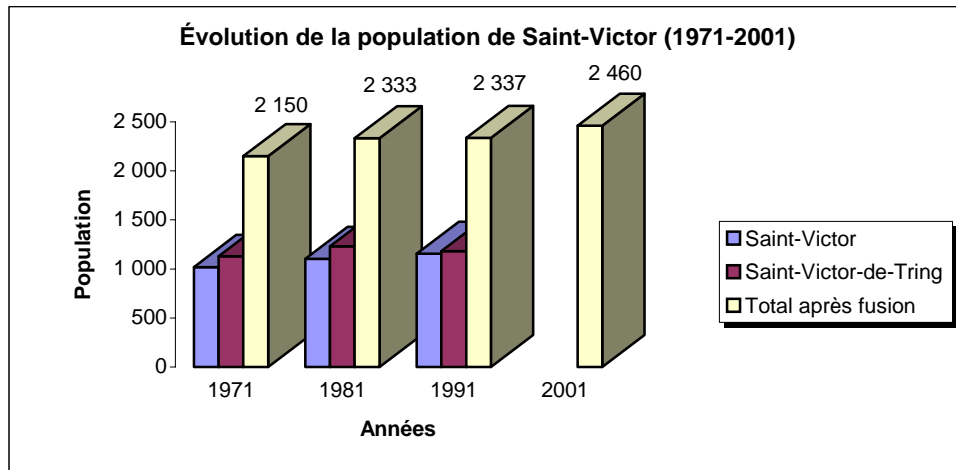
Graphique 2.7



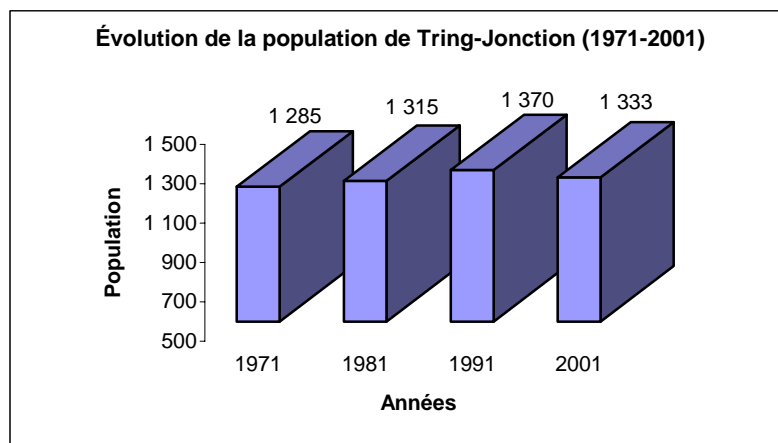
Graphique 2.8



Graphique 2.9



Graphique 2.10



Ainsi, la population de la MRC a connu une croissance significative de 8,3 % entre 1971 et 1981. Toutefois, au cours des vingt années qui ont suivi, la croissance démographique a été presque nulle, étant limitée à 0,4%. Outre les municipalités de Saint-Jules (- 12,7 %) et de Saint-Séverin (- 15,5 %), qui connaissent une baisse notable, il n’y a pas de mouvement majeur de population. On peut parler de consolidation dans les cas de Saint-Joseph-de-Beauce, de Saint-Victor et de Saint-Frédéric, de stabilité dans le cas de Beauceville, de Saint-Alfred, de Saint-Joseph-des-Érables et de Tring-Jonction et de fléchissement dans le cas de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

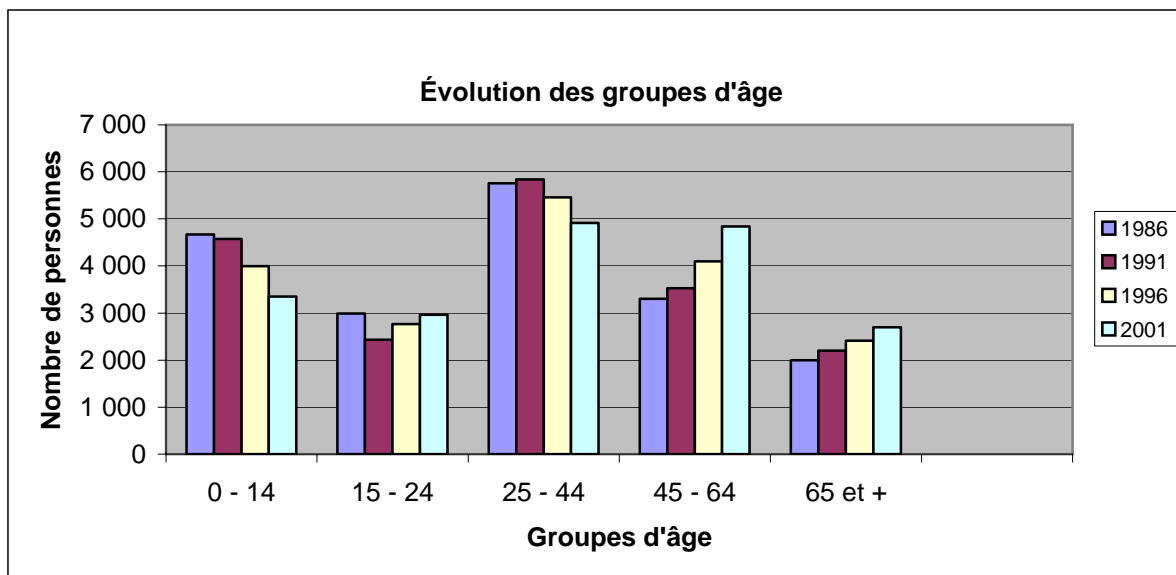
On croit malgré tout que la proportion de la population résidant en milieu proprement urbain, c’est-à-dire à l’intérieur des périmètres d’urbanisation, continue d’être en croissance, à l’image de ce que l’on retrouve au Québec et dans le monde industrialisé.

Le tableau 2 montre que la population de la MRC Robert-Cliche est vieillissante. Alors que le groupe d’âge 0-24 ans passe de 41 % en 1986 à 33,6% en 2001, le groupe des 45 ans et plus passe de 28,3 % à 40,2 % pour la même période.

Tableau 2.2 Répartition de la population par groupes d’âge (1986-2001)

	1986	1991	1996	2001
0 – 14	4 670 (25,0%)	4 575 (24,6%)	3 995 (21,3%)	3 350 (17,8%)
15 – 24	2 990 (16,0%)	2 435 (13,1%)	2 765 (14,8%)	2 965 (15,8%)
25 – 44	5 750 (30,7%)	5 841 (31,4%)	5 455 (29,1%)	4 915 (26,2%)
45 – 64	3 300 (17,6%)	3 530 (19,1%)	4 095 (21,9%)	4 840 (25,8%)
65 et +	1 995 (10,7%)	2 202 (11,9%)	2 415 (12,9%)	2 701 (14,4%)
Total	18 705	18 586	18 725	18 771

Graphique 2.11



Ce même processus de vieillissement est plus accentué dans la MRC Robert-Cliche que pour l’ensemble du Québec et il a des effets sur l’organisation de la sécurité incendie. Ainsi, il est plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter des pompiers dans une population

vieillissante. De plus, le fait de compter plus de personnes âgées au sein de la population laisse supposer une plus grande présence de résidences pour personnes âgées, donc une augmentation de l'incidence de risques élevés ou très élevés et un besoin de plusieurs pompiers pour intervenir dans de tels endroits.

Par ailleurs, le nombre de ménages augmente : de 6 700 qu'il était en 1996, il se situe à 7 000 en 2001. Le phénomène s'explique par l'atteinte de l'autonomie des plus jeunes qui se regroupent en ménage dont la taille est toutefois réduite.

2.4 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le territoire de la MRC Robert-Cliche compte deux pôles urbains principaux, soit Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce. Il peut même être mentionné que ces deux municipalités représentent les deux seuls pôles institutionnels de la MRC.

En effet, les seuls services gouvernementaux présents sur le territoire y sont localisés. Le gouvernement du Québec est présent à Beauceville avec un centre de service du ministère des Transports, un bureau de la Protection de la faune et le Bureau de la publicité des droits. De même, on retrouve à Saint-Joseph-de-Beauce le Centre local d'emploi, le Palais de justice, le CLSC, la Sûreté du Québec et un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Ces deux municipalités se partagent également les deux institutions régionales que sont la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche, à Beauceville et le Centre local de développement (CLD) à Saint-Joseph-de-Beauce. Cambi (services ambulanciers) est localisé à Beauceville.

Sur le plan scolaire, les trois seules écoles de niveau secondaire y sont aussi localisées, soit l'école secondaire Veilleux à Saint-Joseph-de-Beauce et la polyvalente Saint-François et l'école Jésus-Marie à Beauceville. On retrouve aussi des centres de formation professionnelle dans chacune de ces deux localités. La ville de Saint-Joseph-de-Beauce est également le siège de deux institutions régionales dignes de mention, soit le Musée Marius-Barbeau et le Centre régional d'archives.

Au niveau commercial, la plupart des municipalités bénéficient des commodités de base, mais Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce sont les seules municipalités de la MRC à présenter de réelles concentrations. (ex. : centres commerciaux ou centres d'achats).

Sur le plan économique, le territoire de la MRC Robert-Cliche, au cours des dernières années, a toujours bénéficié, dans l'ensemble, d'un contexte favorable. La Beauce est depuis longtemps connue comme étant le royaume de la PME et le territoire de la MRC Robert-Cliche est représentatif de cette application.

C'est ainsi que des parcs industriels ont été aménagés dans plusieurs municipalités. Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce sont dotés de parcs industriels d'envergure toujours en phase d'expansion. Celui de Saint-Victor comprend également un nombre significatif d'industries. On

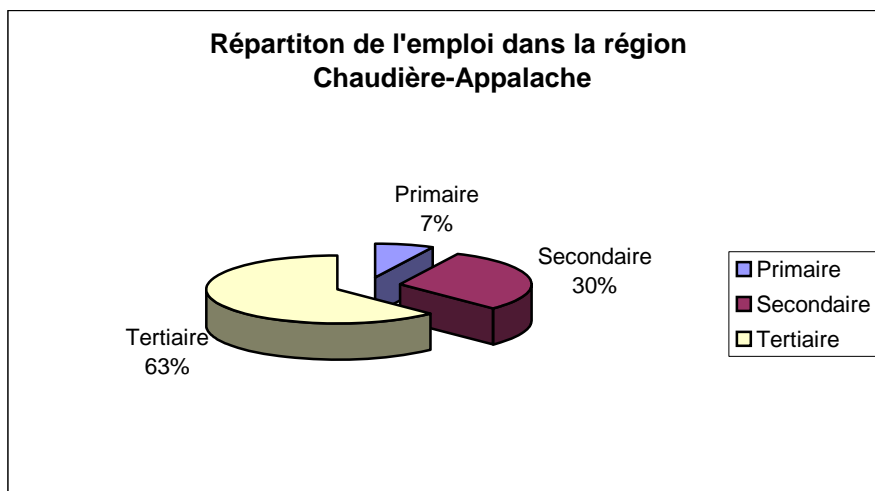
retrouve à Tring-Jonction une fonction industrielle qui est appelée à croître, surtout avec la venue de la Régie inter-municipale Beauce-Amiante qui vise à mettre en valeur le site de la mine Carey par l'établissement d'industries qui bénéficieraient des avantages que procure une telle localisation. Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Frédéric possèdent également des espaces industriels, mais de moindre envergure.

Le tableau 2.3, obtenu des données du recensement 2001 de Statistiques Canada, présente la répartition des emplois sur le territoire de la MRC.

Tableau 2.3 Répartition des emplois en 2001

Secteur	MRC		Région 12		Québec	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Primaire	945	9,7%	14 475	7,3%	117 955	3,2%
Secondaire	4 145	42,7%	60 470	30,3%	809 025	22,2%
Manufacturier	3 461	35,7%	49 101	24,6%	647 220	17,6%
Construction	684	7,0%	11 369	5,7%	161 805	4,6%
Tertiaire	4 610	45,5%	124 340	62,4%	2 717 400	74,6%
Ensemble des secteurs	9 700	100%	199 285	100%	3 644 380	100%

Graphique 2.12



Dans le secteur manufacturier, les principales entreprises sont les suivantes :

- Imprimerie Interglobe inc., Beauceville (imprimerie commerciale à haute qualité d'impression) : 435 emplois
- Lainage Victor Ltée, Saint-Victor (vêtements en denim) : 175 emplois
- Fibres de verre moderne, Tring-Jonction (baignoires, douches) : 170 emplois
- Quebecor World L'Éclaireur, Beauceville (impression commerciale) : 150 emplois
- Agropur, Beauceville (fromage, beurre, lait en poudre) : 130 emplois
- Remdel Inc., Saint-Joseph-de-Beauce (pantalons en denim) : 130 emplois
- Portes patio Résiver Inc., Beauceville (portes patio) : 125 emplois
- Régitex Inc., Saint-Joseph-de-Beauce (fils synthétiques) : 100 emplois

On compte également 88 autres entreprises de moins de 100 employés sous les rubriques suivantes :

Aliments, boissons et meunerie	Produits chimiques
Bois d'œuvre et articles;	Produits métalliques
Bois de sciage et séchage;	Textiles, vêtements, chaussures
Imprimerie et édition	Verre, béton, céramique
Meubles et agencements fixes	Maisons usinées

On comprend donc l'importance d'assurer une protection efficace pour l'ensemble de ces entreprises qui constituent des moteurs économiques pour la région et qui sont de grands générateurs d'emplois. De plus, des mesures préventives devront être mises en place prioritairement au sein de ces entreprises. Il est important d'y implanter une culture de prévention des incendies, notamment en formant une partie du personnel au maniement des extincteurs, et ainsi protéger de nombreux emplois.

Dans le domaine agricole, bien que le nombre d'entreprises diminue constamment, le revenu agricole total continue d'augmenter en raison de l'augmentation de la taille des entreprises agricoles. Les revenus principaux proviennent de la production laitière, des bovins de boucherie, du porc et du poulet. Le cheptel laitier est en baisse depuis 1981 alors que le nombre de porcs augmente. Le nombre de vaches de boucherie et de bouvillons croît légèrement, alors que la production d'agneaux et de poulets augmente notablement. L'augmentation du nombre et de la dimension des bâtiments ont un impact sur les services de sécurité incendie. Le déploiement des effectifs et le besoin d'alimentation en eau doivent être reconsidérés.

Du côté des productions végétales, les superficies en culture se maintiennent alors que les superficies en pâturage diminuent. Les productions horticoles et maraîchères sont peu développées alors que l'acériculture n'a pas suivi la tendance à la hausse rencontrée ailleurs en région.

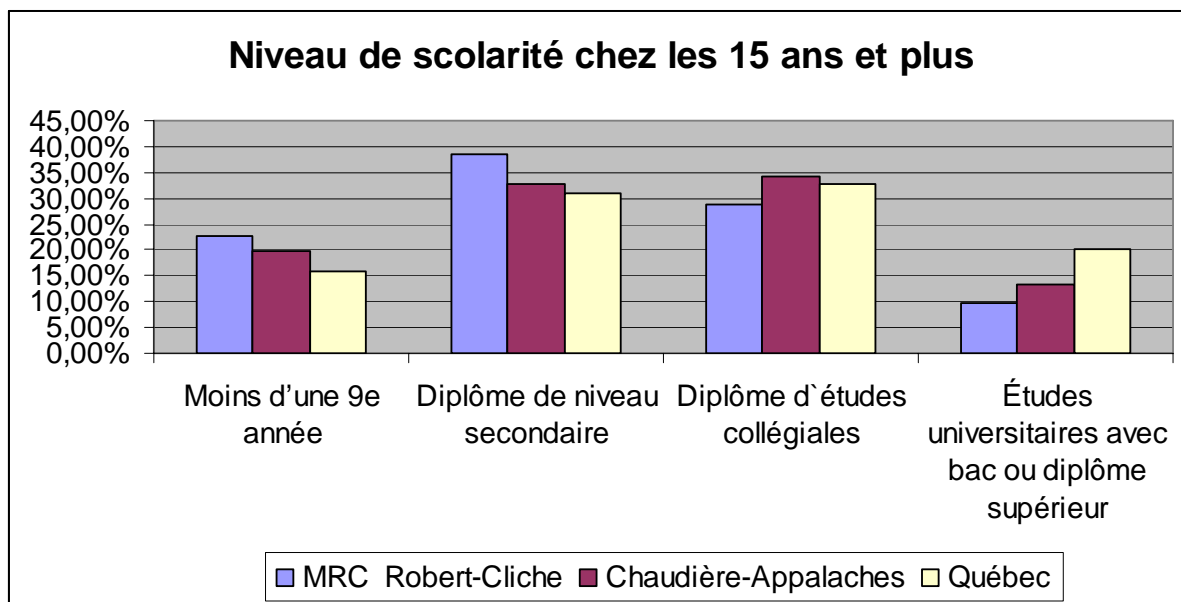
De façon générale, le taux d'activité est élevé dans la MRC Robert-Cliche, s'établissant à 66%, et le taux de chômage est bas.

Cependant, la situation de la population de la MRC Robert-Cliche diffère au niveau de la scolarisation, comme le démontre le tableau 2.4 et le graphique 2.13 de la page suivante.

Tableau 2.4 Niveau de scolarité chez les 15 ans et plus (2001)

	MRC Robert-Cliche	Chaudière-Appalaches	Québec
Moins d'une 9 ^e année	22,7%	19,8%	15,9%
Diplôme de niveau secondaire	38,7%	32,6%	31,0%
Diplôme d'études collégiales	28,9%	34,3%	32,8%
Études universitaires avec bac ou diplôme supérieur	9,6%	13,2%	20,3%

Graphique 2.13



2.5 RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES

Énergie hydroélectrique.

Les infrastructures d'Hydro-Québec ont un impact majeur dans le milieu puisqu'elles touchent tous les secteurs de la MRC, que ce soit le milieu résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel.

« En l'absence d'équipement de production, de nombreuses infrastructures sont nécessaires pour acheminer l'énergie électrique dans les divers secteurs du territoire.

Ainsi, le territoire de la MRC est traversé par de nombreuses lignes de transport d'énergie hydroélectrique. Plus précisément, il y a un poste de répartition à Beauceville (230-120-69 kV) qui tire sa source du poste de transformation de Lévis et qui alimente à 230 kV le poste de Thetford Mines situé dans la MRC de l'Amiante, le poste de distribution à 120 kV de Saint-Joseph-de-Beauce ainsi que plusieurs autres postes de distribution à 120-25 kV situés dans les MRC environnantes.

Le réseau de lignes à 69 kV de la Beauce tire également sa source du poste de Beauceville, il alimente le poste de distribution Beauceville-Est ainsi que trois autres postes de distribution situés dans la MRC Beauce-Sartigan.

Une station de liaisons hertziennes avec un pylône de 67,1 m est implantée à proximité du poste de Beauceville afin d'assurer les communications entre les postes Beauceville et Thetford.

Comme autres installations, Hydro-Québec exploite un centre administratif et technique ainsi qu'un second centre technique à Saint-Joseph-de-Beauce.¹

Gaz naturel.

Les canalisations souterraines assurant la distribution du gaz naturel traversent la MRC Robert-Cliche le long de la route 173 qui longe la rivière Chaudière. Ce réseau alimente en gaz naturel les périmètres d'urbanisation et les parcs industriels de Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville. De plus, on retrouve depuis peu une ligne de distribution qui dessert la municipalité de Saint-Victor.

Il est important que les pompiers des municipalités concernées par la présence du gaz naturel reçoivent une formation adéquate pour connaître les risques qui y sont liés et les modalités d'intervention. Les services de sécurité incendie doivent également posséder les équipements adéquats pour intervenir en cas d'urgence.

¹ Extrait du schéma d'aménagement 1988, p.125

Autres risques.

Les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce devront, au cours des prochaines années, apporter des modifications majeures au système de réfrigération des arénes, le fréon devant être remplacé par l'ammoniac d'ici 2009 en vertu de l'application progressive des mesures découlant de l'adoption du protocole de Kyoto.

La présence d'ammoniac dans un lieu public nécessite que les pompiers détiennent une formation et des équipements adéquats afin d'intervenir lors de sinistre impliquant cette matière dangereuse.



CHAPITRE III

LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

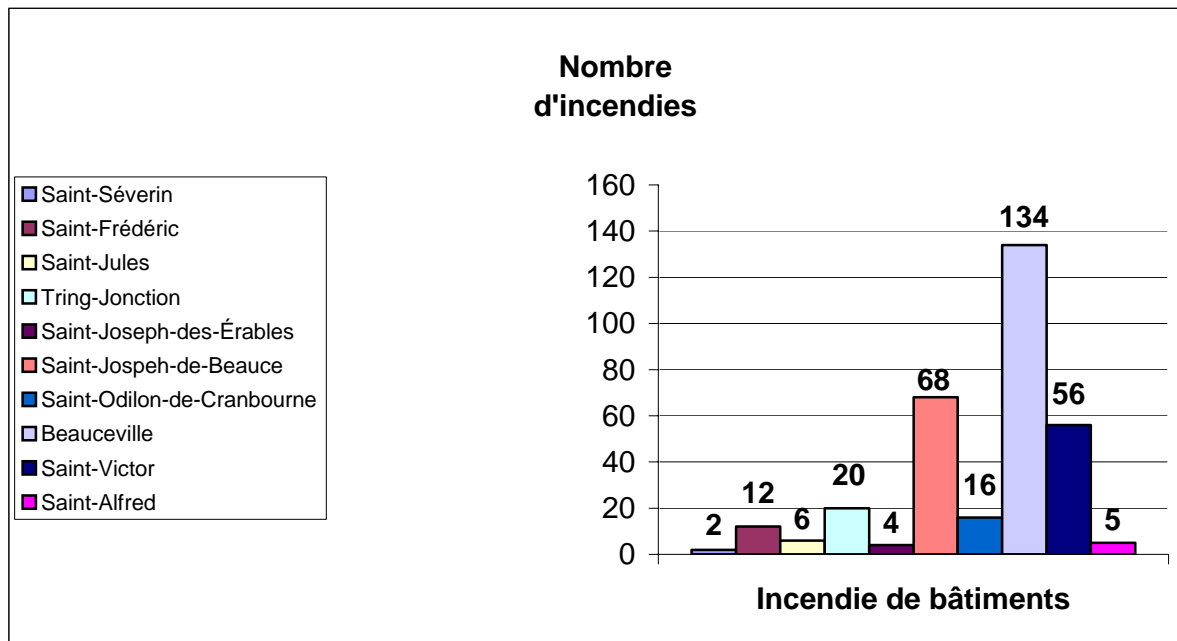
3.1 L'HISTORIQUE DES INCENDIES

Comme les données les plus récentes du ministère de la Sécurité publique du Québec s'arrêtent à l'année 1999, et pour présenter une image plus exacte de la situation prévalant sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux services de sécurité incendie et à la centrale d'appel CAUCA.

3.1.1 LE NOMBRE D'INCENDIES DE BÂTIMENTS

De 1996 à 2001, 323 incendies ont éclaté sur le territoire de la MRC Robert-Cliche. Le graphique 3.1 montre la répartition de ces incendies sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Graphique 3.1 Incendie de bâtiments sur le territoire de la MRC Robert-Cliche (1996-2001)

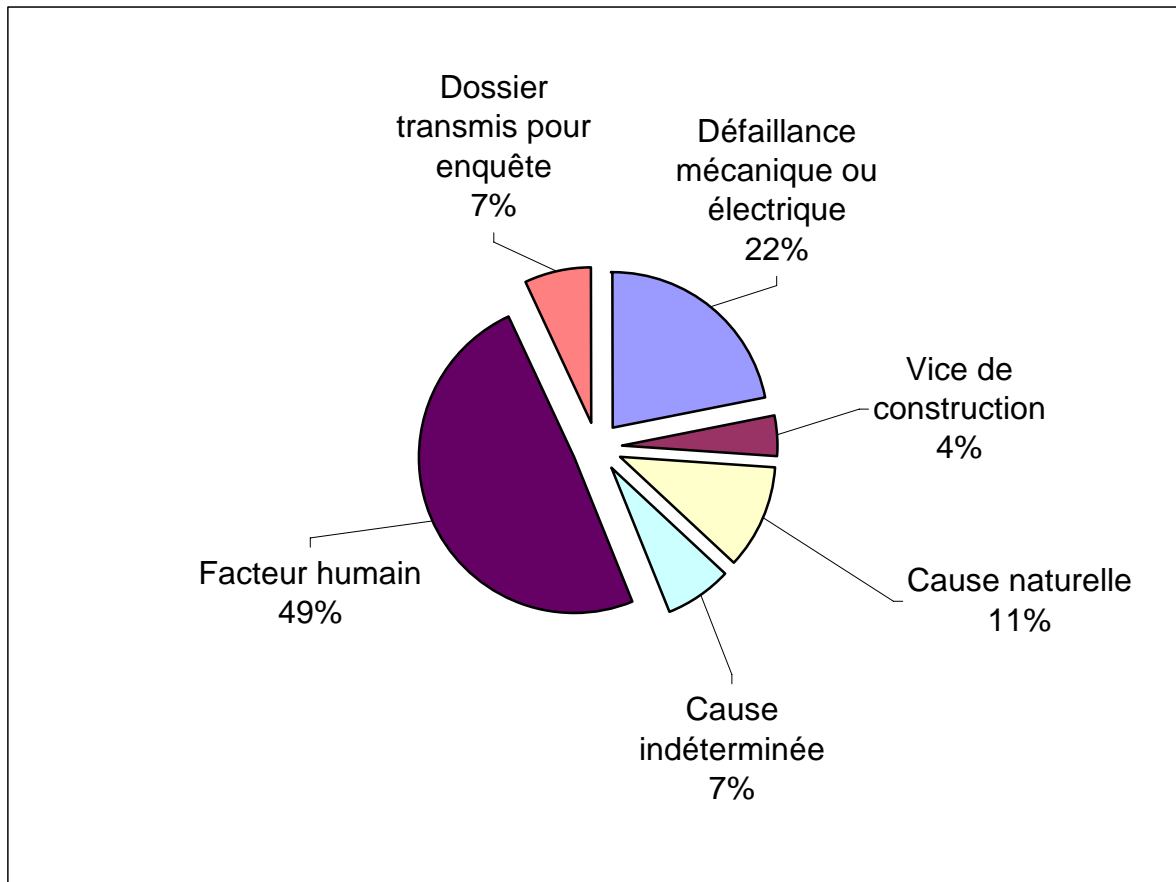


L'examen de ce graphique, permet de noter des données intéressantes sur les besoins en matière de sécurité incendie dans notre région. C'est à Beauceville, qui représente 33,5 % de la population totale de la MRC, qu'on retrouve la plus forte proportion des incendies. En groupant Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce, on obtient 56 % de la population de la MRC sur 33,3% du territoire pour 62,53 % des incendies.

3.1.2 LES CAUSES DES INCENDIES

Le graphique 3.2 illustre les causes des 323 incendies répertoriés entre 1996 et 2001.

Graphique 3.2 – Causes des incendies (1996-2001)

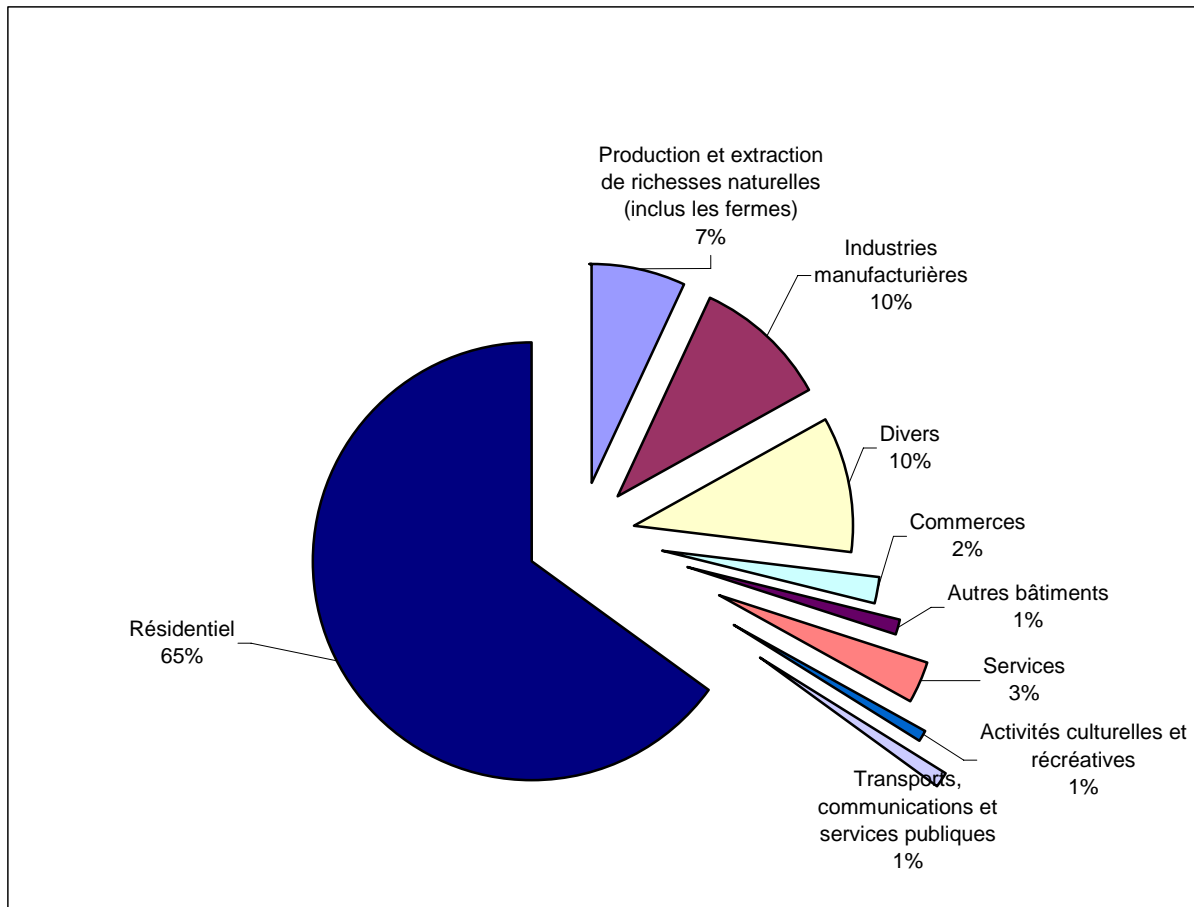


L'analyse de ce graphique nous permet de constater que le facteur humain est responsable de près de la moitié des incendies sur le territoire de la MRC Robert-Cliche pour cette période. Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture par exemple) sont toutes des causes d'incendies impliquant le facteur humain. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention, plus particulièrement auprès du secteur résidentiel.

3.1.3 L'USAGE DES BÂTIMENTS INCENDIÉS

Il est également pertinent de connaître les usages des bâtiments incendiés.

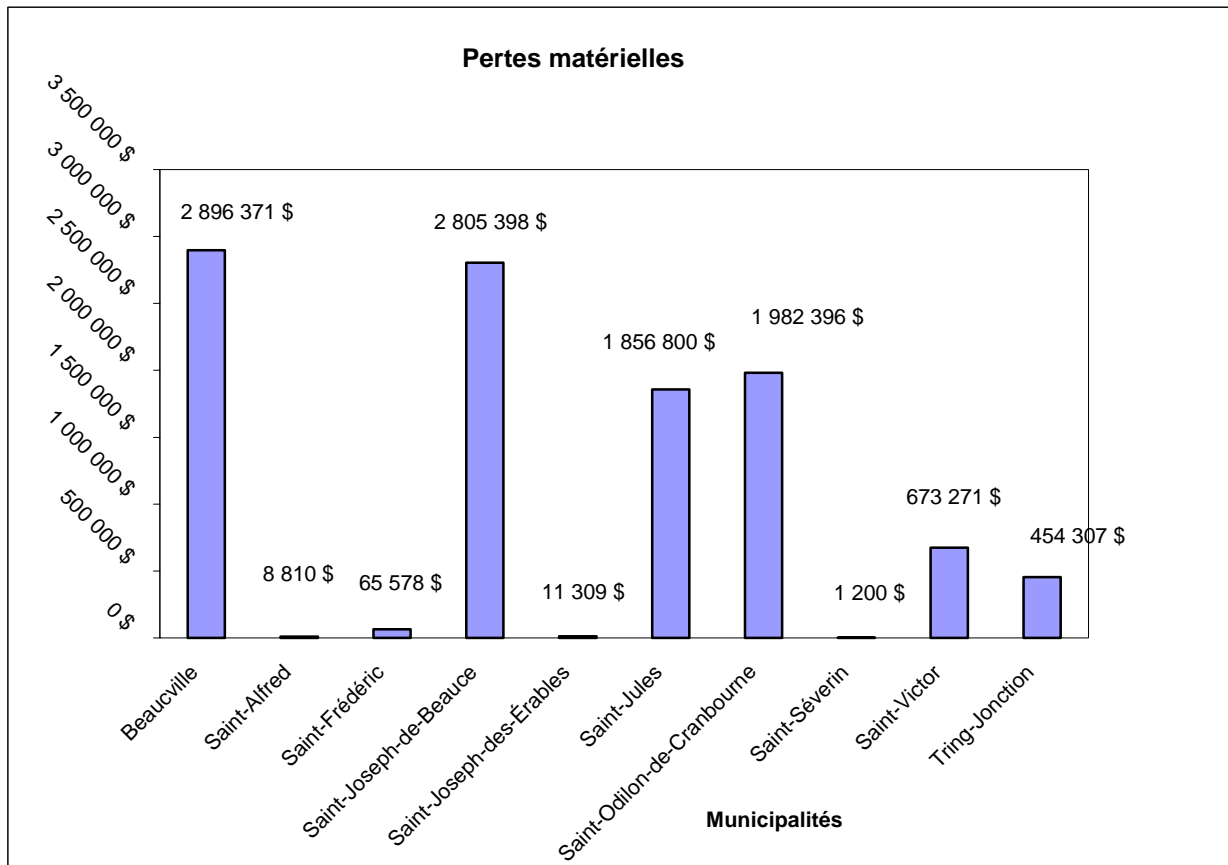
Graphique 3.3 – Usage des bâtiments incendiés (1996-2001)



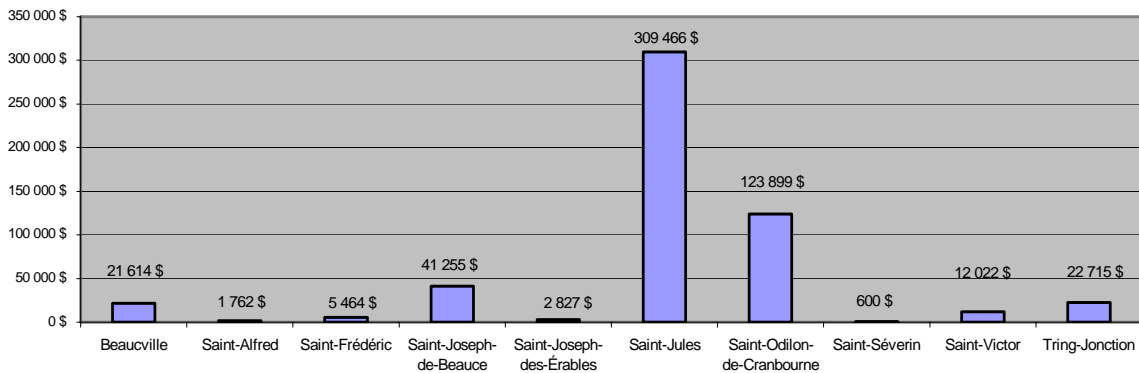
Le graphique 3.3 permet de constater que **65 %** des incendies surviennent dans le secteur résidentiel alors que **10 %** se produisent dans le secteur des industries manufacturières. Il est aussi important de noter que le secteur Production et extraction des richesses naturelles (incluant les fermes) compte pour **7 %** des incendies. Le risque de pertes élevées dans le secteur agricole augmente en raison du type de bâtiment, de la valeur calorifique et du fait que les bâtiments de ferme sont généralement situés loin des périmètres urbains et donc des services incendie.

Le graphique 3.4 donne un aperçu des pertes matérielles causées par les incendies dans les municipalités de la MRC Robert-Cliche de 1996 à 2001 alors que le graphique 3.5 fait état des pertes par incendie par municipalité.

Graphique 3.4 – Pertes matérielles en \$ pour chaque municipalité (1996-2001)

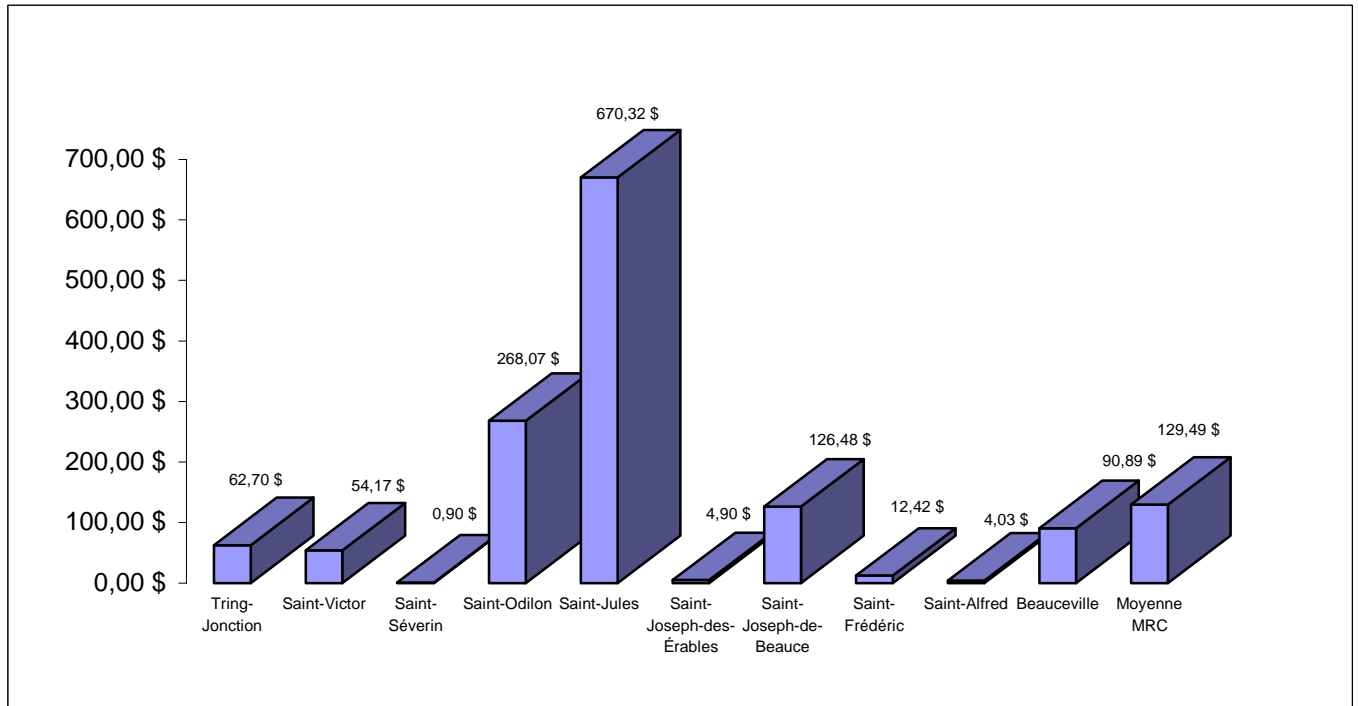


Graphique 3.5 – Perte en \$ par incendie (1996-2001)



Les pertes matérielles per capita dans chacune des municipalités de la MRC Robert-Cliche pour la même période, apparaissent au graphique 3.6.

Graphique 3.6 – Pertes matérielles par habitant de 1996 à 2001



Les pertes matérielles s’élèvent à 129,49 \$ par habitant pour la MRC Robert-Cliche pendant la période de 1996 à 2001, comparativement à 48,76 \$ pour l’ensemble du Québec et 28,63 \$ en Ontario pour l’année 1996. Au cours de cette même année, 9310 incendies se sont déclarés au Québec causant 360 295 665 \$ de dommages tandis qu’en Ontario on signalait 21 052 incendies, soit plus que le double, pour des pertes matérielles évaluées à 322 164 404 \$. Les pertes matérielles par incendie au Québec atteignent le montant de 37 491,74 \$ tandis qu’en Ontario elles sont évaluées à 15 303,26 \$ par incendie pour la période de 1996 à 2001.

Ces statistiques permettent donc de déterminer qu’il y a moins d’incendies par habitant au Québec qu’en Ontario mais que les pertes matérielles par incendie sont beaucoup plus élevées au Québec. Dans notre MRC, la situation était encore plus inquiétante car la moyenne des pertes matérielles par habitant était 2,66 fois plus élevée que la moyenne de l’ensemble du Québec. Il est donc permis de constater que la région se situait, pour l’année référence, bien loin de l’objectif des orientations ministérielles qui consiste à diminuer cette moyenne afin qu’elle soit comparable à celle de l’Ontario et ce, pour toutes les régions du Québec.

3.1.4 ANALYSE DES STATISTIQUES

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet de faire différents constats. Cette analyse permettra de cibler les principales causes d'incendies, leurs fréquences ainsi que les coûts liés aux sinistres.

Les incendies, sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, se sont principalement produits à Beauceville (134), à Saint-Joseph-de-Beauce (68) et à Saint-Victor (56) pour la période à l'étude. Il s'agit de 79,88 % de l'ensemble des incendies de la MRC. Malheureusement les incendies ont été la cause de deux (2) décès sur le territoire de la MRC Robert-Cliche au cours de la période.

La cause d'incendie la plus fréquente pour le secteur résidentiel est le facteur humain. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par le facteur humain. Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

En ce qui concerne l'ensemble des incendies survenus sur le territoire des municipalités de la MRC, le facteur humain est donc le plus souvent en cause dans les incendies, suivi par les défaillances électriques ou mécaniques.

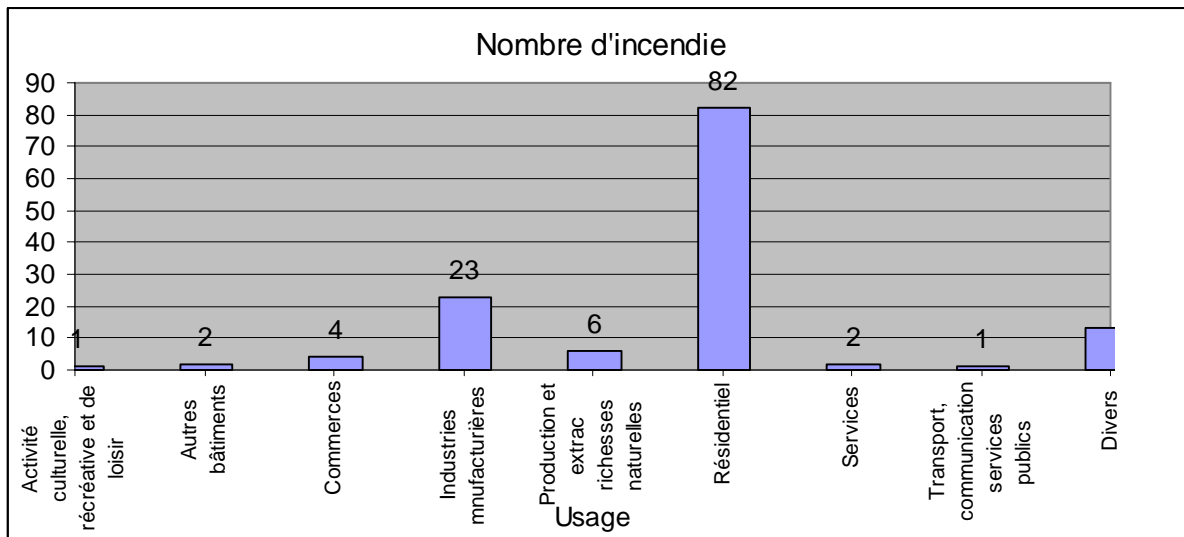
Au niveau des pertes matérielles totales pour la période de 1996-2001, la ville de Beauceville en a enregistré pour un total de 2 896 371 \$, alors que la ville de Saint-Joseph-de-Beauce a subi des pertes de l'ordre de 2 805 398 \$, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne affichant des pertes de 1 982 396 \$.

La municipalité de Saint-Jules montre des pertes de l'ordre de 309 466 \$ par incendie. À Saint-Odilon-de-Cranbourne, les pertes matérielles par incendie se chiffrent à 123 899 \$ et enfin, la ville de Saint-Joseph totalise des pertes moyennes de 41 255 \$ par incendie.

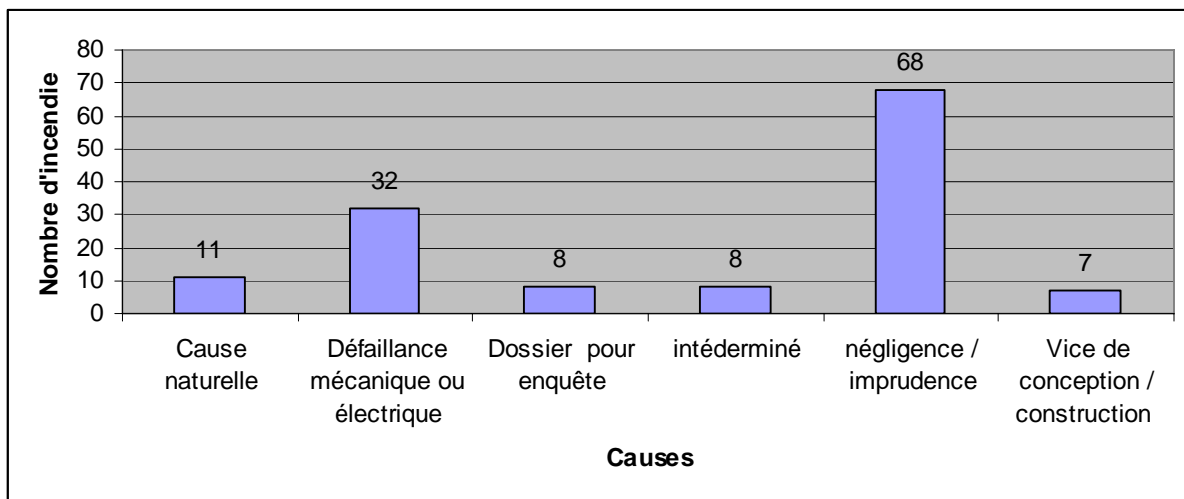
3.1.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BEAUCEVILLE

Le service de sécurité incendie de la ville de Beauceville a dû combattre 134 incendies au cours des années 1996 à 2001. Les graphiques qui suivent montrent l'usage des bâtiments incendiés, les causes des incendies ainsi que les causes selon l'usage des bâtiments.

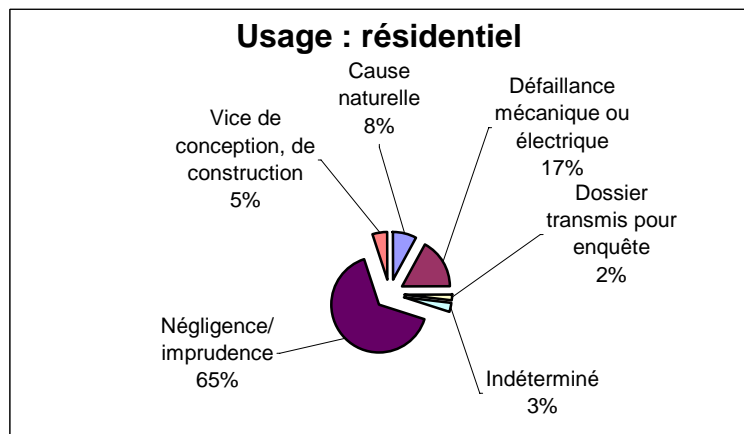
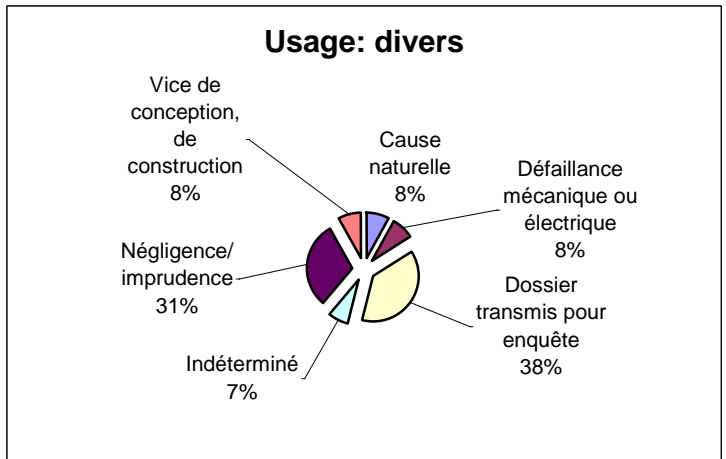
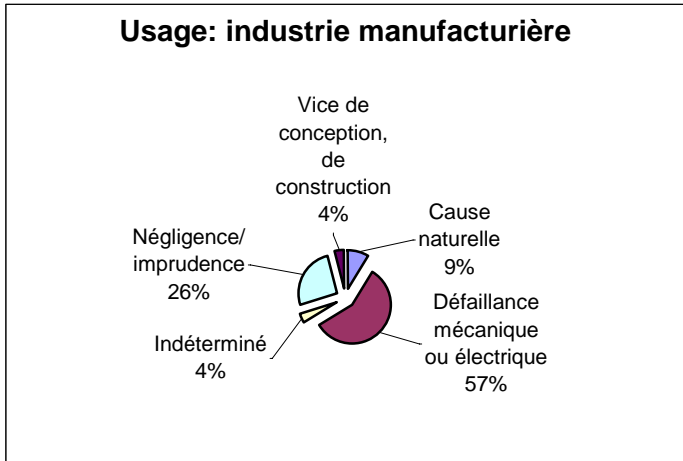
Graphique 3.7 – Beauceville, usage des bâtiments incendiés (1996-2001)



Graphique 3.8 Beauceville, causes des incendies (1996-2001)



Graphique 3.9 - Causes des incendies selon l'usage des bâtiments (1996-2001)



Le tableau 3.1 présente l'ensemble des interventions effectuées par le service de sécurité incendie de Beauceville pour les années 1997 à 2001.

Tableau 3.1 - Beauceville, interventions effectuées (1997-2001)

NATURE DES INTERVENTIONS	1997	1998	1999	2000	2001
	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b
Administration (permis de brûlage, vérification)	6	18	7	8	6
Alarme incendie	20	20	17	15	12
Assistance (entraide, ambulancier, police, citoyen)	-	2	1	3	2
Déversement (essence, diesel, huile, autre)	4	4	2	-	3
Désincarcération	-	-	-	-	-
Feu de cheminée	9	6	8	9	13
Feu de véhicule (automobile, camion, autobus)	1	2	4	4	8
Feu de débris, déchets, forêts, herbes, broussailles	2	4	2	6	8
Fuite de gaz (propane, naturel)	-	-	-	1	1
Incendie de bâtiment (maison, commerce, industrie)	22	24	15	32	12
Poteau électrique		3		1	1
Sauvetage (espace clos, hauteur,)	1	1	1	1	0
TOTAL	65	84	57	80	66

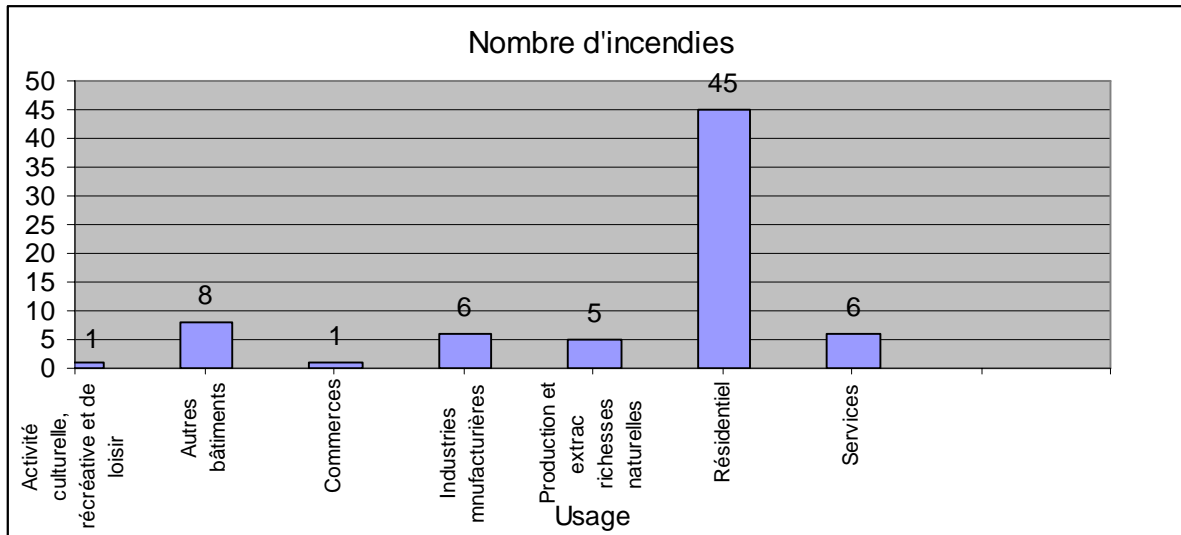
352 interventions en 5 ans (en moyenne 70 par année)

3.1.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

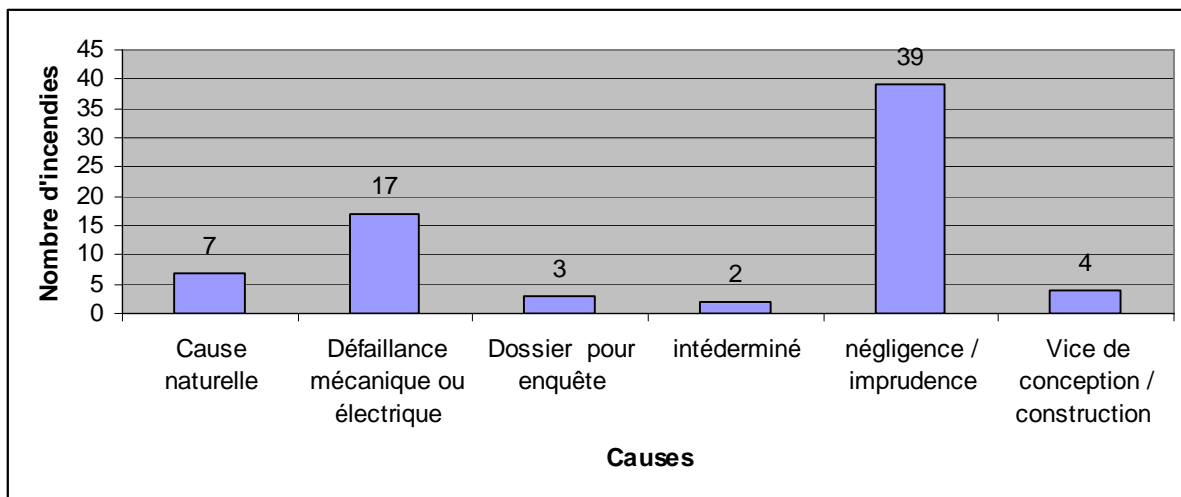
Les pompiers de la ville de Saint- Joseph-de-Beauce ont combattu 72 incendies de bâtiments au cours des années 1996 à 2001, incluant les incendies survenus sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Les graphiques 3.10 à 3.12 donnent des informations relatives à ces événements.

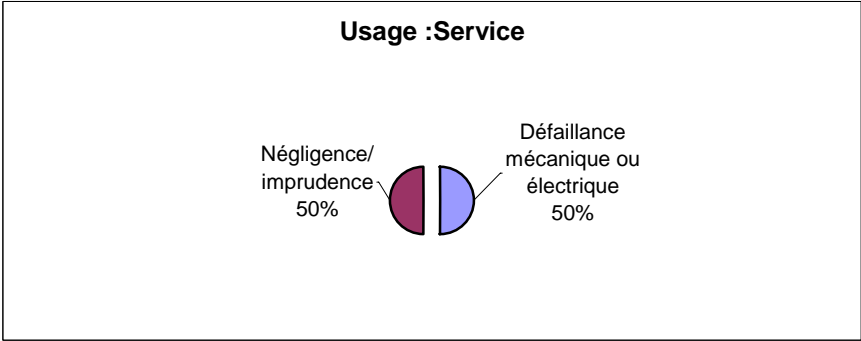
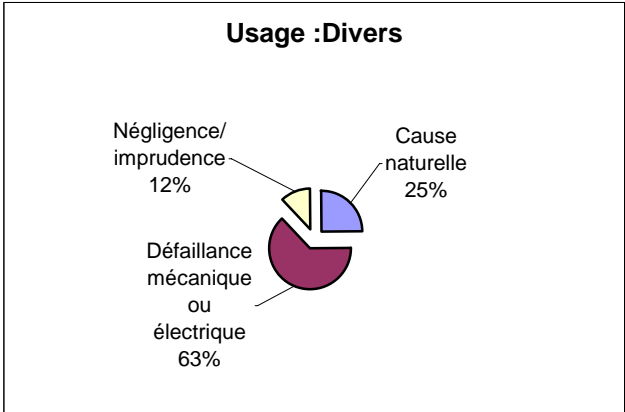
Graphique 3.10 - Saint-Joseph-de-Beauce, usage des bâtiments incendiés (1996-2001)



Graphique 3.11 Saint-Joseph-de-Beauce, causes d'incendie (1996-2001)



Graphique 3.12 - Saint-Joseph-de-Beauce, causes selon l'usage des bâtiments (1996-2001)



Le tableau 3.2 regroupe les données relatives à l'ensemble des interventions effectuées par le service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce.

Tableau 3.2 Saint-Joseph-de-Beauce, interventions effectuées.

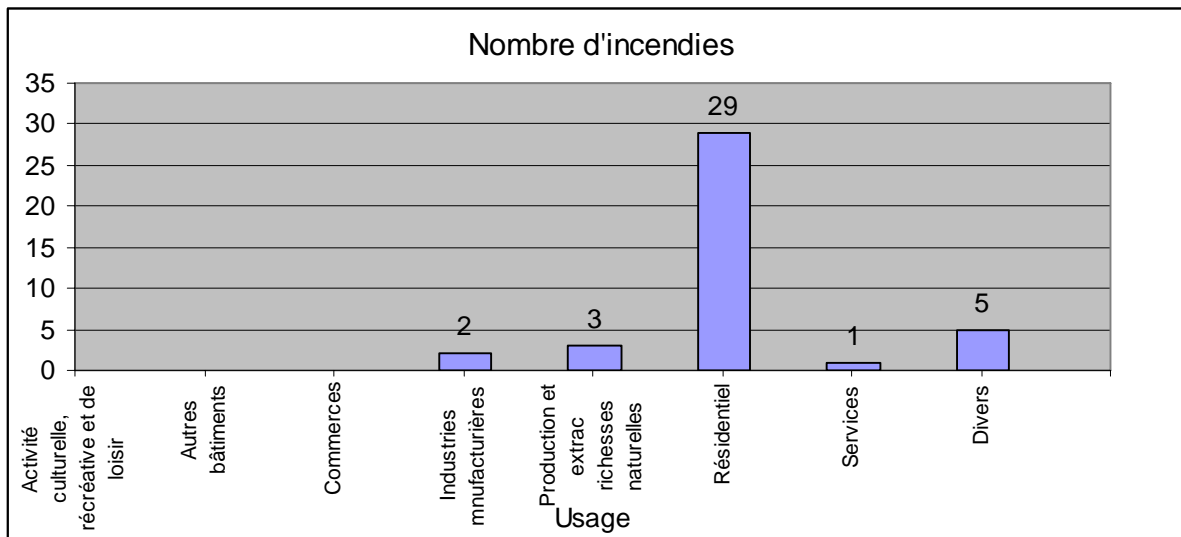
NATURE DES INTERVENTIONS	1997	1998	1999	2000	2001
	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b
Administration (permis de brûlage, vérification)	2	6	15	10	
Alarme incendie	10	20	9	19	16
Assistance (entraide, ambulancier, police, citoyen)	1	4	6	6	7
Déversement (essence, diesel, huile, autre)		2	2		
Désincarcération					
Feu de cheminée	6	6	3	6	2
Feu de véhicule (automobile, camion, autobus)	3	1	2	4	5
Feux de débris, déchets, forêts, herbes, broussailles	3	6	7	6	7
Fuite de gaz (propane, naturel)		1	1		
Incendie de bâtiment (maison, commerce, industrie)	11	10	11	6	15
Poteau électrique			1		2
Sauvetage (espace clos, hauteur,)		1	1		
TOTAL	36	57	58	57	60
268 interventions en 5 ans (en moyenne 53,6 par année)					

Le cumulatif des interventions du service incendie de ville Saint-Joseph-de-Beauce comprend aussi les interventions effectuées sur le territoire de Saint-Joseph-des-Érables.

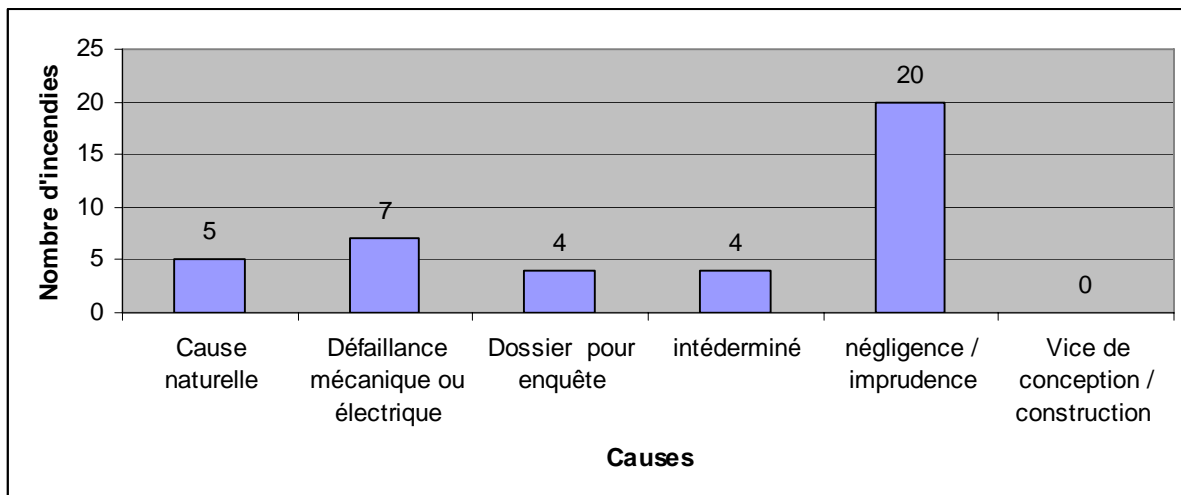
3.1.7 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE TRING-JONCTION

Au cours des années 1996 à 2001, les pompiers du service de sécurité incendie de Tring-Jonction sont intervenus au cours de 40 incendies de bâtiment. Ce nombre comprend aussi les incendies survenus sur les territoires des municipalités de Saint-Frédéric, de Saint-Séverin et de Saint-Jules.

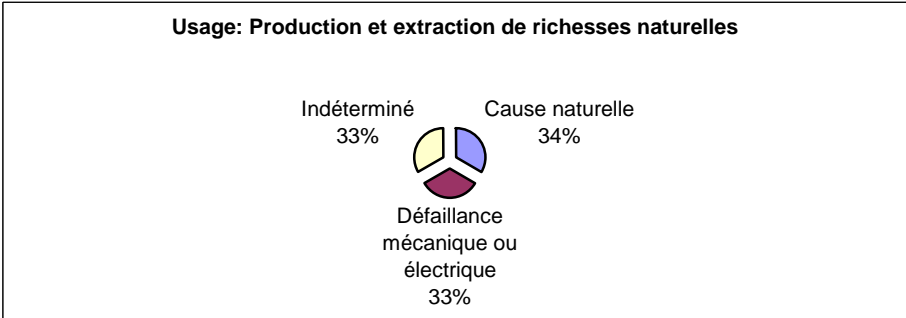
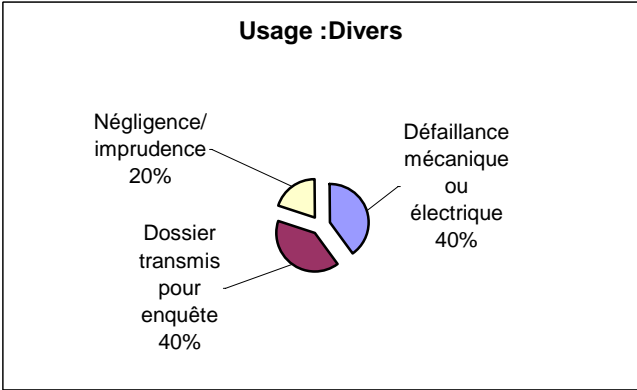
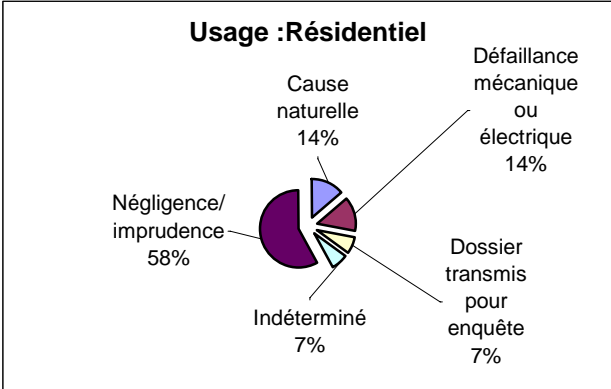
Graphique 3.13 - Tring-Jonction, usage des bâtiments incendiés (1996-2001).



Graphique 3.14 – Tring-Jonction, causes selon l'usage des bâtiments (1996-2001)



Graphique 3.15 - Tring-Jonction, causes selon l'usage des bâtiments (1996-2001)



L'ensemble des interventions effectuées par le service de sécurité incendie de Tring-Jonction sont contenues au tableau 3.3.

Tableau 3.3 Tring-Jonction, interventions effectuées.

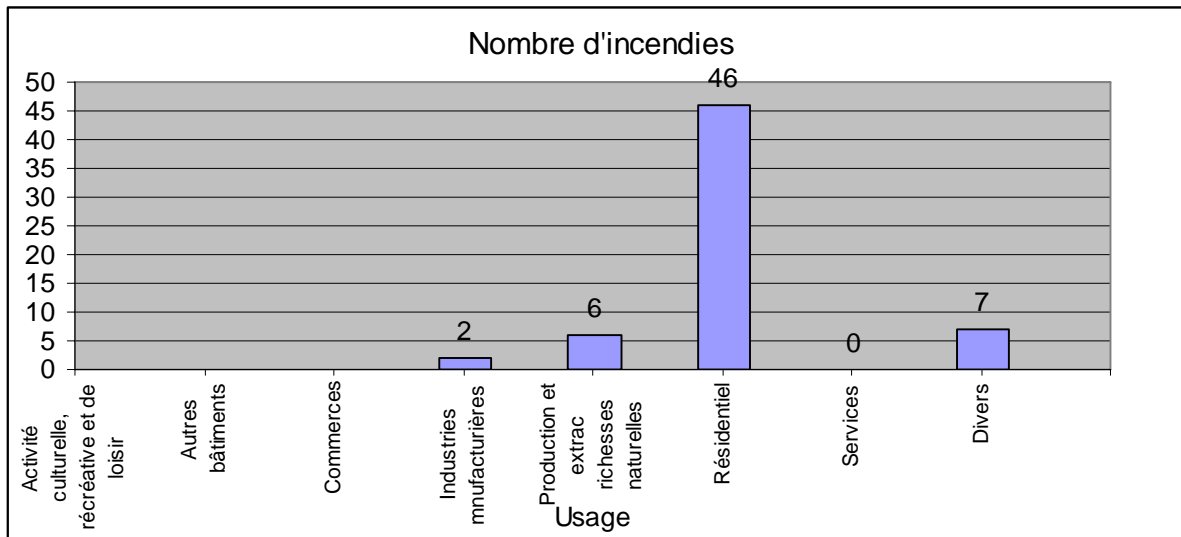
NATURE DES INTERVENTIONS	1997	1998	1999	2000	2001
	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b
Administration (permis de brûlage, vérification)		2	1	1	
Alarmes incendie	4	7	7	4	14
Assistance (entraide, ambulancier, police, citoyen)	4	2		2	
Déversement (essence, diesel, huile, autre)			1		
Désincarcération					
Feu de cheminée	6	6	4	10	5
Feu de véhicule (automobile, camion, autobus)	4	2		1	2
Feu de débris, déchets, forêts, herbes, broussailles	3		2	1	1
Fuite de gaz (propane, naturel)					
Incendie de bâtiment (maison, commerce, industrie)	12	10	7	9	2
Poteau électrique			1		
Sauvetage (espace clos, hauteur,)					
TOTAL	33	29	23	28	24

137 interventions en 5 ans (moyenne de 27 par année)

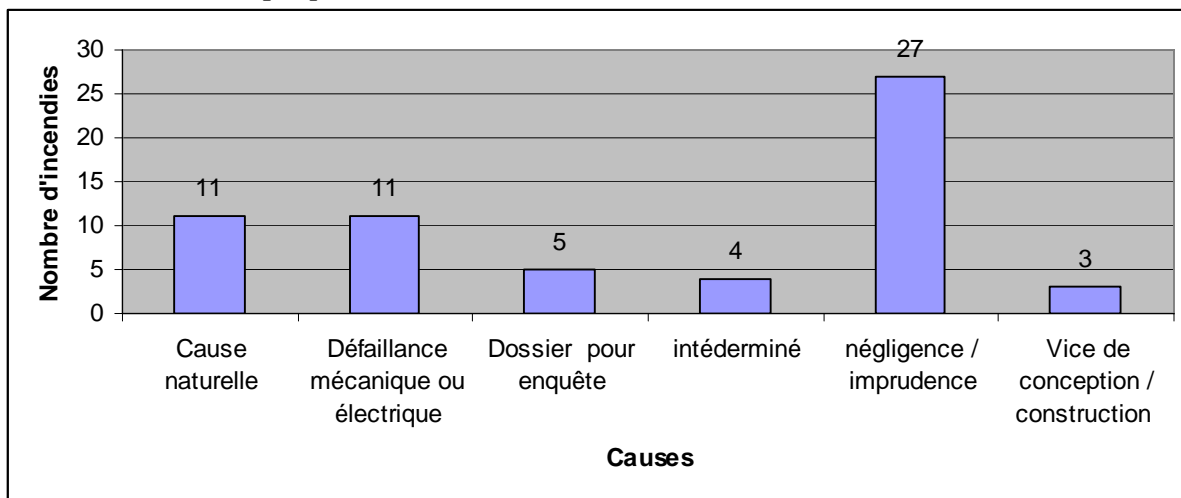
3.1.8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-VICTOR

Les pompiers de Saint-Victor ont dû, au cours des années 2000 à 2001, intervenir sur 61 incendies de bâtiment. Ce nombre comprend les incendies survenus sur le territoire de la municipalité de Saint - Alfred.

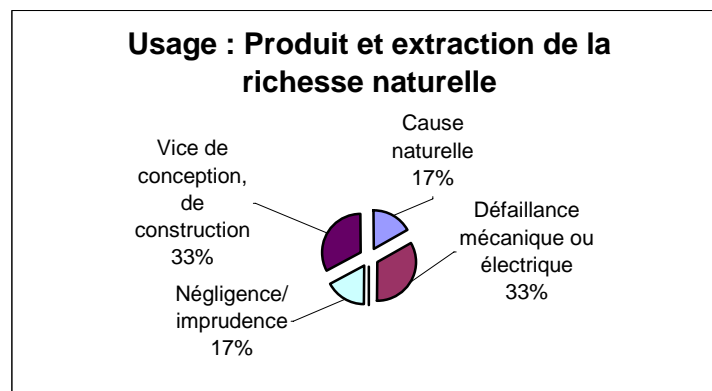
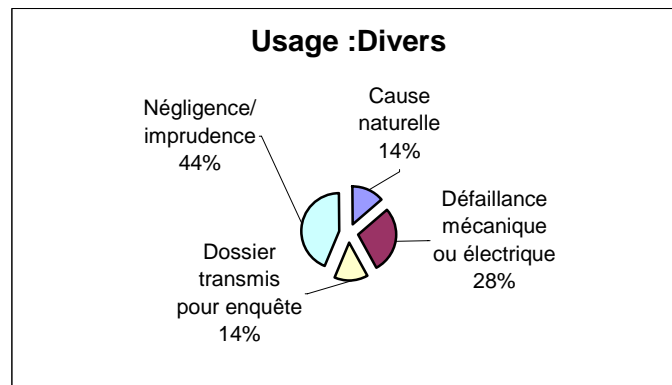
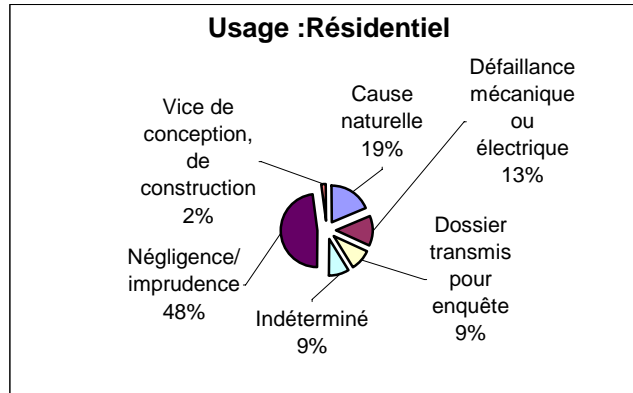
Graphique 3.16 - Saint-Victor, usage des bâtiments incendiés (1996- 2001)



Graphique 3.17 – Saint-Victor, causes d'incendie (2000-2001)



Graphique 3.18 - Saint-Victor, causes selon l'usage des bâtiments (2000 - 2001)



Le tableau 3.4 présente l'ensemble des interventions effectuées par le service de sécurité incendie de Saint-Victor pour les années 2000-2001.

Tableau 3.4 – Saint-Victor, interventions effectuées

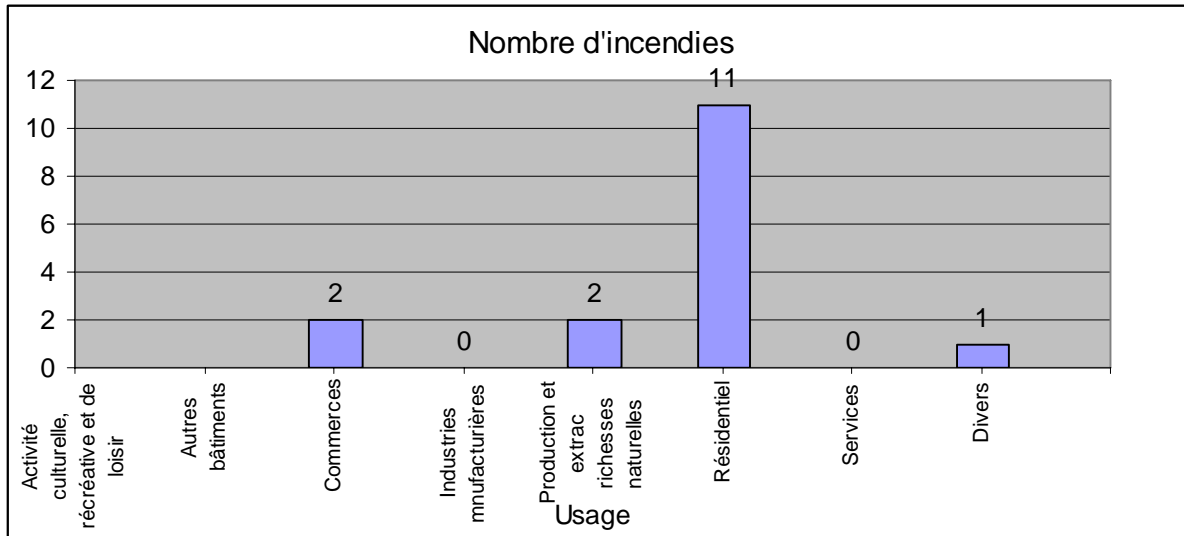
NATURE DES INTERVENTIONS	1997	1998	1999	2000	2001
	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b
Administration (permis de brûlage, vérification)	N/A	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	3	7
Alarme incendie	N/A	N/A	N/A	3	6
Assistance (entraide, ambulancier, police, citoyen)	N/A	N/A	N/A	1	1
Déversement (essence, diesel, huile, autre)	N/A	N/A	N/A		
Désincarcération					
Feu de cheminée	N/A	N/A	N/A	3	1
Feu de véhicule (automobile, camion, autobus)	N/A	N/A	N/A		1
Feu de débris, déchets, forêts, herbes, broussailles	N/A	N/A	N/A	2	1
Fuite de gaz (propane, naturel)	N/A	N/A	N/A		2
Incendie de bâtiment (maison, commerce, industrie)	N/A	N/A	N/A	1	6
Poteau électrique	N/A	N/A	N/A		1
Sauvetage (espace clos, hauteur,)	N/A	N/A	N/A	1	
TOTAL	N/A	N/A	N/A	14	26

40 interventions en 2 ans (moyenne de 20 par année)

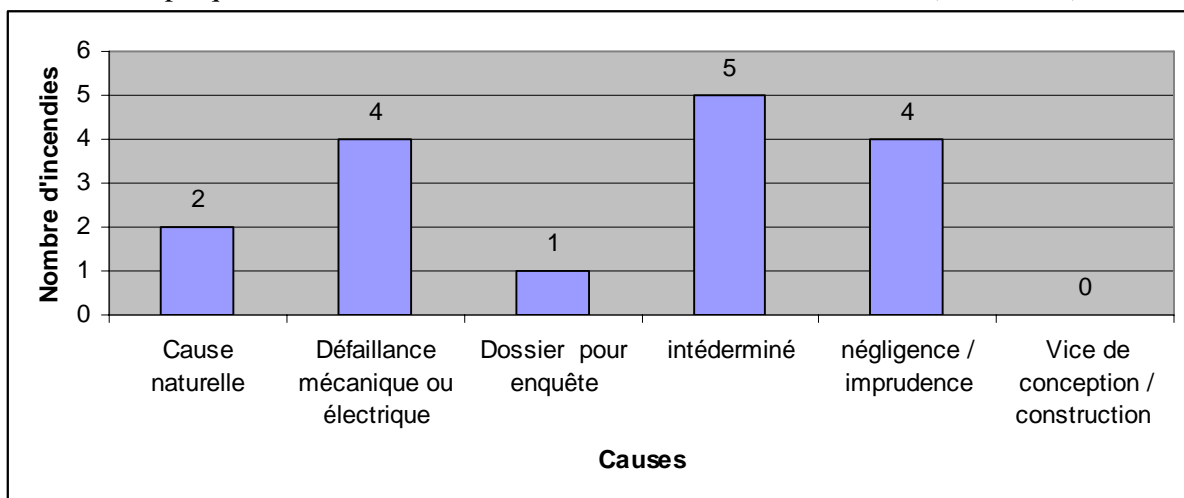
3.1.9 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Au cours des années 1996 à 2001 les pompiers du service de sécurité incendie de Saint-Odilon-de-Cranbourne ont combattu 16 incendies de bâtiment, dont les spécificités sont contenues aux graphiques 3.19 à 3.21.

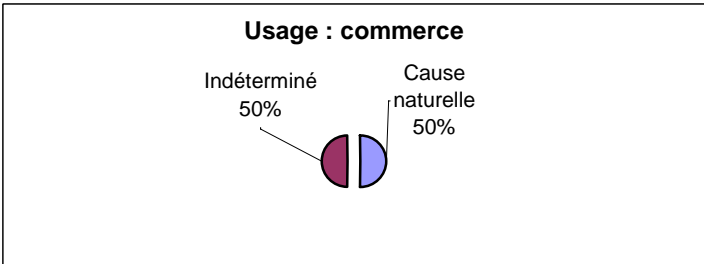
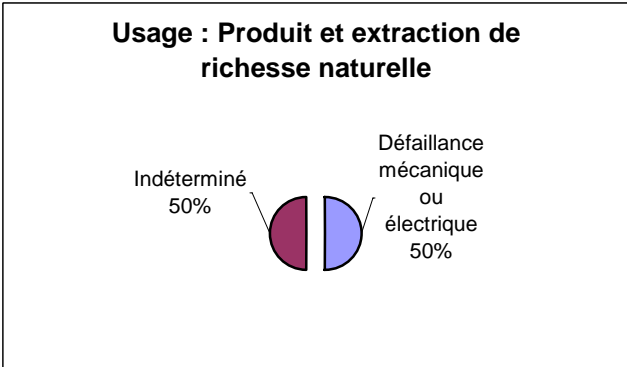
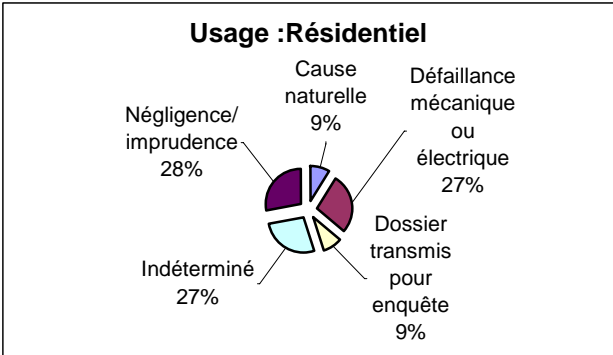
Graphique 3.19 - Saint-Odilon-de-Cranbourne, usage des bâtiments incendiés (1996-2001)



Graphique 3.20 - Saint-Odilon-de-Cranbourne, causes d'incendie (1996-2001)



Graphique 3.21 - Saint-Odilon-de-Cranbourne, causes selon l'usage des bâtiments incendiés



L'ensemble des interventions effectuées par le service de sécurité incendie de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour les années 1997-2001 apparaissent au tableau 3.5

Tableau 3.5 Saint-Odilon-de-Cranbourne, interventions effectuées

NATURE DES INTERVENTIONS	1997	1998	1999	2000	2001
	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b
Administration (permis de brûlage, vérification)			1		1
Alarme incendie		5	5	3	2
Assistance (entraide, ambulancier, police, citoyen)		1	1		
Désincarcération					
Déversement (essence, diesel, huile, autre)					
Feu de cheminée			1	1	1
Feu de véhicule (automobile, camion, autobus)	1			1	2
Feu de débris, déchets, forêts, herbes, broussailles			1		2
Fuite de gaz (propane, naturel)					
Incendie de bâtiment (maison, commerce, industrie)	1	3	2	2	2
Poteau électrique	1				
Sauvetage (espace clos, hauteur,)					
TOTAL	3	9	11	7	10

40 interventions en 5 ans (moyenne de 8 par année)

Le tableau 3.6 résume l'ensemble des interventions effectuées sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Tableau 3.6 – MRC Robert-Cliche, interventions effectuées

NATURE DES INTERVENTIONS	1997	1998	1999	2000	2001	Total
	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b	N/b
Administration (permis de brûlage, vérification)	8	26	24	22	20	100
Alarme incendie	34	52	38	44	50	218
Assistance (entraide, ambulancier, police, citoyen)	5	9	8	12	10	44
Désincarcération						
Déversement (essence, diesel, huile, autre)	4	6	5		3	18
Feu de cheminée	21	18	16	29	22	106
Feu de véhicule (automobile, camion, autobus)	8	5	6	10	18	47
Feu de débris, déchets, forêts, herbes, broussailles	8	10	12	15	19	64
Fuite de gaz (propane, naturel)		1	1	1	3	6
Incendie de bâtiment (maison, commerce, industrie)	46	47	35	50	37	215
Poteau électrique	1	3		2	2	10
Sauvetage (espace clos, hauteur)	1	2	2	2		7
TOTAL	136	179	149	187	184	835

835 interventions en 5 ans (moyenne de 167 par année)

Ainsi, les pompiers ont donc dû intervenir à 835 reprises sur le territoire de la MRC et parfois à l'extérieur pour venir en renfort à des services de sécurité incendie de MRC voisines. Les alarmes incendie (218), les incendies de bâtiment (215) et les feux de cheminées (106) ont été les principales sources d'occupation des pompiers.

Une alarme incendie et un feu de cheminée sont considérés comme un incendie de bâtiment potentiel, et doivent être traités au même titre qu'un incendie confirmé. À cet égard, les mêmes ressources doivent être acheminées sur les lieux de l'appel.

(N.B. le tableau 3.7, à la fin de la présente section, fait état de quelques données plus récentes, quoique partielles).

Tableau 3.7 Usage des bâtiments incendiés, MRC Robert-Cliche (1999-2004)

Bâtiments	Beauceville	Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Odilon	Saint-Victor	Tring-Jonction	Total MRC
Édifices publics	5	8	0	2	0	15
	2.9%	32%	0%	3.2%	0%	3.6%
Cheminée(*)	63	32	6	24	37	162
	36%	37.2%	3.3%	38.1%	51.4%	39.1%
Commerces	9	5	1	3	1	19
	5.1%	5.8%	5.6%	4.8%	1.4%	4.6%
Industries (**)	50	16	7	14	9	96
	28.6%	18.6%	38.9%	22.2%	12.5%	23.2%
Résidences	48	25	4	20	25	122
	27.4%	29.1%	22.2%	31.7%	24.7%	29.5%
Total	175	86	18	63	72	414
	42.3%	20.8%	4.3%	5.2%	17.4%	100%

(*) Les feux de cheminée et les feux de résidence ont été identifiés séparément, car la plupart du temps, l'appel est fait spécifiquement pour un feu de cheminée et que, dans un tel cas, les dommages sont limités à la cheminée et au système de chauffage, ou à des dommages causés par la fumée. La proportion importante des feux de cheminée (39.1%) tend à démontrer qu'une campagne de prévention spécifique peut s'avérer pertinente.

(**) Les feux de fermes sont inclus dans la catégorie « Industries ».

(***) Le chiffre entre parenthèses indique le pourcentage de feux de bâtiment de chaque service de sécurité incendie par rapport à l'ensemble de la MRC.

Note : Les bâtiments incendiés dans les municipalités qui n'ont pas de service de sécurité incendie, sont consignés par le service de sécurité incendie de la municipalité qui les dessert

Total des interventions des SSI de la M.R.C. Robert Cliche de 1999 - 2004

SSI	Nombre	%
Beauceville	511	37.8
Saint-Joseph-de-Beauce	417	30.9
Saint-Odilon-de-Cranbourne	68	5
Saint-Victor	168	12.4
Tring-Jonction	187	13.9
TOTAL MRC	1351	100

3.2 L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques permet de tracer le portrait du patrimoine bâti de la MRC Robert-Cliche. C'est en effectuant cette analyse qu'il est possible de bien connaître le territoire et ainsi de bien cibler les besoins de notre région en matière d'optimisation de la sécurité incendie.

Méthodologie de l'analyse des risques :

La classification des risques présentée aux autorités locales et régionales propose quatre classes. Toutes les constructions se retrouvent dans un de ces groupes; risque faible, risque moyen, risque élevé et risque très élevé. Généralement, chaque bâtiment est classé en fonction des probabilités d'incendie, de sa hauteur, de sa superficie au sol, de son usage, de son environnement et aussi en fonction de l'incidence que pourrait avoir un incendie dans ce bâtiment pour l'ensemble de la population.

Dans le cas des bâtiments à risque faible, cette classification permet d'obtenir des résultats précis. Dans le cas des autres catégories de risques, ce classement permet de les pondérer en fonction des éléments suivants :

- les mesures d'atténuation
- les mesures d'autoprotection
- les caractéristiques d'autoprotection
- la détection rapide de l'incendie

Par exemple, un bâtiment servant d'entrepôt et étant considéré comme présentant un risque faible pourrait être considéré comme un risque très élevé en raison d'un contenu hautement inflammable.

Pour cette raison, dans des secteurs où la population est très dense, où les bâtiments sont vétustes ou très rapprochés, on peut considérer tout un quartier dans une même catégorie de risques. Cette évaluation de l'ensemble d'un quartier sera donc plus élevée que la majorité des édifices concernés si ceux-ci étaient évalués individuellement.

Plus loin dans le document, il sera expliqué de quelle façon le classement des bâtiments en fonction des risques influence de façon directe l'affectation des ressources, l'alimentation en eau et l'entraide automatique.

Le tableau 3.7 définit la technique de classement des bâtiments, tel que recommandé dans les « Orientations du ministre de la Sécurité publique ».

Tableau 3.8 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Très petits bâtiments - Très espacés - Bâtiments résidentiels - 1 ou 2 logements - 1 ou 2 étages - Bâtiments détachés 	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars, garages - Résidences unifamiliales - 1 ou 2 logements - Chalets, maisons mobiles - Maisons de chambres (moins de 5 personnes).
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600m² 	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences unifamiliales de 2 ou 3 étages - Immeubles de 8 logements ou moins - Maisons de chambres (5 à 9 chambres) - Établissements industriels du groupe F division 3
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600m² - Bâtiments de 4 à 6 étages - Lieux où les occupants sont aptes à évacuer - Lieux sans quantités significatives de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements commerciaux - Établissements d'affaires - Immeubles de 9 logements ou plus - Maisons de chambres (10 chambres ou plus) - Motels - Établissements industriels du groupe F division 2 - Bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration. - Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes. - Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants. - Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver - Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de toute la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers. - Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention. - Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises. - Établissements industriels du groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meunerie. - Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Le service d'évaluation foncière de la MRC Robert-Cliche a fourni les données concernant tous les bâtiments évalués à 1 000 \$ et plus. Cette opération a permis d'obtenir toutes les données utiles telles que le numéro de matricule, l'adresse civique, le nom du propriétaire, la description de l'usage, etc. Ces informations servent à classer chacun de ces bâtiments dans la catégorie appropriée de risques.

Sur la base de ces informations, un pré classement a été effectué. Ainsi, en fonction des informations du rôle d'évaluation et des connaissances du terrain, les bâtiments étaient classés dans une des quatre catégories précitées.

A la suite de ce pré classement, les directeurs des services de sécurité incendie ont validé l'information sur la base des connaissances de leur territoire et des bâtiments qu'on y retrouve.

Tableau 3.9 Répartition des risques sur le territoire de la MRC Robert-Cliche

Municipalité	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	Total
Beauceville	1950	218	116	30	2314
Saint-Alfred	206	4	9	1	220
Saint-Frédéric	394	14	77	12	497
Saint-Joseph-de-Beauce	1226	212	230	59	1727
Saint-Joseph-des-Érables	147	1	66	-	214
Saint-Jules	233	13	73	1	320
Saint-Odilon-de-Cranbourne	509	25	101	13	648
Saint-Séverin	191	1	44	1	237
Saint-Victor	1020	74	154	14	1262
Tring-Jonction	475	32	44	12	563
TOTAL	6351	594	914	143	8002

Valeur du patrimoine bâti :

La valeur du patrimoine bâti et la répartition de l'usage des bâtiments diffèrent évidemment d'une municipalité à l'autre. Effectivement, plusieurs critères font en sorte qu'un secteur peut se démarquer dans une municipalité et ainsi devenir très important pour l'économie de la communauté. Une attention particulière doit être portée à ce point afin de bien planifier l'intervention et bien cibler les besoins en matière de prévention.

Tableau 3.10 - Évaluation des bâtiments en fonction de l'affectation

Municipalité	Résidentiel	Industries manufacturières	Commerces	Entreprises agricoles	Autres usages	Total municipalité (inclus les autres usages)
Beauceville	150 406 200 \$	29 928 100 \$	8 606 100 \$	7 603 800 \$	52 278 600 \$	248 822 800 \$
Saint-Alfred	10 791 100 \$	153 000 \$	35 800 \$	1 288 200 \$	963 300 \$	13 231 400 \$
Saint-Frédéric	17 884 900 \$	1 083 800 \$	255 100 \$	7 273 100 \$	3 046 900 \$	29 543 800 \$
Saint-Joseph-de-Beauce	87 192 100 \$	16 488 200 \$	5 362 200 \$	9 480 000 \$	35 158 200 \$	153 680 700 \$
Saint-Joseph-des-Érables	6 422 200 \$	389 800 \$	N / A	5 677 500 \$	206 200 \$	12 695 700 \$ \$
Saint-Jules	7 746 800 \$	2 848 400 \$	191 900 \$	6 610 900 \$	1 718 200 \$	19 116 200 \$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	28 484 900 \$	2 367 500 \$	787 700 \$	12 500 600 \$	4 611 500 \$	48 752 200 \$
Saint-Séverin	4 739 300 \$	N / A	N / A	2 898 600 \$	1 212 900 \$	8 850 800 \$
Saint-Victor	54 208 200 \$	9 158 300 \$	1 496 300 \$	13 589 800 \$	10 455 500 \$	88 908 100 \$
Tring-Jonction	29 857 200 \$	4 669 500 \$	1 719 700 \$	2 356 100 \$	5 042 400 \$	43 644 900 \$
Total MRC	397 732 900 \$	67 086 600 \$	18 454 800 \$	69 278 600 \$	114 693 700 \$	667 246 600 \$

À la lecture du tableau de la page précédente, on constate qu'une grande partie de la valeur du patrimoine bâti, soit 59,6 %, provient du secteur résidentiel. Le secteur des entreprises agricoles représente 10,4 % de la valeur totale des bâtiments tandis que celui des industries manufacturières en représente 10,1 %. Les commerces représentent quant à eux 2,8 % de l'évaluation totale des bâtiments de la MRC. En tout, les bâtiments qui regroupent les affectations résidentielles, industrielles, agricoles et commerciales représentent 82,8 % de l'évaluation totale soit, 552 552 900 \$. Pour ce qui est des 114 693 700 \$ qui n'apparaissent pas au tableau de la page précédente, ils sont principalement répartis dans les affectations suivantes : Services culturels, récréatifs et loisirs, exploitations forestières et minières.

3.3 LA RÉGLEMENTATION

La réglementation en sécurité incendie

Toutes les municipalités qui sont dotées d'un service de sécurité incendie ont un règlement instituant officiellement le service. Parmi les municipalités qui ont un tel règlement à cette fin, la plupart ne font référence qu'à l'achat des équipements ou encore à la nomination d'un directeur. Dans certains cas, ces documents datent même de plusieurs dizaines d'années et ne répondent plus aux besoins actuels.

On retrouve, dans le tableau suivant, les règlements de prévention en vigueur dans les municipalités de la MRC Robert-Cliche :

Tableau 3.11 Règlements de prévention en vigueur

Municipalités	Avertisseur de fumée	Fausse alarmes	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	Feux à ciel ouvert	Ramonnage des cheminées	Pièces pyrotechniques	Instituant le service de sécurité incendie	Utilisation de l'eau potable
Beauceville	X	X	X	X		X		
Saint-Alfred		X						
Saint-Frédéric								
Saint-Joseph-de-Beauce		X		X		X	X	X
Saint-Joseph-des-Érables		X		X				
Saint-Jules		X	X	X				
Saint-Séverin	X							
Saint-Odilon-de-Cranbourne	X	X		X	X		X	
Saint-Victor	X	X	X	X	X	X		
Tring-Jonction	X							

Action 1 :

Établir une évaluation et une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application.

3.4 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

3.4.1 LES DÉPENSES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Actuellement, on retrouve une grande disparité au niveau des dépenses en sécurité incendie. Il est donc prévisible de trouver de grandes disparités entre les services de sécurité incendie à cet égard.

Il est important, dans un contexte où l'entraide entre les services de sécurité incendie est omniprésente, de structurer les méthodes opérationnelles et les structures hiérarchiques. La formation, les équipements, les méthodes de travail doivent tendre à être similaires dans tous les services afin que tout se déroule bien lors d'interventions conjointes.

Il est important de mentionner que toute comparaison entre les dépenses engagées en sécurité incendie et les dépenses totales des municipalités doit tenir compte des opérations particulières de chacune des municipalités.

Tableau 3.13 Les dépenses en sécurité incendie en 2004

Municipalité	Population	Dépenses municipales Totales \$	Dépenses nettes, Incendie \$	% incendie dép. mun.	Dépense par habitant \$
Beauceville	6373	5 939 116,00 \$	220 989,00 \$	3,7%	34,68 \$
Saint-Alfred	437	278 538,00 \$	15 000,00 \$	5,4%	34,32 \$
St-Frédéric	1056	699 296,00 \$	26 000,00 \$	3,7%	24,62 \$
St-Joseph-de-Beauce	4436	4 617 149,00 \$	196 336,00 \$	4,3%	44,26 \$
St-Joseph-des-Érables	462	301 818,00 \$	14 552,00 \$	4,8%	31,50 \$
St-Jules	554	615 945,00 \$	11 636,00 \$	1,9%	21,00 \$
St-Odilon-de-Cranbourne	1479	1 227 500,00 \$	56 337,00 \$	4,6%	38,09 \$
St-Séverin	268	356 122,00 \$	15 033,00 \$	4,2%	56,09 \$
Saint-Victor	2486	2 407 848,00 \$	94 206,00 \$	3,9%	37,89 \$
Tring-Jonction	1449	987 578,00 \$	63 385,00 \$	6,4%	43,74 \$
TOTAL MRC	19 000	17 430 910\$	713 474\$	4.09%	37.55\$

Les dépenses en sécurité incendie en 2005

Municipalité	Population	Dépenses municipales totales	Dépense s nettes, incendie	% incendie dép. mun.	Dépense par habitant \$
Beauceville	6373	6 150 342 \$	184 420	3,0 %	28,94 \$
Saint-Alfred	437	280 762 \$	15 000 \$	5,3 %	34,32 \$
St-Frédéric	1 056	725 119 \$	26 000 \$	3,6 %	24,62 \$
St-Joseph-de-Beauce	4 436	4 726 258 \$	216 905 \$	4,6 %	48,90 \$
St-Joseph-des- Érables	462	318 774 \$	16 912 \$	5,3 %	36,60 \$
St-Jules	554	615 945 \$	15 500 \$	2,5 %	27,98 \$
St-Odilon-de-Cranbourne	1 479	1 455 000 \$	64 591 \$	4,4 %	43,67 \$
St-Séverin	268	378 914 \$#	18 900 \$	4,9 %	70,52 \$
Saint-Victor	2486	2 331 951 \$	84 228 \$	3,6 %	33,88 \$
Tring-Jonction	1 449	1 000 560 \$	61 044 \$	6,1 %	42,13 \$
TOTAL MRC	19 000	17 983 625 \$	703,500 \$	3,91 %	37,03 \$

Tableau 3.12 - Comparaison avec les MRC limitrophes

COMPARAISON ENTRE LES M.R.C. LIMITROPHES		
M.R.C.	Année	Dépenses par habitant
Robert Cliche	2000	21.19 \$
L'islet	2001	26.23 \$
Les Etchemins	2001	33.01 \$
Nouvelle-Beauce	2002	30.92 \$
Beauce-Sartigan (excluant ville Saint-Georges)	2005	31.20 \$
Moyenne provinciale Municipalité de moins 5000 h.	2003	36.00 \$
Moyenne provinciale Municipalité de + 5 000 h et – 25 000 h	2003	39.00 \$

Note : Ces comparaisons sont aléatoires, étant donné les années de référence disponibles. On remarque cependant une augmentation de 75% des dépenses par habitant pour la sécurité incendie dans la M.R.C. Robert-Cliche depuis l'année 2000. Il faut cependant tenir compte que les municipalités de la M.R.C. ont beaucoup investi pour le renouvellement de leur parc de véhicules et dans la formation de leur personnel en vue justement de se conformer aux orientations de la Loi sur la sécurité incendie.

Action 2

Assurer un financement adéquat des services de sécurité incendie afin de répondre aux besoins des municipalités, en fonction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et pour respecter les orientations ministérielles.

3.5 LES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le nombre d'heures annuellement consacrées à la prévention par les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche est en augmentation constante.

Tableau 3.14 Activités préventives annuelles

SSI	Nombre d'heures consacrées aux activités préventives annuellement			TOTAL
	Éducation du public	Vérification avertisseurs de fumée	Analyse des incidents	
Beauceville	20 h	0 h	P/M*	20 h
Saint-Joseph-de-Beauce	25 h	25 h	P/M*	50 h
Saint-Odilon-de-Cranbourne	10 h	-	P/M*	10 h
Saint-Victor	10 h	-	-	10 h
Tring-Jonction	10 h	-	P/M*	10 h

* Un post-mortem est fait après chaque intervention

Action 3

Planifier les activités de prévention en fonction de l'atteinte des objectifs des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie

3.6 LES PLANS D'INTERVENTION

Quelques plans d'intervention permettent la planification des opérations lors des sinistres.

Beauceville : Il existe des plans d'intervention permettant la planification des opérations lors des sinistres.

Saint-Joseph-de-Beauce : Il existe, à Saint-Joseph-de-Beauce, cinq (5) plans d'intervention préconçus. Ces plans ont été faits pour des bâtiments industriels qui représentent des risques très élevés. De plus, les risques élevés et très élevés, notamment les garderies et les résidences pour personnes âgées sont visitées annuellement.

Saint-Odilon-de-Cranbourne : Il existe des plans d'intervention préconçus permettant la planification des opérations lors des sinistres et des visites de reconnaissance qui sont effectués périodiquement.

Saint-Victor : Il existe des plans d'intervention préconçus permettant la planification des opérations lors des sinistres et des visites de reconnaissance sont qui effectués périodiquement.

Tring-Jonction : Il n'existe aucun plan d'intervention préconçu pour la planification des opérations lors d'un sinistre mais des visites de reconnaissance des lieux sont effectuées périodiquement.

Les services de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville possèdent un logiciel permettant de réaliser des plans d'intervention. Trois officiers de Saint-Joseph-de-Beauce et deux de Beauceville ont suivi le cours requis pour réaliser des plans d'intervention.

Action 4
Établir un programme de prévention et réaliser
les plans d'intervention préconçus selon la norme NFPA 1620

3.7 LA RÉPARTITION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les dix (10) municipalités de la MRC Robert-Cliche sont desservies par cinq (5) services de sécurité incendie, des ententes intermunicipales ayant été conclues entre les municipalités. (Voir carte n° 4) sur la répartition des services de sécurité incendie). Ainsi, une desserte complète et optimale de l'ensemble du territoire est assurée, toujours en fonction de la capacité de payer des citoyens.

3.7.1 LE MODE DE PROTECTION

Le mode de protection du territoire est subordonné, actuellement, aux limites des municipalités d'un service de sécurité incendie ou des municipalités qu'il protège.

On retrouve une caserne dans seulement cinq (5) des neuf (9) périmètres urbains (Saint-Joseph-des-Érables n'ayant pas de périmètre urbain). Cette situation peut entraîner des délais d'intervention plus longs dans les municipalités qui ne sont pas protégées par un service de sécurité incendie situé à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Actuellement, il y a une grande disparité entre la dimension des territoires couverts par les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche. Cette situation entraîne des temps de réponse plus longs pour certains bâtiments localisés aux extrémités du territoire d'une municipalité et qui se situent plus près de la caserne de la municipalité voisine que de celle de la municipalité locale.

La carte n° 8 illustre clairement la situation actuelle du mode de protection du territoire. Ainsi, plusieurs parties du territoire ne peuvent être protégées à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention. Le tableau 5.19 à la page 134 indique le nombre de risques ne pouvant être protégés en 15 minutes et moins ainsi que la catégorie du risque du bâtiment et la localité dans laquelle il se trouve. Les risques qui ne peuvent être protégés en 15 minutes et moins sont situés à une trop grande distance de la caserne du service de sécurité incendie qui les couvre actuellement.

Tableau 3.15 Mode de protection du territoire

TERRITOIRE PROTÉGÉ	Service de sécurité incendie	Fourniture de service à d'autres	Protégé par une autre municipalité	Entraide mutuelle
Beauceville *	oui	oui	non	oui
Saint-Alfred	non	non	oui	N/A
Saint-Frédéric	non	non	oui	N/A
Saint-Joseph-de-Beauce	oui	oui	non	oui
Saint-Joseph-des-Érables	non	non	oui	N/A
Saint-Jules	non	non	oui	N/A
Saint-Odilon-de-Cranbourne	oui	non	non	oui
Saint-Séverin	non	non	oui	N/A
Saint-Victor	oui	oui	non	oui
Tring-Jonction	oui	oui	non	oui

* Il est à noter que la ville de Beauceville, en plus d'assurer la protection de son propre territoire, assure celle de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, de la MRC Beauce-Sartigan.

3.8 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

3.8.1 L'EMPLACEMENT DES CASERNES

Tel que mentionné précédemment, cinq des dix municipalités de la MRC possèdent un service de sécurité incendie. Les cinq services répondent aux appels à partir d'une caserne située dans le périmètre urbain de leur municipalité (voir la carte de la localisation des casernes, carte n°4).

Les casernes sont, de façon générale, bien situées. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, elles sont donc localisées dans les agglomérations, à proximité de la plupart des risques.

3.16 Description des casernes (4)

caserne	SSI	Contraintes à l'utilisation							
		Conflit d'usages	Espaces d'entreposage	manœuvre entrée/sortie	Disponibilité de l'eau à la caserne	Aménagement par rapport aux besoins	Emplacement	Intégrité structurale	Stationnement pour les pompiers
1	Beauceville	1	2	1	1	1	1 (1)	1	50%
2	St-Joseph-de Beauce	1	2	2	1	2	1	1	50% (2)
3	Saint-Odilon de Cranbourne	1	1	1	1	1	1	1	100%
4	Saint-Victor	1	1	1	1	1	1	1	50%
5	Tring-Jonction	5 (3)	2	1	1	3	1	1	100%

Légende : 1 :: conforme 2 : espace restreint 3 : manque d'espace
4 : à réaménager 5 : partage avec un autre service municipal.

Note : 1 : Beauceville – la caserne est située en zone inondable
2 : Saint-Joseph-de-Beauce - aménagement d'une nouvelle aire de stationnement (2006)
3 : Tring-Jonction – Hôtel de ville est au 2e étage et une des unités est située au garage municipal

Ces contraintes n'ont pas d'impact sur les délais d'intervention et la sécurité des pompiers.

3.8.2 LES ENTENTES D'ENTRAIDE EXISTANTES

Avant même l'entrée en scène des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, il existait déjà, dans la MRC Robert-Cliche, des protocoles d'entraide intermunicipale dont un qui est uniformisé pour tous les services de sécurité incendie de la MRC. Ces ententes impliquent tous les services de sécurité incendie de la MRC et définissent les modalités de l'entraide lors d'incendies. Ces protocoles prévoient les principes de fonctionnement des demandes d'assistance et établissent, notamment, les modes de remboursement des dépenses relatives aux demandes d'assistance.

Tableau 3.17 : Les protocoles d'entraide en vigueur

Les municipalités locales	Entente signée	Entente verbale
MRC Robert-Cliche (toutes les municipalités)	X	
MRC Beauce Sartigan (toutes les municipalités)	X	
Vallée-Jonction – Saint-Joseph-de-Beauce	X	
Saints-Anges – Saint-Joseph-de-Beauce	X	
Sainte-Marie-Beauce- Saint-Joseph-de-Beauce	X	
Tring-Jonction – East-Broughton	X	
Tring-Jonction – Vallée-Jonction		X

Tableau 3.18 – Effectifs disponibles à répondre en 1^{re} intervention sur le territoire de la MRC Robert-Cliche (voir carte numéro 5)

Municipalité	Pompiers disponibles - jour	Pompiers disponibles - nuit
Frampton	8	16
Saints-Anges	8	16
Vallée-Jonction	10	20
Saint-Elzéar	10	18
Saint-Benoit-Labre	10	13
Saint-Éphrem	10	20
East-Broughton	10	15

Comme tous les services de sécurité incendie de la MRC sont limitrophes à au moins une autre MRC, ceux-ci sont donc appelés à intervenir fréquemment sur le territoire de municipalités de MRC voisines et vice versa. Lors de ces interventions, le protocole en vigueur dans la MRC Robert-Cliche ne s'applique pas et chaque municipalité a dû négocier des modalités d'entraide dans ces cas. C'est la raison pour laquelle lesdits protocoles peuvent varier d'une municipalité à l'autre et d'une MRC à l'autre. Il est prévu dès 2007, les protocoles soient ajustés afin que les ressources soient déployées tel que prévu dans le schéma.

Action 5 :

Inciter les municipalités locales ou les services de sécurité incendie à uniformiser les protocoles d'entente en matière d'entraide avec les services de sécurité incendie des MRC limitrophes

3.8.3 LES BRIGADES ET SERVICES PRIVÉS

Il n'existe aucun service privé ou brigade industrielle dans les industries de la MRC Robert-Cliche qui possède une formation de pompier et ayant la capacité d'intervenir avec des appareils respiratoires.

Par contre, plusieurs entreprises ont formé certains employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif. Ces entreprises sont les suivantes :

Tableau 3.19 Répartition des brigades industrielles

Nom des entreprises	Municipalités
Bonneville, Ipex	Saint-Joseph-de-Beauce
Royal-Mat, Plancher Beauceville	Beauceville
Lainage Victor	Saint-Victor
Fibre de verre 2000 (Maax)	Tring-Jonction

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection en matière de sécurité incendie au sein des entreprises qui en sont dotées. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention et réduisant les pertes humaines et matérielles.

Action 6 Encourager la formation de brigades industrielles au sein des entreprises selon la norme NFPA 600

Action 7 Encourager l'implantation de mesures de sensibilisation, d'autoprotection et d'inspection des risques au sein des entreprises

3.9 LES RESSOURCES HUMAINES

3.9.1 TABLEAUX DES EFFECTIFS

Les directeurs des cinq services de sécurité incendie sont responsables de l'application de la réglementation en sécurité incendie et de la recherche des causes et circonstances des incendies et ce, pour toutes les municipalités couvertes par leur service.

Tableau 3.20 (A) Effectifs des services de sécurité incendie de la MRC

SSI	Directeur	Officiers	Pompiers	Total
Beauceville	1	6	19	26
Saint-Joseph-de-Beauce	1	6	24	31
Saint-Odilon-de- Cranbourne	1	3	17	21
Saint-Victor	1	5	18	24
Tring-Jonction	1	2	24	27
Total MRC	5	22	102	129

Les services de sécurité incendie possèdent les ressources nécessaires pour effectuer la recherche des causes et circonstances des incendies à l'exception de Saint-Victor et de Tring-Jonction

Action 8 :
S'assurer de former les officiers selon la réglementation en vigueur

Action 9
Optimiser l'utilisation des ressources en place pour la recherche
des causes et circonstances des incendies

3.9.2 LA RÉPARTITION DES RESSOURCES ET LE STATUT D'EMPLOI DES EFFECTIFS

Les cinq services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, sont composés de pompiers sur appel, tous les pompiers répondent à une alerte provenant du service de sécurité incendie, donnée par radio ou paget.

Pompiers de garde : dans les services de sécurité de Beauceville (10 pompiers), Saint-Joseph-de-Beauce (6 pompiers), Saint-Odilon-de-Cranbourne (2 pompiers les fins de semaine). Ces pompiers effectuent des périodes de garde hors caserne.

Tableau 3.20 (B) Statut d'emploi des pompiers

Municipalités	<u>Statut d'emploi des effectifs</u>
Beauceville	Sur appel
Saint-Joseph-de-Beauce	Sur appel
Saint-Odilon-de-Cranbourne	Sur appel
Saint-Victor	Sur appel
Tring-Jonction	Sur appel

3.9.3 LA FORMATION DES OFFICIERS ET DES POMPIERS

LA FORMATION DES POMPIERS

Le niveau de formation varie considérablement d'un service à un autre. Les pompiers de certaines brigades ont acquis une formation complète ou en voie de le devenir. Par contre, d'autres services ont encore beaucoup de formation à acquérir. Le tableau suivant présente l'état d'avancement de la formation des pompiers par service de sécurité incendie et une synthèse de cette formation au niveau régional.

Tous les pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce qui n'avaient pas complété leur formation suivent présentement le programme Pompier 1 de l'École des pompiers du Québec.

Tableau 3.21 Formation des effectifs : - OFFICIERS ET POMPIERS

	Beauceville	Saint-Joseph	St-Odilon	Saint Victor	Tring-Jonction	MRC	Total
Officiers ayant la formation nécessaire à la fonction	7	7	3	0	0		17
Officiers en poste sans la formation	0	0	1	6	3		10
Officiers en poste qui n'ont pas d'obligation de formation (*)	0	0	1	6	3		10
Officier en voie de formation	0	0	0	0	0		0
Officiers ayant la formation en RCCI	6	6	3			1	16
Officiers en voie de formation en RCCI	0	0	0	0	0		0
Total officiers	7	7	4	6	3		28

	Beauceville	Saint-Joseph	St-Odilon	Saint-Victor	Tring-Jonction		Total
Pompiers ayant la formation nécessaire à la fonction	17	0	8	7	0		32
Pompiers en poste sans la formation	1	24	4	11	24		64
Pompiers en poste qui n'ont pas d'obligation de formation (*)	1	7	2	1	9		20
Pompiers en voie de formation Pompiers I	0	17	2	10	15		44
Pompiers en voie de formation pour devenir officiers	0	0	0	2	0		2
Total pompiers	18	24	12	18	24		96

Action 10

Compéter la formation des effectifs conformément au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

L'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS

Le nombre d'heures consacrées annuellement à l'entraînement des pompiers varie aussi d'un service de sécurité incendie à l'autre. Les pompiers pratiquent en moyenne 26,8 heures par année. L'entraînement est actuellement orienté en fonction des problématiques vécues lors des interventions ou en fonction des demandes des officiers et des pompiers.

Tableau 3.22 Entraînement annuel des pompiers.

SSI	Nombre d'heures d'entraînement par année par pompier
Beauceville	30 h / année
Saint-Joseph-de-Beauce	24 h / année
Saint-Odilon-de-Cranbourne	24 h / année
Saint-Victor	36 h / année
Tring-Jonction	14 h / année

Il est suggéré que chaque pompier participe régulièrement à des exercices ou à des simulations associées à l'opération d'équipement ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention.

Il est important que le programme d'entraînement soit basé sur la norme NFPA 1500 et sur le canevas de pratique des pompiers de l'École nationale des pompiers afin que les exercices simulent le plus possible les tâches normalement effectuées lors de la préparation ou de l'intervention en incendie. L'intégration des plans d'intervention préconçus seront intégrés dans le programme d'entraînement afin de sensibiliser les pompiers et d'évaluer le contenu. Pour les services de sécurité incendie qui offre d'autres services de secours, des heures supplémentaires devront être intégrées au programme d'entraînement-

Action 11 :

Mettre en place un programme d'entraînement basé sur la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École Nationale des pompiers

Action 12 :

Mettre en place un système d'entraide automatique afin de compenser les manques d'effectifs, lorsque nécessaires

3.10.1 LES VÉHICULES D'INTERVENTION

On compte, dans les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, 5 autopompes de première intervention. Ces véhicules ont une moyenne d'âge de deux (2) ans.

Tableau 3.24 - Numérotation des véhicules

Type de véhicule	Système de numérotation
Auto	100
Autopompe	200
Autopompe-citerne	600P
Pompe de réserve	300
Camion-échelle	400 avec pompe : 400-P
Unité d'urgence	500
camion-citerne	600
Unité de service	800

Note : pour identification du SI on remplace le dernier chiffre par l'identification du SI. Exemple : Pour autopompe : 201 pour St-Odilon-de-Cranbourne, 202 pour Beauceville, 203 pour Saint-Joseph-de-Beauce, 204 pour Saint-Victor et 205 pour Tring-Jonction .

Le tableau présente les caractéristiques des autopompes de première intervention : Ce tableau tient compte des acquisitions récentes

Tableau 3.25 Caractéristiques des autopompes de première intervention

Municipalité	Année	No	Description						Équipements (nombre)				
			Débit nominal de la pompe (l/min.)	Capacité du réservoir (l)	Appareils de communication	Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Alarmes de détresse	Ventilateurs	Génératrices	Pompes portatives*	Bassins portatifs**	Essai de pompage réussi
Beauceville	2003	202	5 675	3 859	oui	4	4	4	0	1	1	0	oui
Saint-Joseph-de-Beauce	2002	203	4 767	3 632	oui	2	4	2	1	1	1	0	oui
Saint-Odilon-de-Cranbourne	2005	201	4 767	3 632	oui	6	10	6	0	0	1	0	oui
Saint-Victor	2006	204	4 767	6 356	oui	2	2	2	1	1	1	1	oui
Tring-Jonction	2003	605P ⁽¹⁾	4 767	4 540	oui	4	6	4	1	0	1	0	oui

(1) L'autopompe de première intervention de Tring-Jonction est identifiée 605P. Elle peut être considérée comme autopompe avec sa capacité de 1050 gmp et comme citerne avec sa capacité de réservoir de 4767 litres

3.10.2 LES VÉHICULES ÉQUIPÉS D'UN APPAREIL D'ÉLEVATION

Le SSI de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce possède un camion de première intervention équipé d'un appareil d'élévation (échelle) de 30 mètres, muni d'une pompe (1050 gpm) avec d'un réservoir d'eau (400 g) et d'un système à mousse selon les normes en vigueur.

Municipalité	Année	No	Description						Équipements (nombre)				
			Débit nominal de la pompe (l/min.)	Capacité du réservoir (l)	Appareils de communication	Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Alarmes de détresse	Ventilateurs	Génératrices	Canon amovible	Bassins portatifs**	Essai de pompage réussi
Saint-Joseph-de-Beauce	1991	403P	4 767	1 820	oui	2	4	2	1	0	1	0	oui

Action 13 :

Préparer un programme d'entretien et d'évaluation de tous les véhicules d'intervention conforme au

Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention

3.10.3 LES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS RELIÉS AU TRANSPORT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Chacun des services de sécurité incendie dispose d'un camion-citerne dont l'utilité est de transporter l'eau sur les scènes d'intervention. Ils sont généralement utilisés à l'extérieur des périmètres urbains, là où on ne retrouve pas de réseaux d'alimentation en eau, et dans les municipalités qui n'ont pas de réseaux d'aqueduc. De plus, ils peuvent aussi être utiles dans des secteurs où le réseau d'aqueduc ne peut fournir 1 500 litres / minute.

Les camions-citernes sont les camions qui sont le plus souvent appelés en cas d'entraide dans les autres municipalités.

Action 14

Installer une valve de vidange ayant un débit minimum de 4000 l/m et une conduite pour le remplissage de 10 centimètres de diamètre avec raccord rapide.

Tableau 3.27 Caractéristiques des camions-citernes

SSI	Année	No	Description							Équipements (nombre)				
			Débit nominal de la pompe (l/min.)	Capacité du réservoir (l)	Ouverture de la vanne de vidange (cm)	Ouverture de la vanne de remplissage (cm)	Appareils de communication	Appareils respiratoires	Cylindres de rechange	Alarmes de détresse	Ventilateurs	Génératrices	Pompes portatives*	Bassins portatifs**
Beauceville	1996	602-P	4 767	10 078	30 C	x	oui	4	7	4	0	0	1	1
	1976	612-P	1 906	6 810	20 C	x	oui	-	-	-	-	-	1	1
Saint-Joseph-de-Beauce	1991	603-P	2 837	5 448	30 C	x	oui	2	4	2	1	0	1	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1986	601	-	13 620	15 D	x	oui	0	0	0	0	0	1	1
Saint-Victor	1976	604-P	1 906	6 810	15 D	x	oui	0	0	0	0	0	1	1
Tring-Jonction	1989	605	-	7 264	25 C	x	oui	0	0	0	0	0	1	1

Note : C = Côté de la valve carré et D = diamètre.

Chacun des services de sécurité incendie doit recourir à des pompes portatives lors d'interventions dans les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc. Sauf Saint-Odilon-de-Cranbourne, tous possèdent au moins deux pompes portatives à leur disposition. Le tableau suivant illustre le type de pompe que les services possèdent ainsi que leur capacité de pompage.

Tableau 3.28- Caractéristiques des pompes portatives

SSI	TYPE DE POMPE								Capacité de la pompe en litres par minute
	BS-9	BS-11	BS-16	G-32	P-509	ALF-25 F	CET 18 HP	CET 25 HP	
Beauceville							2		2 082 l/m
								1	2 270 l/m
Saint-Joseph-de-Beauce	2								909 l/m
		1							1 500 l/m
				1					2 046 l/m
Saint-Odilon-de-Cranbourne						1			2 082 l/m
Saint-Victor	1								909 l/m
				1					2 046 l/m
						1			2 270 l/m
Tring-Jonction						2			2 082 l/m

Lorsqu'ils doivent effectuer l'alimentation en eau avec des camions-citernes, les services de sécurité incendie utilisent également des réservoirs portatifs pour accélérer le transport de l'eau. Ces bassins permettent de vidanger le camion-citerne immédiatement afin de créer une réserve d'eau à proximité du lieu de l'incendie et de pouvoir faire un autre transport d'eau. Tous les services disposent d'au moins un réservoir et le service de sécurité incendie de Saint-Victor en a deux. On dénombre donc 6 réservoirs sur le territoire des municipalités de la MRC Robert-Cliche.

Tableau 3.29-Caractéristiques des réservoirs portatifs

SSI	Nombre de réservoir	Type de réservoir	Capacité réservoir
Beauceville*	1	Structure métallique et toile	6 810 litres
	1	Structure métallique et toile	13 620 litres
Saint-Joseph-de-Beauce*	1	Structure métallique et toile	6 810 litres
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1	Structure métallique et toile	6 810 litres
Saint-Victor	2	Structure métallique et toile	6 810 litres
Tring-Jonction	1	Structure métallique et toile	6 810 litres
TOTAL	6	Structure métallique et toile	6 810 litres
	1	Structure métallique et toile	13 620 litres

* Un système de raccord rapide permet aux services de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville de relier leurs réservoirs portatifs et ainsi améliorer l'alimentation en eau.

Action 15

La municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne devra doter son camion – citerne d'un bassin portatif dont la capacité correspond au volume de la citerne selon les normes en vigueur.

3.10.4 LES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tous les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche ont un vêtement de protection individuelle (bunker suit).

Tableau 3.30-Vêtements de protection individuelle

Beauceville	26 / 26 (100 %)
Saint-Joseph-de-Beauce	31 / 31 (100 %)
Saint-Odilon-de-Cranbourne	21 / 21 (100 %)
Saint-Victor	24 / 24 (100 %)
Tring-Jonction	27 / 27 (100 %)

Les vêtements de protection individuelle sont conformes à la norme CAN/CGB-155.1-98, « *Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes destinés aux sapeurs-pompiers* » et à la norme BNQ 1923-030 « *Vêtements de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment* ». Ces équipements sont entretenus conformément aux normes NFPA en vigueur à ce sujet : NFPA 1971, « *Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting* » et NFPA 1851, « *Standard on Selection, Care and Maintenance of Structural Fire Fighting Protective Ensemble* ».

3.10.5 LES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES (ARA)

Les trente-neuf appareils respiratoires sont tous équipés d'une alarme détresse. Il est à noter que cette pièce d'équipement est obligatoire sur chaque appareil respiratoire. On compte un cylindre par appareil respiratoire en plus de cinquante et un cylindres de rechange pour un total de 88 cylindres disponibles dans les cinq services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche. Tous les appareils respiratoires ont réussi une évaluation selon les exigences des fabricants. Cette évaluation a été faite par une firme spécialisée en 2005

Tableau 3.31-Caractéristiques des appareils respiratoires

SSI	Nombre d'appareils	Nombre de cylindres de rechange	Nombre d'alarme de détresse
Beauceville	13	20	13
Saint-Joseph-de-Beauce	9	15	9
Saint-Odilon-de-Cranbourne	6	14	6
Saint-Victor	6	11	6
Tring-Jonction	5	9	5
TOTAL	39	69	39

Il est intéressant de noter que la MRC s'est dotée d'un équipement régional pour remplir les cylindres. Cet appareil est situé à Saint-Joseph-de-Beauce, dans la caserne du service de sécurité incendie. Cet équipement permet une plus grande efficacité pour les services de la région, car il permet d'avoir ce service à proximité, rapidement et économiquement.

3.10.6 AUTRES ÉQUIPEMENTS

Dans presque tous les services de sécurité incendie, on retrouve d'autres véhicules et équipements qui viennent améliorer et faciliter divers aspects du travail des pompiers. On retrouve principalement des unités d'urgence, des génératrices, des ventilateurs, des chaloupes et autres outils qui font en sorte que les services de sécurité incendie peuvent intervenir plus efficacement ou peuvent offrir des services autres que l'extinction des incendies.

Tableau 3.32-Autres équipements

Description					Équipements					
SSI	Type de véhicule	Année	No.	Appareils de communication	Appareils respiratoires	Cylindres de recharge	Alarmes de détresse	Ventilateurs	Génératrices	Pompes portatives
Beauceville	Unité d'urgence	1989	502	oui	4	4	4	1	1	
	Unité de service	1993	802	-	2	2	2	-	-	-
	V.T.T.	2003	812	-	-	-	-	-	-	-
	2 chaloupes									
Saint-Joseph-de-Beauce	Unité d'urgence	1997	503	oui	-	3	-	-	1	-
	Unité de service	1988	803	oui	2	-	2	-	1	-
	Chaloupe 14'*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Zodiac	1996		-	-	-	-	-	-	-
Saint-Odilon-de-Cranbourne	N/A	-	-	-	-	-	-	-	-	
Saint-Victor	Unité d'urgence	1978	504	oui	3	3	3	-	1	1
	VTT	2003								
	Chaloupe*	1994	804	-	-	-	-	-	-	-
Tring-Jonction	Unité d'urgence		505	oui	1	3	1	-	1	-

* Inclus avec les chaloupes : remorques, moteurs et divers équipements de sauvetage nautique.

Action 16

Uniformiser les programmes existants sur l'entretien et la vérification des appareils respiratoires, des cylindres, des alarmes de détresse, des boyaux, des échelles et autres équipements afin que ces derniers rencontrent les normes en cours ou les exigences des fabricants

3.11 SYSTÈMES DE COMMUNICATION

3.11.1 MODE DE RÉCEPTION DE L'ALERTE ET DE RÉPARTITION DE L'ALERTE AUX POMPIERS

MODE DE RÉPARTITION DE L'ALERTE :

Tous les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche détiennent une entente avec la centrale CAUCA pour les services de réception et de traitement des appels d'urgence 911, incluant la répartition des alarmes aux services de sécurité incendie.

MODE DE TRANSMISSION DE L'ALERTE AUX POMPIERS :

Tous les pompiers de la MRC Robert-Cliche sont munis de téléavertisseurs vocaux pour recevoir l'alerte de la centrale de répartition des appels d'urgence. La centrale d'urgence CAUCA compose un numéro et donne les informations verbalement lors de la transmission.
(Voir la carte no 6)

3.11.2 LA COMMUNICATION SUR LES LIEUX DE L'INTERVENTION

Puisque tous les services de sécurité incendie sont affiliés à la centrale CAUCA pour la répartition des appels d'urgence, la communication sur les lieux de l'intervention est uniforme sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas de problème. La communication se fait bien. Tous les services disposent également d'un lien radio à partir des radios dans les véhicules et des radios portatifs. Cette fréquence radio est partagée avec les autres services de sécurité incendie ainsi qu'avec le service local d'ambulance.

Chacun des services dispose d'un système de communication pour les opérations sur les lieux de l'intervention (simplex). Tous les services de la MRC, lors d'intervention nécessitant de l'entraide, peuvent communiquer ensemble sur la fréquence de combat.

L'avantage du système de communication actuel est qu'il permet aux services de sécurité incendie de communiquer entre eux. C'est-à-dire qu'un service provenant de l'entraide peut communiquer avec le service local par la fréquence régionale moyennant une demande d'autorisation à la centrale.

(Voir la carte no 6)

Descriptions des équipements de communication

Tableau 3.33 Le service d'appel d'urgence et les communications par radio

	Service centralisé d'appel d'urgence (SCAU 9-1-1)	Service secondaire d'appel d'urgence (SSAU)		Nombre de téléavertisseurs	Nombre de radios portatifs	Radio mobile dans tous les véhicules
Beauceville (1)	CAUCA	CAUCA	26	25	7	CAUCA + RÉSEAU MUN.
St-Joseph de Beauce (2)	CAUCA	CAUCA	31	33	8	CAUCA + RÉSEAU MUN.
St-Odilon-de-Cranbourne	CAUCA	CAUCA	21	17	6	CAUCA
Saint-Victor(3)	CAUCA	CAUCA	24	16	8	3 + RÉSEAU MUN.
Tring-Jonction	CAUCA	CAUCA	27	24	3	1 dans 605-

- (1) Tous les véhicules du SI sont munis de radio mobile avec CAUCA plus le réseau municipal.
- (2) Les 3 véhicules-incendie et les 2 unités d'urgence sont reliés par radio mobile à la centrale CAUCA et de plus avec un radio mobile pour le réseau municipal incluant les travaux publics et les loisirs.
- (3) Les 2 véhicules de l'unité d'urgence sont reliés par radio mobile avec la centrale CAUCA et au réseau municipal

3.12 LA DISPONIBILITÉ EN EAU

3.12.1 LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU AVEC POTEAU D'INCENDIE

Sept des dix municipalités de la MRC possèdent un réseau de distribution d'eau avec poteau d'incendie qui dans la majorité des cas est en mesure de fournir 1500l/m pendant 30 minutes.

Tableau 3.34 - Réseau d'alimentation en eau

Municipalité	Réseau d'alimentation en eau
Beauceville	oui
Saint-Alfred	non
Saint-Frédéric	oui
Saint-Joseph-de-Beauce	oui
Saint-Joseph-des-Érables	non
Saint-Jules	oui
Saint-Odilon-de-Cranbourne	oui
Saint-Séverin	non

Identification des services d'appel d'urgence	Nombre de pompiers	Les communications par radio

Saint-Victor	oui
Tring-Jonction	oui
Total	7 / 10

La capacité des réseaux varie d'une municipalité à l'autre et varie aussi dans les différents secteurs des municipalités. Les cartes n° 7.1 à 7.7 illustrent la situation des réseaux de distribution d'eau avec poteau d'incendie. On rencontre, dans certains secteurs, un débit inférieur à 1 500 litres par minute.

3.12.2 DESCRIPTION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU

Tableau 3.35 : Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie

Beauceville							
Saint-Alfred							
Saint-Frédéric							
Saint-Joseph-de-Beauce							
Saint-Joseph-des-Érables							
Saint-Jules							
Saint-Odilon-de-Cranbourne							
Saint-Séverin							
Saint-Victor							

--	--	--

Tring-Jonction							
----------------	--	--	--	--	--	--	--

* : Lors d'une intervention sur le territoire urbain protégé par des poteaux d'incendie dont le débit est inférieur à 1500 l/m., le pompage à relais est prévu.

Action 17

- Procéder à l'implantation de mesures compensatoires pour assurer l'atteinte du débit minimum requis de 1 500 litres / minute pendant 30 minutes dans le P.U.
- Recenser, identifier et améliorer si possible l'ensemble des réseaux de distribution d'eau avec poteau d'incendie et mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation et d'identification des débits selon la norme NFPA 291.

3.12.3 LES POINTS D'EAU

Lorsqu'ils doivent intervenir dans les secteurs où il n'y a pas de réseaux de distribution d'eau avec poteau d'incendie, tous les services de sécurité incendie de la MRC utilisent des points d'eau. (Voir la carte 10 des points d'eau).

Tableau 3.36 - Points d'eau

Les municipalités	Le nombre de points d'eau			
	Bornes sèches	Points d'eau	Points d'eau Type A	Points d'eau Type B
Beauceville	0	17	7	10
Saint-Alfred	1	4	0	4
Saint-Frédéric	0	2	2	0
Saint-Joseph-de-Beauce	3	4	2	2
Saint-Joseph-des-Érables	0	2	1	1
Saint-Jules	0	2	1	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	0	7	6	1
Saint-Séverin	0	4	3	1
Saint-Victor	2	11	1	10
Tring-Jonction	0	2	2	0

Note : Le point d'eau de type A est accessible à l'année et possède un volume minimal de 30 000 litres en tout temps.

Le point d'eau de type B ne rencontre pas un ou des critères du point d'eau de type A

Toutefois, les points d'eau identifiés sur le territoire des municipalités sont trop nombreux et, souvent, peu efficaces. Plusieurs demandent beaucoup d'effort de la part des pompiers pour y avoir accès lors des interventions (principalement en hiver) et doivent être entretenus par les municipalités.

Il importe donc d'optimiser la situation relative aux points d'eau afin de réduire leur nombre au minimum requis, d'améliorer leur rendement et de faciliter le travail des pompiers lors de l'alimentation en eau.

Action 18 :

Optimiser la situation relative aux points d'eau en procédant à l'installation de bornes-fontaines sèches et à leur entretien selon la norme NFPA 1142

3.13 LE DÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS

Actuellement, on retrouve deux modes de déploiement des effectifs sur le territoire des municipalités de la MRC Robert-Cliche.

Dans certains services de sécurité incendie, les pompiers sont divisés en équipes. Le directeur fait appel à une ou deux équipes en fonction de la nature de l'appel ou des besoins liés à l'intervention. Dans d'autres services, tous les pompiers sont appelés et ce, peu importe la nature de l'appel. De plus, l'entraide intermunicipale est demandée par l'officier responsable de l'intervention selon la nature et le niveau des risques de sinistre.

Malgré le fait qu'il n'y ait que deux modes de déploiement des effectifs, dans les faits, les systèmes diffèrent beaucoup, tel qu'on peut l'observer ci-dessous.

Beauceville :

Les pompiers de Beauceville sont divisés en deux équipes. Le directeur affecte les effectifs qu'il juge appropriés en fonction de la nature de l'appel ou des besoins lors d'une intervention.

Saint-Joseph-de-Beauce :

Les pompiers de Saint-Joseph-de-Beauce sont répartis en deux équipes. L'équipe 1 est toujours appelée sur l'ensemble des appels. Pour un risque moyen, élevé ou très élevé, les deux équipes sont appelées en tout temps. À l'extérieur du périmètre urbain, les deux équipes sont appelées en tout temps. Le directeur affecte les effectifs qu'il juge appropriés en fonction de la nature de l'appel ou des besoins lors d'une intervention.

Le service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce est responsable de l'unité régionale de désincarcération. Cette unité est composée de cinq pompiers qui sont de garde en tout temps sur le territoire de la municipalité.

Saint-Odilon-de-Cranbourne :

Peu importe la nature de l'appel, tous les pompiers sont appelés, et ce, en tout temps.

Saint-Victor :

Peu importe la nature de l'appel, tous les pompiers sont appelés, et ce, en tout temps.

Tring-Jonction :

Peu importe la nature de l'appel, tous les pompiers sont appelés, et ce, en tout temps.

Action 19 :

Mettre en place un système de déploiement des effectifs en fonction du risque qui soit commun à tous les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche en fonction des particularités de chaque brigade.

3.14 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER L'UTILISATION DES RESSOURCES AFFECTÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les SSI actifs sur le territoire de la MRC Robert-Cliche interviennent régulièrement lors de risques de sinistre ou d'accident autre que l'incendie de bâtiment, en fonction de leurs ressources humaines et matérielles respectives et en fonction des expertises particulières qu'ils ont développées au fil des années. Il s'agit des domaines d'intervention suivants :

3.15 DOMAINE D'INTERVENTION

Accident	Monoxyde de carbone
Feu de véhicule	Sauvetage en espace clos
Feu de broussailles	Sauvetage en hauteur
Matières dangereuses	Premier répondant
Intervention plan d'eau	Désincarcération

3.16 SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES.

Action 1	Établir une évaluation et une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application
Action 2	Assurer un financement adéquat des services de sécurité incendie afin de répondre aux besoins des municipalités, en fonction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et pour respecter les orientations ministérielles
Action 3	Planifier les activités de prévention en fonction de l'atteinte des objectifs des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie
Action 4	Établir un programme de prévention et réaliser les plans d'intervention pré conçus selon la norme NFPA 1620
Action 5	Inciter les municipalités locales ou les services de sécurité incendie à uniformiser les protocoles d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie avec les MRC limitrophes à la MRC Robert-Cliche

- Action 6 Encourager la formation de brigades industrielles au sein des entreprises selon la norme NFPA 600.
- Action 7 Encourager l'implantation de mesures de sensibilisation, d'autoprotection et d'inspection des risques au sein des entreprises.
- Action 8 S'assurer de former les officiers selon la réglementation en vigueur.
- Action 9 Optimiser l'utilisation des ressources en place pour la recherche des causes et circonstances des incendies.
- Action 10 Compléter la formation des effectifs conformément au règlement sur la formation sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.
- Action 11 Mettre en place un programme d'entraînement basé sur la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École Nationale des pompiers.
- Action 12 Mettre en place un système d'entraide automatique afin de compenser les manques d'effectifs selon la période de la journée.
- Action 13 Préparer un programme d'entretien et d'évaluation de tous les véhicules d'intervention conforme au « Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention ».
- Action 14 Améliorer les camions-citernes qui ne sont pas munis d'une valve de vidange de moins de 4000 l/m en installant une valve de vidange qui rencontre les exigences et une conduite de 10 centimètres de diamètre avec raccord rapide.
- Action 15 La municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne devra doter son camion-citerne d'un bassin portatif dont la capacité correspond au volume de la citerne selon les normes en vigueur ou selon les exigences des fabricants.
- Action 16 Uniformiser les programmes existants sur l'entretien et la vérification des appareils respiratoires, des cylindres, des alarmes de détresse, des boyaux, des échelles et autres équipements afin que ces derniers rencontrent les normes en cours ou les exigences des fabricants.
- Action 17 Procéder à l'implantation de mesures compensatoires pour assurer l'atteinte du débit minimum requis de 1 500 litres / minute pendant 30 minutes. Recenser, identifier et améliorer si possible l'ensemble des réseaux de distribution d'eau avec poteau d'incendie.
- Action 18 Optimiser la situation relative aux points d'eau en procédant à l'installation et à l'entretien de bornes-fontaines sèches de façon à bien couvrir la majorité du territoire selon la norme NFPA 1142. (Voir carte 9 et 10).
- Action 19 Mettre en place un système de déploiement des effectifs en fonction du risque qui soit commun à tous les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche en fonction des particularités de chaque brigade.
- Action 20 Mettre en place un système de réponse primaire par le service de sécurité incendie le plus rapproché de l'événement.

CHAPITRE IV

OBJECTIFS DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Le présent chapitre expose un résumé des objectifs des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiée en mai 2001.

Les objectifs proposés

Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement, par les autorités régionales, de schéma de couverture de risques, sont regroupés sous deux (2) grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie. Ces orientations consistent à :

- 1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;**
- 2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.**

Ces deux (2) orientations commandent respectivement cinq (5) objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans la sphère de la prévention et de l'intervention, et trois (3) objectifs se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. Ces deux (2) blocs constituent un tout. Si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient tout de même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée. Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie, si des lacunes sont constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention, celles-ci devraient être compensées par des mesures de prévention, de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie. Afin de limiter les occasions de recours aux ressources d'intervention et à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de secours à l'intérieur d'un délai raisonnable, des mesures de prévention devraient être mises en place.

4.1 POUR LA RÉDUCTION DES PRÉJUDICES ATTRIBUABLES À L'INCENDIE

Objectif n° 1

✓ MESURES PRÉVENTIVES

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies, les pertes de vie, les blessures et les dommages matériels. Il suffit simplement de mentionner que le Québec déplorait encore, à la fin des années 1970, une moyenne annuelle de 179 décès attribuables à l'incendie, comparativement à une moyenne de 77 décès pour les années 1990. Dans l'intervalle de ces deux (2) périodes, donc pendant les années 1980, on a assisté à la commercialisation à grande échelle des avertisseurs de fumée et à l'adoption, par les gouvernements supérieurs et par plusieurs municipalités, de normes et de règlements visant leur installation dans les immeubles d'habitation.

La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs de l'activité humaine, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages, à différents points de vue, d'investir dans des mesures qui vont au-devant des problèmes plutôt que de tenter de les résoudre après coup, au fur et à mesure que ceux-ci surgissent. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière : on estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ira s'établir dans une autre municipalité après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, c'est une entreprise sur deux (2) qui agira ainsi.

Bien que nos sociétés modernes aient tendance à reconnaître les avantages et les performances des approches préventives, elles ne les valorisent pas pour autant dans les faits. On constate par exemple une méconnaissance, chez les élus et les administrateurs municipaux, des possibilités d'action et des pratiques associées à la prévention des incendies. Celles-ci se limitent fréquemment aux seules mesures de sensibilisation de la population et se concentrent habituellement autour de la semaine annuelle de la prévention des incendies. Rarement, ces activités reposent sur une analyse des incidents survenus dans la communauté ou font appel aux autres ressources humaines ou matérielles des municipalités. Jugée trop complexe ou trop contraignante pour les propriétaires fonciers, l'approche réglementaire, particulièrement, reste négligée dans plusieurs municipalités, qui ne disposent pas de la capacité administrative pour faire appliquer les dispositions du Code de construction du Québec, du Code national du bâtiment, chapitre I (CNB) ou du Code national de prévention des incendies (CNPI).

Pourtant, les données les plus récentes du bilan québécois de l'incendie démontrent qu'une large partie des problèmes, dans ce domaine, sont résolus par des démarches préventives. Les comportements négligents ou imprudents étant toujours à l'origine de 45 % des incendies à survenir au Québec et de 60 % des décès qui s'y rattachent, il y a certainement place encore pour des campagnes d'éducation du public. Celles-ci doivent toutefois être bien orientées : en dépit des succès obtenus grâce aux avertisseurs de fumée, il faut toujours déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement ou alors que l'avertisseur n'est pas en état de fonctionner.

Dans ce contexte, l'objectif susmentionné devrait donc obligatoirement se traduire par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies : évaluation et analyse des incidents, réglementation, inspection périodique des risques, éducation du public. Cette implication devrait aller de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face aux risques d'incendie et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de risques plus élevés.

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité régionale devra, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leur territoire respectif. Une telle planification devra comporter, au minimum, les éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- Une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Chacun de ces programmes fera mention des buts et des objectifs poursuivis, des risques ou, selon le cas, des publics visés, d'une description sommaire des principaux éléments de leur contenu, de la fréquence ou de la périodicité des activités, des méthodes utilisées, des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Objectif n° 2

- ✓ **ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE PERMETTANT UNE INTERVENTION EFFICACE**

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

La capacité d'une organisation de secours de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé est une condition essentielle à la fois pour réaliser une intervention efficace et pour assurer la sécurité des personnes, incluant les pompiers.

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. Le tableau suivant présente ces paramètres en indiquant pour chacun le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie selon que l'on souhaite, dans le cas d'un bâtiment de risque faible, atteindre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- **Procéder au sauvetage de personnes à l'intérieur du bâtiment en flammes;**
- **Confiner l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine;**
- **Confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.**

Tableau 4.1-Temps de réponse et ressources d'intervention

Temps de réponse	Ressources d'intervention
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Ainsi, une intervention regroupant les ressources minimales mentionnées au tableau ci-dessus et effectuée à l'intérieur d'un temps de réponse favorisant l'efficacité devrait permettre, s'il y a lieu, le sauvetage de personnes demeurées prisonnières à l'intérieur d'un bâtiment en flammes. Un délai compatible à une intervention efficace présente théoriquement toutes les chances de se solder par le confinement de l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine. Une intervention effectuée dans un délai préjudiciable à l'efficacité ne permet généralement pas d'espérer mieux que de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les municipalités est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des limites administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de la région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à la population. Ce faisant, elles pourront mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé et d'établir les conditions qui pourraient être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection. Afin d'établir l'écart, il faut analyser les aspects suivants du côté intervention de la sécurité incendie :

➔ **Le temps de réponse :**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités

organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie du territoire.

Il est important de tenir compte des particularités des services de sécurité incendie locaux qui sont composés de pompiers sur appel. Les services doivent donc compter sur un plus grand nombre de pompiers pour s'assurer d'en avoir au moins dix disponibles, principalement le jour.

→ **Le personnel d'intervention**

Cet aspect comporte deux (2) volets. Le premier est, pour tout service de sécurité incendie, de réunir 10 pompiers en 15 minutes, pour les bâtiments à risques faibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, pour procéder à une intervention efficace. Le deuxième volet concerne la formation du personnel d'intervention : l'établissement du nombre de pompiers essentiels dans la perspective d'une intervention efficace tient compte du fait que chacun des intervenants dispose des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

→ **L'approvisionnement en eau**

Les officiers doivent connaître les réseaux des municipalités afin de savoir quelles bornes-fontaines peuvent fournir les 1500 l/m pendant 30 minutes. Pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau et d'appliquer les mesures d'entraide appropriées qui vont permettre d'assurer un approvisionnement adéquat lors de toute intervention.

→ **Les équipements d'intervention**

Pour obtenir la quantité d'eau requise, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 Standard for Automobile Firefighting Apparatus. Dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme. De plus, il est envisagé de mettre en place un programme d'entretien et de vérification des camions et accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité

Objectif n° 3

✓ **DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE**

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
--

Partout en Amérique du Nord, incluant le Québec, les normes lors d'intervention en présence de risques faibles sont relativement uniformes. Par contre, les approches présentent des disparités lorsqu'il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Donc, cet objectif requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, prendre appui sur les normes les plus généralement reconnues, de

manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé. Dans un risque élevé, les tâches à effectuer sont généralement plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requièrent alors une expertise ou des équipements spécialisés. Enfin, cet objectif commande la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel événement. La teneur des plans devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning.

Objectif n° 4

✓ **MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION**

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Les deux objectifs précédents encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en s'appuyant sur le classement des risques et en favorisant la mise en œuvre d'une réponse optimale lorsqu'une intervention est nécessaire. Or, bien qu'elles soient efficaces, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie. Par conséquent, il y a lieu, dans de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant là où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

Objectif n° 5

✓ **DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE DANS LE CAS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRE (OBJECTIF FACULTATIF)**

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources des services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

L'article 11 de la Loi prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne doit toutefois créer d'obligations aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et seulement s'il en est fait

expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 de la Loi précise cependant que la municipalité qui a établi le service de sécurité ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel offre. Il est important de préciser qu'en exigeant le déploiement d'une force de frappe optimale, il faut tenir compte de toutes les ressources municipales disponibles à l'échelle régionale. De plus, les paramètres comme le délai d'intervention, le nombre et la qualification des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances doivent être connus et il importe de préciser, pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources que la municipalité estime pouvoir mobiliser. Les événements suivants pourraient faire l'objet d'un traitement dans le schéma de couverture de risques :

- **Combat des incendies** (de véhicules routiers, de forêts ou d'herbes, en présence de matières dangereuses, de postes de distribution électrique, souterrains, de véhicules ferroviaires, d'aéronefs, de navires);
- **Sauvetage** (de victimes d'accidents de véhicules, en hauteur, sur l'eau, en espace clos, de personnes suicidaires, de victimes ensevelies, de personnes emprisonnées, de personnes disparues en forêt);
- **Intervention d'urgence** (fuite ou déversement de matières dangereuses, inondations ou autres catastrophes naturelles, appels à la bombe, risques d'effondrement, assistance à des services publics tels que policiers, ambulanciers, travaux publics);
- **Premiers soins** (assistance médicale de base ou avancée dans un service de premiers répondants);
- **Protection et déblaiement** (protection de biens ou de lieux sinistrés, enlèvement de débris, surveillance de travaux ou d'événements à haut risque).

4.2 POUR DES ORGANISATIONS MUNICIPALES PLUS RESPONSABLES ET PLUS EFFICACES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Objectif n° 6

- ✓ MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES

Maximisation de l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie, accroître leur efficacité et réduire les coûts pour les citoyens.

La réforme du milieu de la sécurité incendie vise à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les

municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection des populations contre l'incendie. Des procédures adaptées et une organisation plus efficace conduiront certainement à une diminution des pertes tant sur le plan humain que sur le plan matériel. Plusieurs autres motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie. Voici ces motifs :

La mise à niveau des qualifications d'une proportion importante de l'effectif à temps partiel

Plusieurs municipalités éprouvent déjà des difficultés de recrutement de candidats au métier de pompier. En regroupant certains services, le métier de pompier volontaire se trouve revalorisé, à la fois par des possibilités accrues de formation et par l'appartenance à une organisation plus professionnelle, mieux équipée et plus efficace.

Les ressources matérielles

Bien que ce ne soit pas le cas pour les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, plusieurs municipalités du Québec ont tardé, au cours des vingt dernières années, à renouveler leurs équipements et leurs véhicules d'intervention, plusieurs doivent aujourd'hui envisager des investissements majeurs pour l'acquisition d'équipements coûteux, dont le taux d'utilisation sur une base individuelle, demeure somme toute assez faible. Certaines voudront sans doute également faire bénéficier leur population des progrès technologiques qui peuvent contribuer à une plus grande efficacité des services d'urgence. Les obligations qui s'imposent aux administrations municipales en matière de sécurité incendie supposent, à divers égards, l'existence d'une masse critique de ressources que plusieurs d'entre elles ne possèdent manifestement pas à l'heure actuelle.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture.

Toutefois, il faut tenir compte que la fiscalité municipale repose grandement sur le principe d'utilisateur-payeur. La capitalisation des dépenses d'immobilisation en matière de sécurité incendie relève de la responsabilité des municipalités locales.

Objectif n° 7

✓ LA GESTION DE CERTAINES FONCTIONS AU NIVEAU RÉGIONAL

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour la planification de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
--

Afin de mieux comprendre le besoin d'avoir recours à un palier supramunicipal pour certaines fonctions, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas (5 au 9 janvier 1998) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait ce recours pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Dans le domaine de la sécurité incendie, il y a

place à amélioration au niveau de la prévention, en ce qui concerne la recherche des causes et circonstances des incendies et au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours. Le ministère de la Sécurité publique privilégie le recours au palier supramunicipal pour l'exercice de telles fonctions de planification.

Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants), les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources.

Objectif n° 8

- ✓ **VISER L'ARRIMAGE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, des services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.
--

Particulièrement, dans la mesure où les deux objectifs précédents auront été réalisés, il deviendra opportun de s'assurer, que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans bien des cas, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, l'atteinte de cet objectif s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence. Dans un même esprit, le document de consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec propose d'ailleurs un élargissement du rôle des comités de sécurité publique des MRC, de manière à ce que ceux-ci soient investis de responsabilités sur toutes questions relatives à la sécurité publique. Il va sans dire que les nouvelles responsabilités confiées aux MRC en sécurité incendie et éventuellement en sécurité civile, donnent tout leur sens à une telle perspective, ces structures pouvant s'imposer, là où ce sera la volonté des élus municipaux, comme des forums politiques régionaux pour débattre de tous les sujets touchant la sécurité du public.

Source : Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.



CHAPITRE V

LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER L'UTILISATION DES MÊMES RESSOURCES.

Dans le chapitre III du présent document, un portrait de la situation actuelle de la sécurité incendie et des autres risques de sinistre ou d'accident dans la MRC Robert-Cliche a été tracé. Des lacunes et des zones de vulnérabilité des services de sécurité incendie ont ainsi été soulignées. Le chapitre IV a résumé les exigences du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Dans le présent chapitre, il convient donc de présenter la planification de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC Robert-Cliche en fonction de l'optimisation des ressources et de l'implantation de nouvelles mesures visant à améliorer les services de sécurité incendie.

Le nouveau mode de protection du territoire présenté dans ce chapitre nous permettra d'atteindre les deux objectifs principaux de la Loi qui sont de réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

Trois éléments seront discutés dans ce chapitre :

- L'identification des grands objectifs de protection optimale arrêtés par l'autorité régionale, que ce soit par catégories de risques ou par partie de territoire.
- La détermination des actions attendues pour rencontrer ces objectifs (en tenant compte des orientations ministérielles) et une présentation du nouveau mode de protection suite à l'optimisation des ressources.
- La planification de l'organisation des secours et des modalités d'intervention pour les autres risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie afin de permettre le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

5.1 LES GRANDS OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE

Afin d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie, la MRC Robert-Cliche s'est fixé plusieurs objectifs de protection optimale. Les principales constatations relatives à la sécurité incendie sur le territoire des municipalités de la MRC Robert-Cliche sont les suivantes :

- ⊗ Seulement cinq des dix municipalités de la MRC ont un service de sécurité incendie. Cette situation entraîne comme conséquence qu'il y a quatre périmètres urbains qui sont protégés dans un délai plus long par un service de sécurité incendie;
- ⊗ Les pompiers les plus rapprochés (à l'exception de la partie du rang Saint-Gabriel Sud sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce qui est couvert en réponse primaire par le

service de sécurité incendie de Vallée-Jonction) de l'événement ne sont pas appelés systématiquement. En appelant les pompiers les plus rapprochés de l'événement, on peut diminuer le temps d'intervention pour plusieurs bâtiments;

- ⊗ L'entraide n'est pas demandée de façon automatique sur tout le territoire, ce qui provoque un manque de personnel lors de certaines interventions et des temps de réponse plus longs pour les pompiers appelés en renfort;
- ⊗ La prévention n'est pas effectuée systématiquement. La plupart des services de sécurité incendie se sont dotés de quelques plans d'intervention, mais il n'y a pas d'uniformité au niveau de la prévention et de la réglementation locale;

Afin d'améliorer ces aspects de la situation actuelle de la sécurité incendie, les améliorations suivantes seront faites par les municipalités et l'autorité régionale :

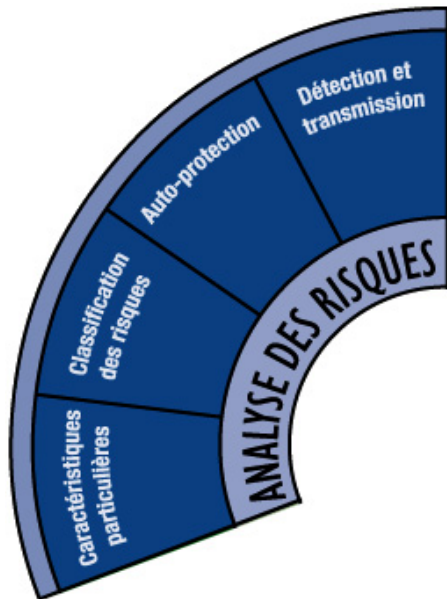
- Réponse primaire par le service de sécurité incendie le plus rapproché de l'événement, selon la nature de l'intervention;
- Entraide automatique selon l'emplacement du sinistre et la nature du risque (voir carte 9 et 10);
- Structuration de la prévention;
- Amélioration des systèmes d'alimentation en eau (camions-citernes, bornes-fontaines sèches, bassins portatifs et adaptateurs);
- Allocation des ressources financières requises affectées à la sécurité incendie de façon à rencontrer les objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

En procédant à l'optimisation des ressources de cette façon, l'esprit des orientations du ministre en matière de sécurité incendie sera respecté. Le ministère de la Sécurité publique propose un modèle de gestion des risques comme guide dans l'établissement des objectifs et des actions à prendre pour améliorer la protection du territoire de la MRC Robert-Cliche. Ce modèle de gestion des risques permettra d'améliorer les trois (3) dimensions de la sécurité-incendie qui sont présentées ci-après :

LE MODÈLE DE GESTION DES RISQUES



La première dimension du modèle de gestion des risques est l'analyse des risques :



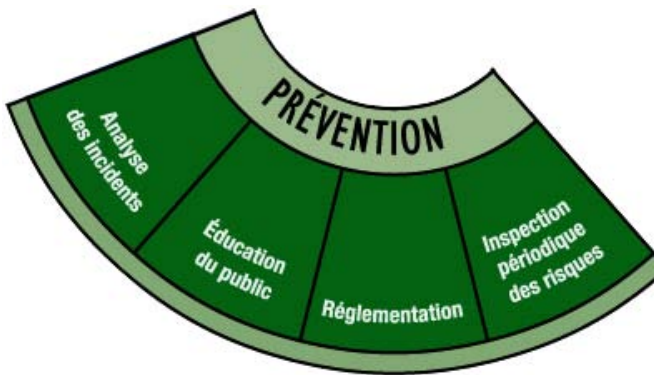
Classification des risques : Classifier tous les bâtiments dans l'une des quatre catégories de risques. (Faible, moyen, élevé et très élevé) afin de connaître les risques présents sur le territoire.

Caractéristiques particulières : Recenser toutes les autres caractéristiques particulières qui pourraient avoir une influence quelconque sur le travail des pompiers.

Autoprotection : Recenser les diverses mesures d'autoprotection implantées dans la MRC et en tenir compte dans la planification;

Détection et transmission : Favoriser l'implantation de systèmes efficaces de détection de l'incendie et de transmission de l'alerte.

La deuxième dimension du modèle de gestion des risques est la prévention :



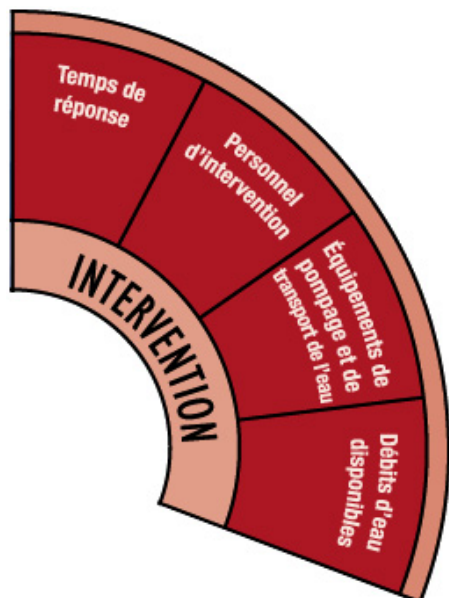
Analyse des incidents : Une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres permet de mettre en place des mesures préventives beaucoup plus efficaces et mieux ciblées;

Réglementation : L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vies et les pertes matérielles;

Inspection périodique des risques : Complément essentiel à la réglementation. Permet de s'assurer que les installations sont sécuritaires au point de vue de l'incendie;

Éducation du public : Faire connaître, par le public, les principaux phénomènes ou comportements à l'origine peut être un bon outil de prévention;

La troisième dimension du modèle de gestion des risques est l'intervention :



Temps de réponse : Acheminer les secours sur les lieux de l'incendie avant que celui-ci n'atteigne le point d'embrassement général;

Personnel d'intervention : Le nombre, la préparation ainsi que l'organisation du travail des pompiers sur les lieux d'un sinistre. Chacun des aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention;

Débits d'eau disponibles : La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention;

Équipements de pompage et de transport de l'eau : Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers;

Pour bien expliquer le processus amenant au choix des améliorations qui seront effectuées, le comité de sécurité incendie a élaboré trois scénarios qui ont été présentés au conseil de la MRC. Ces trois scénarios d'optimisation ont été jugés réalisables par le comité technique et par le comité de sécurité-incendie. Par contre, les membres des deux comités étaient unanimes sur le choix du scénario à recommander au conseil de la MRC. Les trois scénarios d'optimisation proposés au conseil par le comité de sécurité-incendie sont résumés comme suit :

Scénario 1	COORDINATION RÉGIONALE ET AUTONOMIE LOCALE Chaque service de sécurité incendie (SSI) demeure autonome pour les investissements, la gestion et la gestion des opérations. Une coordination régionale est instaurée pour la gestion de certains dossiers
Scénario 2	REGROUPEMENT PAR SECTEUR À partir des cinq SSI existants, on procède à un regroupement sectoriel afin de diminuer ce nombre à deux SSI
Scénario 3	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL POUR TOUTE LA MRC Fusion de tous les SSI en un seul et unique service.

Le conseil de la MRC a opté pour le scénario 1 : « Coordination régionale et autonomie locale » comme ligne directrice de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce scénario décrit les objectifs de protection optimale retenus par l'autorité de la MRC Robert-Cliche pour rencontrer les objectifs de la Loi. On retrouve, aux pages suivantes, la présentation détaillée de ce scénario.

Scénario 1

COORDINATION RÉGIONALE ET AUTONOMIE LOCALE

En implantant ce scénario dans la MRC Robert-Cliche, chaque municipalité demeure responsable de la sécurité incendie sur son territoire respectif. Chaque municipalité conserve la gestion complète de son service de sécurité incendie, c'est-à-dire une autonomie complète en ce qui a trait aux investissements, à la gestion du service et à la gestion des opérations.

Pour adhérer au schéma de couverture de risques et ainsi obtenir l'exonération de toute responsabilité, chaque municipalité doit adopter et appliquer le plan de mise en œuvre qui la concerne dans le schéma.

COORDINATION RÉGIONALE :

Les fonctions que l'on devrait retrouver au palier régional sont les suivantes :

- ⇒ la mise à jour et le suivi du schéma;
- ⇒ la coordination de la prévention incendie;
- ⇒ l'assistance technique relativement à :
 - l'uniformisation des règlements de prévention et des règlements municipaux reliés à l'incendie;
 - la recherche des causes et circonstances des incendies (avec les directeurs locaux);
 - la formation des pompiers via les centres de formation reconnus par l'É.N.P.Q;
 - la réponse primaire par le service le plus près de l'événement et l'entraide automatique;
 - les communications (compatibilité et efficacité des systèmes de communication);
 - les achats en commun;
- ⇒ autres mandats (sur recommandation du comité et selon la volonté des élus).

Afin d'appliquer ce scénario de façon efficace sur l'ensemble du territoire, les municipalités de la MRC Robert-Cliche procéderont à une concertation régionale sur les sujets énumérés.

PRÉVENTION :

Bien qu'il soit toujours difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention, car celles-ci permettent d'éviter les incidents qui, par définition, ne peuvent être quantifiés, certains phénomènes comme l'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus grande sensibilisation du public, une réglementation appropriée et mieux appliquée ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire ont généralement permis d'améliorer la situation de la sécurité incendie.

Concrètement, l'objectif no.1 de la Loi demande que chaque autorité régionale prévoie, dans son schéma de couverture de risques, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention incendie dans leur municipalité. Donc, à l'échelle de la MRC Robert-Cliche, le comité de sécurité incendie aura la responsabilité de planifier et de structurer la prévention sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les autorités locales, quant à elles, seront responsables de l'application de la prévention sur leur territoire respectif, mais devront respecter le plan de mise en œuvre prévu.

Les tâches à effectuer en prévention sont nombreuses et le ministère de la Sécurité publique met l'emphase sur cette facette de la sécurité incendie. Une planification, en vertu de la Loi, devra comporter au minimum, les éléments suivants :

- ❶ Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- ❷ Une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- ❸ Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- ❹ Un programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;
- ❺ Une programmation d'activités de sensibilisation du public;

En se basant sur les cinq éléments de planification de la prévention prévus dans les orientations du ministère de la Sécurité publique, on peut définir les tâches des personnes affectées à la prévention sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Le travail à effectuer en prévention serait le suivant :

- visiter les risques très élevés (annuellement)
- visiter les risques élevés (planification sur 3 ans);
- visiter les risques faibles et moyens (sur demande);
- mettre en place et appliquer un programme de vérification des avertisseurs de fumé, (toutes les résidences sur 5 ans).
- concevoir des plans d'évacuation et de mesures d'urgence;
- vérifier les installations à combustible solide;
- élaborer et instaurer un programme d'éducation des clientèles scolaires et du grand public;
- participer à la préparation d'une campagne de prévention des incendies régionale (soutien technique aux municipalités);
- participer à la recherche des causes et circonstances des incendies à la demande des municipalités locales;
- répondre aux demandes des citoyens.

Il est important de mentionner que plusieurs aspects de la prévention peuvent contribuer à améliorer de façon significative la qualité et la rapidité de l'intervention des services de sécurité incendie locaux. C'est pourquoi il est important que la prévention soit réalisée en collaboration avec les services de sécurité incendie locaux. Un programme de prévention efficace permettra de réduire considérablement les risques présents sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, principalement au niveau des bâtiments situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ou dans les municipalités qui n'ont pas de service de sécurité incendie. Ce programme permettra également aux pompiers de la région d'avoir une plus grande connaissance des risques sur le territoire et une meilleure préparation de l'intervention. Des actions préventives comme des moyens de détections rapides reliés à une centrale d'urgence et des mesures d'autoprotection seront également mis en œuvre pour pallier le délai d'intervention plus long.

RÉPONSE PRIMAIRE PAR LE SERVICE LE PLUS RAPPROCHÉ DE L'ÉVÈNEMENT

Il s'agit d'implanter une structure selon laquelle le service de sécurité incendie le plus rapproché de l'endroit d'où provient l'appel d'urgence puisse y répondre de manière systématique. Pour être efficace, ce principe doit s'appliquer en faisant abstraction des limites municipales et en y faisant participer les services de sécurité incendie des MRC limitrophes en fonction des effectifs et des équipements. En implantant la réponse primaire par le service le plus rapproché de l'événement, le temps de réponse sera considérablement diminué, principalement pour certaines parties du territoire où la caserne de la municipalité voisine est plus rapprochée que celle de sa propre municipalité.

ENTRAIDE AUTOMATIQUE

L'implantation du scénario retenu requiert l'application rigoureuse du concept d'entraide automatique. De cette façon, il faut toutefois éviter que certains services prennent des proportions opérationnelles démesurées en comparaison avec les risques à couvrir dans leurs municipalités. Dans plusieurs cas, le recours au service voisin, en tout ou en partie, est une alternative efficace et peu coûteuse, en raison du protocole d'entraide inter-municipale qui existe dans la MRC. L'application de l'entraide automatique peut permettre de combler le manque de personnel dans certaines périodes préétablies, une alimentation en eau insuffisante ou encore un temps de réponse trop long.

LA RÉPARTITION DES COÛTS

Chacune des municipalités demeurant autonome, les budgets des opérations seront donc relatifs aux besoins locaux. De nouvelles facettes seront ajoutées à l'entraide et les municipalités concernées s'en partageront les coûts.

AVANTAGE DU SCÉNARIO 1

Le scénario 1 comporte plusieurs avantages pour les municipalités de la MRC Robert-Cliche. Entre autres, il favorise la concertation au niveau inter-municipal et un plus grand partenariat entre les municipalités. Les opérations seront uniformisées donc plus efficaces en cas d'intervention nécessitant l'entraide. La structure des services de sécurité incendie serait plus stable et leurs capacités opérationnelles mieux cernées, les ressources disponibles étant définies en tout temps. De plus, ce scénario assurera la conformité aux huit objectifs des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Finalement, l'implantation de ce scénario dans notre MRC permettra d'atteindre les deux grands objectifs de la Loi, soit :

- **la réduction, dans toutes les régions du Québec, des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;**
- **l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales responsables de la sécurité incendie.**

5.2 DÉTERMINATION DES ACTIONS ATTENDUES ET PRÉSENTATION DU NOUVEAU MODE DE PROTECTION SUITE À L'OPTIMISATION DES RESSOURCES.

Dans la seconde partie du présent chapitre, les actions attendues pour rencontrer les objectifs des orientations du ministre sont précisées dans le détail et le nouveau mode de protection du territoire suite à l'optimisation des ressources est présenté.

Des investissements seront principalement nécessaires au niveau de la prévention, de la formation, de l'alimentation en eau et de la flotte des véhicules. Il est important de préciser qu'il s'agit d'estimations. Les mesures seront appliquées selon les délais prévus à la mise en œuvre. L'objectif no. 1 des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie prévoit un plan de prévention dans le cadre duquel doit se trouver, notamment, les éléments suivants :

- un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- une programmation d'activités de sensibilisation du public.

Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Élaborer et mettre en place un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents suite à une analyse des incidents, permettra de mettre en place des activités de sensibilisation du public et de faire l'adoption de règlements permettant aux services de sécurité incendie de poser des gestes qui auront un impact positif sur la diminution des pertes humaines et matérielles.

Description, fonctionnement de l'équipement

ACTIONS ATTENDUES

- Former les pompiers sur les tâches à accomplir :
- Profil 2 - Recherche et cause;
- Acquérir les équipements spécifiques.
- Informer le 911 des procédures d'appels.
- Transférer les dossiers à la Sûreté du Québec lorsque des événements répondent aux conditions suivantes (article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*) :
 - les incendies dont la cause probable n'est manifestement pas accidentelle ou pour lesquels il y a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
 - les incendies ayant causé la mort d'une personne.
- Développer une base de données pour le suivi du dossier, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations en prévention.
- Former une équipe de recherche des causes et circonstances de l'incendie.

Mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale

Adopter un règlement général de sécurité incendie en s'inspirant du CNPI et le chapitre 1 du Code de construction du Québec commun à toutes les municipalités regroupant, au minimum, les thèmes suivants :

- les systèmes d'alarme (fausses alarmes dues à des défauts répétés);
- les fausses alarmes;
- les feux à ciel ouvert;
- l'entreposage de matières dangereuses dans les résidences;
- l'accès réservé aux véhicules d'intervention (détermination des endroits et signalisation);
- les avertisseurs de fumée;

ACTIONS ATTENDUES

- Abroger, si nécessaire, les règlements actuels à l'exception des règlements généraux touchant aux activités d'autres intervenants (Règlements sur les nuisances, les systèmes d'alarme et la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics).
- Adopter des règlements, si nécessaire, de création des services de sécurité incendie y indiquant le niveau et le type de services fournis ainsi que les conditions d'application.
- S'assurer d'avoir la réglementation requise en matière de sécurité incendie.
- Rédiger et adopter le règlement général en sécurité incendie en s'inspirant sur le chapitre I (Code de construction du Québec) et CNPI.
- Former les responsables afin qu'ils acquièrent les compétences relatives à l'application du contenu du ou des règlements.
- Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé des recommandations en prévention.

Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée

La campagne de vérification des avertisseurs de fumée consiste à visiter chaque logement permanent de la MRC afin de vérifier le nombre et le bon fonctionnement de ces équipements.

Elle sera effectuée par le personnel pompier des services de sécurité incendie de la MRC. Sous la supervision du directeur local, chaque service doit respecter le plan de prévention régional dans l'application de la prévention. Plus précisément, dans le cas de la campagne de vérification des avertisseurs de fumée, les municipalités doivent respecter le plan régional et transmettre les résultats à la MRC.

ACTIONS ATTENDUES

- Informer les pompiers des critères à considérer pour la vérification des avertisseurs de fumée.
- Visiter l'ensemble des résidences sur une période de cinq (5) ans par les pompiers des services incendie;

- Pour les secteurs qui ne sont pas desservis dans un délai compatible avec la force de frappe, une inspection des risques sera effectuée aux trois (3) ans.
- Effectuer de la publicité dans les journaux locaux, avant les visites, pour informer des critères retenus et informer les résidents de la ou les journées (s) de visite.
- Effectuer de la publicité sur le changement des piles (dans les écoles, par la poste et par les médias d'information).
- Développer une base de données pour la compilation des données, le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations en prévention.
- Mettre à profit les médias électroniques.

Les coûts totaux reliés à une telle activité peuvent se calculer de la façon suivante :

$$\frac{\mathbf{A} \text{ (Taux horaire de 2 pompiers)*} \times \mathbf{B} \text{ (nombre de logements sur le territoire de la municipalité)}}{\mathbf{C} \text{ (Nombre de logements visités par heure)}}$$

* Une activité de prévention comme la campagne de vérification des avertisseurs de fumée doit se faire en équipe de deux pompiers.

Explication des variables :

A : Taux horaire de deux pompiers

La rémunération horaire des pompiers affectés aux activités de prévention varie d'un SSI à l'autre, en fonction des ententes de travail en vigueur localement.

B : Nombre de logements sur le territoire de la municipalité

Un logement est un endroit où des gens tiennent feu et lieu. Pour les besoins de notre activité de prévention, seules les résidences permanentes seront prises en compte. Les risques faibles comme les chalets, les cabanes à sucre, les garages et certains autres ne sont pas inclus dans la campagne de vérification des avertisseurs de fumée. Cependant, les pompiers devront indiquer aux propriétaires d'appliquer les mêmes principes pour leurs habitations secondaires. Il est important de mentionner que les logements ne se retrouvent pas uniquement dans la catégorie des risques faibles. On peut en retrouver également dans les autres catégories de risques (immeubles à logements, etc.).

C : Nombre de logements visités par heure.

Une fréquence de visites se situant en moyenne à 2 logements par heure. Effectivement, en milieu rural et semi-urbain, les résidences sont plus distantes qu'en milieu urbain, ce qui implique davantage de déplacements pour les pompiers.

Tableau 5.1 - Nombre de risques faibles par municipalité

Municipalité	Risques faibles et moyens
Beauceville	2168
Saint-Alfred	210
Saint-Frédéric	408
Saint-Joseph-de-Beauce	1438
Saint-Joseph-des-Érables	148
Saint-Jules	246
Saint-Odilon-de-Cranbourne	534
Saint-Séverin	192
Saint-Victor	1094
Tring-Jonction	507
TOTAL	6945*

*Pour l'estimation des coûts, 75 % des risques faibles seront considérés comme logements.

* Considérant que la majorité des risques moyens représentent des logements, nous avons intégré les risques moyens avec les risques faibles pour les coûts reliés à la vérification des avertisseurs de fumée.

Beauceville :	2168 x 75 % = 1626 logements 1626 / 2 = 813 heures estimées pour la campagne	
Coût	2 pompiers @ 10.50\$/h=21.00 pour 813 heures	<u>17 073 \$</u>
- Saint-Alfred :	210 x 75 % = 158 logements 158 / 2 = 79 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 12.00/h=24.00\$ pour 79 heures=	<u>1 896 \$</u>
- Saint-Frédéric :	408 x 75 % = 306 logements 306 / 2 = 153 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 12.00\$/h=24.00\$ pour 153 heures=	<u>3 672 \$</u>
- Saint-Joseph-de-Beauce :	1438 x 75 % = 1079 logements 1079 / 2 = 539.5 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompier@ 14.00 \$/h=28.00\$/h pour 539.5heures=	<u>15 106 \$</u>
- Saint-Joseph-des-Érables :	148 x 75 % = 111 logements 111 / 2 = 55.5 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers @ 14.00\$/h=28.00\$/h pour 55.5heures=	<u>1 554 \$</u>
- Saint-Jules :	246 x 75 % = 185 logements 185 / 2 = 92.5 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 12.00\$/h=24.00\$ pour 92.5 heures=	<u>2 220 \$</u>
- Saint-Odilon-de-Cranbourne :	534 x 75 % = 401 logements 401 / 2 = 200.5 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 18.00 \$/h =36.00 \$ pour 200.5 heures =	<u>7 218 \$</u>
- Saint-Séverin :	192 x 75 % = 144 logements 144 / 2 = 72 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 12.00\$/h=24.00\$/h pour 72 heures=	<u>1 728 \$</u>
- Saint-Victor :	1094 x 75 % = 821 logements 821 / 2 = 410.5 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 12.00\$/h=24.00\$/h pour 410.5 heures=	<u>9 852 \$</u>
- Tring-Jonction :	507 x 75 % = 381 logements 381 / 2 = 190.5 heures estimées pour la campagne	
Coût :	2 pompiers@ 12.00\$/h=24.00\$/h pour 190.5 heures=	<u>4 572 \$</u>
Total MRC :	2 606 heures estimées pour la campagne de vérification des avertisseurs de fumée. La répartition de ces heures peut se faire sur un maximum de 5 ans soit une moyenne de 463 heures par année.	

Tableau 5.2 - Coûts liés à la vérification des avertisseurs de fumée par SSI.

SSI	Nombre total d'heures	Nombre annuel d'heures	Coût annuel	Coût total
Beauceville	813	162.5	3 415 \$	17 073\$
Saint-Joseph-de-Beauce • Saint-Joseph-des-Érables	595	119	3 332 \$	16 660 \$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	200.5	40	1 444 \$	7 218 \$
Saint-Victor •Saint-Alfred	489.5	98	2 350 \$	11 748 \$
Tring-Jonction •Saint-Jules •Saint-Séverin •Saint-Frédéric	508	102	2 438 \$	12 192 \$
MRC	2 606	521.5	12 979 \$	64 891\$

Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

On retrouve, dans la MRC Robert-Cliche, plusieurs industries et un grand nombre d'entreprises agricoles. On compte également plusieurs bâtiments institutionnels. La combinaison des nombreuses industries, des entreprises agricoles ainsi que des institutions fait en sorte que l'on retrouve un grand nombre de risques élevés et plusieurs risques très élevés sur le territoire des municipalités de la MRC Robert-Cliche.

En acceptant que la prévention soit un moyen efficace de réduire le nombre d'incendies, il importe de concentrer les efforts de prévention sur les plus grands générateurs de risques : les risques élevés et les risques très élevés. Les tableaux 5.3 et 5.4 représentent les besoins de prévention de chaque municipalité en fonction du nombre de risques importants présents sur leur territoire.

Tableau 5.3 - Nombre de risques dans la MRC Robert-Cliche

Municipalité	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés Excluant bâtiments agricoles	Risques élevés Bâtiments agricoles	Risques très élevés	Total
Beauceville	1950	218	76	40	30	2314
Saint-Alfred	206	4	0	9	1	220
Saint-Frédéric	394	14	20	57	12	497
Saint-Joseph-de-Beauce	1226	212	139	91	59	1727
Saint-Joseph-des-Érables	147	1	0	63	3	214
Saint-Jules	233	13	8	65	1	320
Saint-Odilon-de-Cranbourne	509	25	25	76	13	648
Saint-Séverin	191	1	13	31	1	237
Saint-Victor	1020	74	69	85	14	1262
Tring-Jonction	475	32	21	23	12	563
TOTAL	6351	594	371	540*	146	8002

* 60% des risques élevés sont des bâtiments agricoles.

Afin d'assurer une prévention incendie optimale, il est recommandé d'avoir recours à un préventionniste. Toutes les municipalités devront démontrer dans leur plan de mise en œuvre la ou les ressources utilisées pour réaliser les objectifs de prévention. Le tableau 5.4 indique le travail à être effectué par une personne qualifiée pour faire de la prévention incendie. (Calcul fait sur la base de quatre (4) heures pour les risques élevés et de six (6) heures pour les risques très élevés.)

Exemple de calcul : Saint-Odilon : 101 risques élevés $101 \times 4 = 404$ heures divisées par 8 (heures de travail d'une journée) donne 50.5 jours. Si on les fait au trois ans on arrive à 17 jours de prévention. Pour les risques très élevés, comme nous devons les faire à tous les 3 ans pour les risques très élevés où l'on rencontre un problème de force de frappe une inspection sera réalisée à tous les ans. On arrive pour Saint-Odilon à : 13 risques très élevés ou 13×6 heures divisées par 9, ce qui donne un total annuel de 20 jours.

En ce qui concerne l'inspection des bâtiments agricoles, un partenariat est envisagé entre le service de prévention régionale et les compagnies d'assurances qui effectuent des inspections régulières avec du personnel spécialisé sur ce type de bâtiments. Afin d'optimiser les ressources sur le territoire, l'information nécessaire sera transmise au service de prévention régionale ainsi qu'aux services de sécurité incendie pour la compilation d'information et la réalisation, s'il y a lieu, de plans d'intervention préconçus.

En contrepartie, le service de prévention régional, va instaurer des journées d'information sur les risques liés aux incendies à la ferme afin de sensibiliser ce type de clientèle.

Cette façon de procéder va permettre de libérer du temps au préventionniste afin d'accroître la prévention dans d'autres secteurs. Pour une description détaillée, consultez le tableau 5.4 à la page 104 - Travail de prévention (excluant les bâtiments agricoles)

Tableau 5.4-Travail de prévention (excluant les bâtiments agricoles)

Par service de sécurité incendie	Nombre de risques plus élevés			Besoins estimés en prévention en jours/année pour les risques élevés		Besoins estimés en prévention en jours/année pour les risques très élevés (chaque année)		Nombre total de jour / année requis en prévention
	Élevé	Très élevé	Total par municipalité	3 ans	Annuel	3 ans	Annuel	
Beauceville	76	30	106	38	13	23	8	21
Saint-Joseph-de-Beauce	139	59	198	70	24	44	15	39
Saint-Joseph-des-Érables	0	3	3	0	0	3	1	1
Total SSI de Saint-Joseph	139	62	201	70	24	47	16	40
SSI Saint-Odilon-de Cranbourne	25	13	38	13	5	10	3	8
Saint-Alfred	0	1	1	0	0	1	1	1
Saint-Victor	69	14	83	35	12	12	5	17
Total SSI de Saint-Victor	69	15	84	35	12	13	6	18
Saint-Frédéric	20	12	32	10	4	9	3	7
Saint-Jules	8	1	9	4	2	1	1	3
Saint-Séverin	13	1	14	7	3	1	1	4
Tring-Jonction	21	12	33	11	4	9	3	7
Total SSI Tring-Jonction	62	26	88	32	13	20	8	21
TOTAL MRC	371	146	517	188	67	113	41	108

ACTIONS ATTENDUES

- Organiser et mettre à jour la classification des risques et planifier la mise à jour périodique des informations.
- Développer un formulaire d'inspection.
- Former les intervenants pour effectuer les inspections des risques faibles et moyens.
- Contacter les générateurs de risques, organiser et planifier le travail (horaires, ressources humaines, matérielles et financières).
- Effectuer des rapports d'inspection.
- Faire le suivi des recommandations à la suite de l'inspection.
- Transmettre aux intervenants municipaux les informations utiles à la réalisation de plans d'intervention.
- Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations.

Sensibilisation du public

Il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

ACTIONS ATTENDUES

- Organiser des activités de sensibilisation pour les clientèles cibles particulières et pour la population en général et les réaliser.
- Recueillir des informations sur les thèmes à développer en contactant des organismes spécialisés, des services incendie et des personnes qui ont une expertise dans le domaine.
- Développer des outils de sensibilisation et de communication. Distribuer les outils de sensibilisation.
- Établir des contacts avec les centres où se trouvent des clientèles particulières et planifier le déroulement des activités avec les gestionnaires de centres.
- Déterminer la fréquence des activités pour les clientèles particulières.
- Établir des contacts auprès des médias de tous les genres et collaborer avec eux pour la campagne d'information et de sensibilisation.
- Rédiger un rapport sur les activités réalisées.
- Adapter le programme selon les observations et l'évolution de la prévention.
- Répondre aux questions de la population.
- Développer une base de données pour le suivi des dossiers, la tenue de statistiques et l'énoncé de recommandations.

Objectif 2

La force de frappe pour les risques faibles se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie, ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau

Les ressources humaines

La formation

L'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de

sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'interventions. Il est primordial de considérer la préparation des pompiers comme un tout et de ne négliger aucun de ces aspects.

Au niveau de la formation proprement dite, il existe de grandes disparités entre les services de la MRC Robert-Cliche. Effectivement, certains services sont très avancés en matière de formation alors que d'autres le sont beaucoup moins. Il est primordial de faire une mise à niveau afin que tous les pompiers des municipalités de la MRC bénéficient de la même qualité de préparation pour faire face aux sinistres.

Tous les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche ont cependant commencé, dès 2005, à se conformer à la réglementation sur la formation découlant de l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité incendie.

Dans un premier temps, tous les pompiers embauchés après le 16 septembre 2004 sont inscrits au cours « Pompier 1 ». Ceux qui ont, au 1^{er} septembre 2005, terminés les neuf premiers modules liés à l'ancienne procédure se sont vu reconnaître la formation équivalente par l'École nationale des pompiers du Québec.

Les officiers qui sont en poste avant le 17 septembre 1998 détiennent un exemption de compléter la formation à l'égard de leur fonction. Toutefois, s'ils veulent avoir accès à un grade plus élevé, ou si des pompiers souhaitent devenir officiers, ils devront suivre la formation appropriée. Le même principe s'applique aux fonctions spécialisées (désincarcération, opérateur de pompe, appareil d'élévation, préventionniste, etc.) Il est important de se rappeler que, même si un pompier suite à sa date d'embauche, est exempté de suivre la formation, le responsable du service de sécurité incendie doit s'assurer que ce pompier possède les connaissances et les équipements conformes selon la Loi sur la santé et sécurité au travail afin que ce dernier soit en mesure d'effectuer les tâches qui lui sont confiées et ce, de façon sécuritaire.

Tableau 5.5 - Synthèse des coûts de formation

SSI	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 1 à An 5
Beauceville	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Saint-Joseph-de-Beauce	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	40 000 \$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	20 000 \$
Saint-Victor	14 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	39 000 \$
Tring-Jonction	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$
Total	46 000 \$	42 000 \$	32 000 \$	32 000 \$	32 000 \$	184 000 \$

L'entraînement des pompiers :

Le comité de sécurité incendie suggère que les pompiers participent des entraînements sur une base mensuelle selon la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de l'École Nationale des Pompiers afin que ces derniers possèdent les connaissances en fonction des tâches qui leur sont confiées.- L'aspect entraînement du personnel n'est pas appliqué avec la même rigueur par tous les services de sécurité incendie. Le tableau 5.6 représente les coûts approximatifs qui seront reliés à l'entraînement des pompiers pour les cinq (5) prochaines années.

Tableau 5.6 – Coûts d'entraînement

SSI	Pompiers	Annuel	5 ans
Beauceville	26	15 860 \$	79 300 \$
Saint-Joseph-de-Beauce	31	9 768 \$	48 840 \$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	21	4 320 \$	21 600 \$
Saint-Victor	24	3 150 \$	15 750 \$
Tring-Jonction	27	9 720 \$	38 880 \$
MRC	129	42 818 \$	204 370 \$

L'organisation du travail :

L'organisation du travail sur une scène d'intervention constitue le dernier aspect associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Son amélioration devrait permettre :

- d'uniformiser les méthodes de travail des services de sécurité incendie;
- de planifier l'acheminement des ressources en fonction des caractéristiques du territoire;
- de faciliter le partage des ressources entre les services de sécurité incendie;
- de connaître les tactiques à appliquer en fonction des risques.

L'organisation du travail des intervenants sur une scène d'intervention devra être uniforme pour tous les services de sécurité incendie selon le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*.

Optimisation de l'alimentation en eau

Les municipalités de la MRC n'ont pas toutes un réseau d'aqueduc à la disposition des pompiers dans les parties rurales du territoire (voir section 3.12.1). Les municipalités qui possèdent un réseau d'eau, doivent s'assurer que dans le périmètre urbain ce dernier soit en mesure de fournir 1500 l/m et ce, pendant 30 minutes. Pour ceux qui ne possèdent pas de réseau d'alimentation ou qu'il n'est pas en mesure de fournir le débit requis, l'approvisionnement pourra être effectué par du pompage à relais ou l'utilisation de camions-citernes à partir de points d'eau ou de bornes sèches. Afin de pallier à cette situation, l'installation de bornes-fontaines sèches selon la norme NFPA 1142 s'avère une très bonne solution. En implantant ces bornes-fontaines sèches à des distances jugées optimales, on peut doter toute la MRC d'un système d'alimentation en eau très efficace et à un coût relativement abordable. Le coût moyen de l'achat et de l'installation d'une borne-fontaine sèche est estimé à environ 5 000 \$.

ACTIONS ATTENDUES

- Valider l'aménagement et l'emplacement des points d'eau. (Voir les cartes 9 et 10)
- Aménager et entretenir les points d'eau lorsque nécessaire selon la norme NFPA 1142.
- Créer une base de données sur les capacités des aménagements et des réseaux d'aqueduc.
- Établir un programme d'entretien comprenant :
 - des tests de débits annuels selon la norme NFPA 291;
 - une vérification mécanique annuelle des installations;
 - l'identification des bornes-fontaines par code de couleurs relatif au débit disponible selon la norme NFPA 291.

Tableau 5.7 - Coûts de l'optimisation de l'alimentation en eau.

Municipalité	Nombre de bornes-fontaines sèches total après optimisation	Achat individuel	Achat Partagé(*)	Coût estimé total	Coût annuel réparti sur 5 ans
Beauceville	3	2	1	12 500	2 500
Saint-Alfred	1	0	0	0	0
Saint-Frédéric	2	1	1	7 500	1 500
Saint-Joseph-de-Beauce	4	1	0	5000	1000
Saint-Joseph-des-Érables	2	2	0	10 000	2 000
Saint-Jules	2	2	0	10 000	2 000
Saint-Odilon-de-Cranbourne	4	2	1	12 500	2 500
Saint-Séverin	2	1	1	7 500	1 500
Saint-Victor	4	1	0	5 000	1 000
Tring-Jonction	1	0	1	2 000	400
TOTAL MRC	21	12	3	72 000 \$	14 400 \$

(*) L'achat partagé signifie que des municipalités se sont entendues pour partager les coûts d'installation d'une borne qui desservira une partie de leur territoire respectif. **16 individuelles + (9x.50) = 4.5 =21 celle de Tring-Jonction est partagée avec East Broughton**

Tableau 5.8 Calendrier d'installation des points d'eau

Municipalité	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Beauceville		1	1	1		3
Saint-Alfred						0
Saint-Frédéric			1	1		2
Saint-Joseph-de-Beauce	1		1			1
Saint-Joseph-des-Érables		1	1			2
Saint-Jules		1	1			2
Saint-Odilon-de-Cranbourne		1	1	1		3
Saint-Séverin		1	1			2
Saint-Victor			1 *lac			1
Tring-Jonction		1				1
TOTAL MRC						15

* : rang 3 sud, Lac Fortin et Grande Corniche

Coûts approximatifs de la mise à niveau de la flotte de véhicules :

Dans la MRC Robert-Cliche, la situation de la flotte de véhicules est très bonne comparativement à plusieurs MRC du Québec. La moyenne d'âge des autopompes sur le territoire est de 2 ans et la moyenne d'âge des camions-citernes est de 19 ans.

Les municipalités de la MRC Robert-Cliche sont dotées d'une bonne flotte de véhicules d'intervention. Toutes les municipalités disposent de camions rencontrant les normes en vigueur. Les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche comptent sur une flotte de véhicules récents se comparant avantageusement à celle des MRC de taille similaire.

Programme d'entretien et d'évaluation des véhicules d'interventions

Le programme sera développé par la MRC afin d'assurer l'uniformité de l'entretien et l'application du programme sera de responsabilité locale. Le programme d'entretien devra inclure

Élément	Période	Référence
Tests de la SAAQ (vérification mécanique périodique)	Annuel	SAAQ
Entretien obligatoire	Annuel	SAAQ
Tests de pompage et de route (pesée, accélération, vitesse maximale, freinage) Tests de pompage pour pompe portative.	Annuel <u>pour tous les véhicules</u>	Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention

ACTIONS ATTENDUES

- Créer et développer un programme d'entretien des équipements et des véhicules (par la MRC).
- Mettre en œuvre le programme d'entretien.
- Créer un formulaire d'inspection des véhicules pour les vérifications et les tests de route (par la MRC).
- Entretien, les véhicules.
- Planifier les réparations, lorsque nécessaires.
- Développer une base de données pour compiler les données, faire le suivi et planifier le renouvellement.

Programme d'entretien et d'évaluation des équipements

Le programme sera développé par la MRC afin d'assurer l'uniformité de l'entretien et l'application du programme sera de responsabilité locale. Le programme d'entretien devra inclure :

Élément	Période	Référence
Appareils respiratoires	Annuel	NFPA 1981/ CAN-Z94.4
Boyaux d'incendie	3 ans	
Échelle	3 ans	
Vérification et nettoyage des habits de protection individuels	Vérification → Après utilisation Nettoyage → Au besoin	Norme NFPA 1971
Autres équipements	Selon les normes ou les exigences des fabricants ou du service	

Objectif 3

Force de frappe pour les risques plus élevés

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, la MRC doit cependant, viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. En d'autres termes, cet objectif requiert donc que la MRC Robert-Cliche détermine, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elle est en mesure de déployer. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, s'appuyer sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex.: appareil d'élévation).

Les plans d'intervention :

Les plans d'intervention constituent une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Il est conseillé d'affecter les pompiers à leurs réalisations, car cette activité leur permettra de mieux connaître leur territoire et les risques qu'on y retrouve. La teneur des plans devra par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention pour les risques très élevés*.

Municipalité	Nombre de plans d'intervention préconçus						
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total	Nombre d'heures
Beauceville	2	5	7	8	8	30	450
Saint-Joseph-de-Beauce Saint-Joseph-des-Érables	4	13	14	14	14	59	440
Saint-Odilon-de-Cranbourne		1	4	4	4	13	104
Saint-Victor Saint-Alfred	5	2	2	3	3	15	120
Tring-Jonction Saint-Jules Saint-Frédéric Saint-Séverin	2	6	6	6	6	26	208
MRC	13	27	33	35	35	143	1322

Établir, pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe minimale et optimale que la municipalité est en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elle peut atteindre en temps normal.

La force de frappe pour les risques moyens est la même que pour les risques faibles. Pour les risques élevés et très élevés, la force de frappe sera plus élevée

Les tableaux des pages suivantes décrivent les forces de frappe actuelles et optimisées pour répondre aux feux de bâtiments à risques faibles, moyens, élevés et très élevés.

Pour plus de précisions sur les chiffres utilisés pour identifier les véhicules des différents services de sécurité incendie, voir le tableau 3.24; numérotation des véhicules (page 65).

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la Ville de

BEAUCEVILLE

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 6260 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : 1

Réseau d'aqueduc dessert 95 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 7 sur 215

Cette problématique est régularisée à 100 % par l'utilisation de poteaux d'incendies conformes à proximité

100 % du périmètre urbain protégé par pompage à relais et / ou transport par camions-citernes

Nombre de risques élevés : 116

Nombre de risques très élevés: 30

Nombre de points d'eau (type A) : 7

Nombre de points d'eau aménagés : 3 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.9

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume du réservoir en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
			jour	soir	autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min.
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10 000 + 6800			---	
03	Saint-Joseph	31	10	10	1 3632	1 5448			14	17
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	1 6800		15	18
--	Saint-Georges MRC. Beauce-Sartigan	40	10	10	3 1x 5400	2 x 6800			18	20
	Saint-Odilon-de-Cranbourne	24	10	10	1 3632		1 1360 0		24	28

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe	3859 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 26 pompiers de la caserne de Beauceville, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 26 pompiers de la caserne de Beauceville, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 26 pompiers de la caserne de Beauceville dont 10 sont susceptibles de répondre.	
Recours à 2 citernes de la caserne de Beauceville et, si nécessaire, à 1 citerne (s) de l'une ou l'autre des s.s.i. au tableau 5.9 la plus rapprochée.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 26 pompiers de la caserne de Beauceville dont 10 sont susceptibles de répondre.	
Recours à 2 citernes de la caserne de Beauceville et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i. au tableau 5.9 la plus rapprochée.	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.	15 000 litres et +		
					% bâtiments protégés		Oui	Non
Jour	Avec	10/10	---	PU	avec réseau	100	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	0		
Soir	Avec	10/10	---	PU(ext)	avec réseau	0	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	90		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés. Un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 à l'extérieur du p.u. sera nécessaire pour mobiliser l'ensemble des effectifs Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.9 du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée uniquement si le bâtiment le requiert et la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 4363 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : 1

Réseau d'aqueduc dessert 95 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 8 sur 175

Cette problématique est régularisée à 100 % par l'utilisation de poteaux d'incendies conformes à proximité

100 % du périmètre urbain protégé par pompage à relais et / ou transport par camions-citernes

Nombre de risques élevés : 296

Nombre de risques très élevés: 59

Nombre de points d'eau (type A): 2

Nombre de points d'eau aménagés : 4 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.10

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume en litres				Distance/te mps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
			jour	soir	autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min
03	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	1	1		1	---		
				0	3632	5448	1820			
02	Beauceville	26	10	1	2			14	17	
				0	3859	10000	6800			
05	Tring-Jonction	27	10	1	1	1		13	16	
				0		4540	7264			
	Vallée Jonction MRC Nouvelle Beauce	18	10	1	1			6	10	
				0	2270	6800				
01	Saint-Odilon-de-Cranbourne	16	8	1		1		20	23	
				0	3632		1300			

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe	3632 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Joseph et, si nécessaire, à 1 ou 2 citernes des s.s.i. au tableau 5.10. la plus rapprochée.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Joseph et de 1 à 2 citernes de l'un ou des s.s.i au tableau 5.10. la plus rapprochée	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.	15 000 litres et +		
				% bâtiments protégés		Oui	Non	
Jour	Avec	10/10	---	PU	avec réseau	95	X	
	Sans	10/10	10/25		sans réseau	5		
Soir	Avec	10/10	---	PU (ext)	avec réseau	0	X	
	Sans	10/10	10/25		sans réseau	90		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisé dans un délai de supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 à l'extérieur du p.u . Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.10 du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 462 Périmètre urbain (PU) : 0

Caserne localisée sur le territoire visé : Aucune

Aucun réseau d'aqueduc

Aucun périmètre urbain

Nombre de risques élevés : 55 Nombre de risques très élevés: 0

Nombre de points d'eau (type A): 1

Nombre de points d'eau aménagés : 2 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.11

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
					autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min
			jour	soir						
03	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1	1		1	---	
					3632	5448		1820		
02	Beauceville	26	10	10	1	2			14	17
					3859	10000 6800				
05	Tring-Jonction	27	10	10		1	1		13	16
						4540	7264			
	Vallée Jonction MRC Nouvelle Beauce	18	10	10	1	1			6	10
					2270	6800				
01	Saint-Odilon- de- Cranbourne	16	8	10	1		1		20	23
					3632		1300			

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe	3632 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Joseph et, si nécessaire, 1 à 2 citernes des s.s.i. au tableau 5.10. la plus rapprochée	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 31 pompiers de la caserne de Saint-Joseph, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Joseph et de 1 à 2 citernes de l'un ou des s.s.i au tableau 5.10. la plus rapprochée	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.	15 000 litres et +		
					% bâtiments protégés			
Jour	Avec	---	---	PU	avec réseau	---	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	---		
Soir	Avec	---	---	PU (ext)	avec réseau	---	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	95		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés dans un délai de 10 minutes supplémentaires pour l'ensemble du territoire. Une autopompe supplémentaire et 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.11 du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 1438 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : 1

Réseau d'aqueduc dessert 90 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 0 sur 39

Cette problématique est régularisée à 100 % par l'utilisation de poteaux d'incendies conformes à proximité

100 % du périmètre urbain protégé par pompage à relais et / ou transport par camions-citernes

Nombre de risques élevés : 101

Nombre de risques très élevés: 13

Nombre de points d'eau (type A): 6

Nombre de points d'eau aménagés : 2 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.12

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompiers	Disponibilité des pompiers		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
			jour	soir	autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min.
01	Saint-Odilon-de-Cranbourne	2 4	8	10	1	1			---	
					3632	13600				
	Lac Etchemin MRC des Etchemins	3	10	10	1	2			18	22
					4270	3800 11625				
	St-Édouard de Frampton MRC La Nouvelle-Beauce	1 8	8	10		1	1		16	20
						6800	14500			
03	Saint-Joseph-de-Beauce	3 1	10	10	1	1		1	20	28
					3632	5448		1820		
02	Beauceville	2 8	10	12	1	2			24	30
					3860	10000 6800				
	Saint-Benjamin MRC des Etchemins	1 6	5	9	1	1			12	18
					2200	7200				

Incluant le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe	3632 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Odilon, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Odilon, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Odilon, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Odilon et, si nécessaire, 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i au tableau 5.11 la plus rapprochée.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Odilon dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Odilon et de 1 à 2 citernes du ou des s.s.i au tableau 5.11 la plus rapprochée.	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min. % bâtiments protégés	15 000 litres et +		
Jour	Avec	10/15	---	PU	avec réseau	95	Oui	Non
	Sans	---	10/25		avec réseau	5	X	
Soir	Avec	10/15	---	PU (ext)	avec réseau	5	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	95		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisé dans un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u.. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.12 du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-VICTOR

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 2460 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : 1

Réseau d'aqueduc dessert 95 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 0 sur 91

Cette problématique est régularisée à 100 % par l'utilisation de poteaux d'incendies conformes à proximité 100 % du périmètre urbain protégé par pompage à relais et / ou transport par camions-citernes

Nombre de risques élevés : 163

Nombre de risques très élevés: 15

Nombre de points (type A): 1

Nombre de points d'eau aménagés : 3 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.13

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume en litres				Distance/te mps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
					autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min
			jour	soir						
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	2 6800		---	
	Saint-Éphrem MRC Beauce-Sartigan	22	10	10		2 9000 6800			11	14
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10000 6800			15	19
05	Tring-Jonction	27	10	10		1 4540	1 7264		18	22
01	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1 3632	1 5448			26	30
	St-Benoit Labre MRC Beauce-Sartigan	16	10	10		1 6800			14	18

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe citerne	6600 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Victor et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i au tableau 5.12. la plus rapprochée	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Victor, et à 1 ou 2 camions-citernes des s.s.i au tableau 5.12. 12 plus rapproché	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.		15 000 litres et +	
					% bâtiments protégés			Oui
Jour	Avec	10/10	---	PU	avec réseau	100	X	
	Sans	---	10/22		sans réseau	0		
Soir	Avec	10/10	---	PU (ext)	avec réseau	5	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	95		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés dans un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u.. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.13 du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et si la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-ALFRED

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 432 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : aucune

Aucun réseau d'aqueduc

100 % du périmètre urbain est protégé par transport par camions-citernes

Nombre de risques élevés : 9 Nombre de risques très élevés: 1

Nombre de points d'eau (type A) : 0

Nombre de points d'eau aménagés : 1 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.14

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
			jour	soir	autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	2 6800		---	
	Saint-Éphrem MRC Beauce-Sartigan	22	10	10	1	2 9000 6800			11	14
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10000 6800			15	19
05	Tring-Jonction	27	10	10		1 4540	1 7264		18	22
01	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1 3632	1 5448			26	30
	St-Benoit Labre MRC Beauce-Sartigan	16	10	10		1 6800			14	18

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe citerne	6600 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Victor et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i au tableau 5.12.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Saint-Victor, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre	
Recours à 1 citerne de la caserne de Saint-Victor, et à 1 ou 2 camions- citernes des s.s.i au tableau 5.12.	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.		15 000 litres et +	
					% bâtiments protégés		Oui	Non
Jour	Avec	10/20	---	PU	avec réseau	---	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	100		
Soir	Avec	10/20	---	PU (ext)	avec réseau	---	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	100		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisé dans un délai supplémentaire de 10 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u.. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.14 du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et si la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

TRING-JONCTION

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 1333 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : 1

Réseau d'aqueduc dessert 100 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 11 sur 55

Cette problématique est régularisée à 100 % par l'utilisation de poteaux d'incendies conformes à proximité 100 % du périmètre urbain protégé par transport par camions-citernes et / pompage à relais

Nombre de risques élevés : 44

Nombre de risques très élevés: 12

Nombre de points d'eau (type A): 2

Nombre de points d'eau aménagés : 1 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.15

N° de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompiers		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
					autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min.
			jour	soir						
05	Tring-Jonction	27	10	10		1 4540	1 7264		---	
03	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1 3632	1 5448		1x 100' 1820	13	18
	Vallée Jonction MRC Nouvelle-Beauce	18	10	10	1 2270	1 6800			14	19
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	1 6800		18	22
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10000 6800			26	30

Incluant le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe-citerne	4540 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i. au tableau 5.13.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et de 1 à 2 camions-citernes du ou des SSI au tableau 5.13.	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)		Débit ou volume d'eau disponible				
		PU	PU (ext)	1500 l / min. pour 30 min.		15 000 litres et +		
				% bâtiments protégés				
Jour	Avec	10/15	---	PU	avec réseau	95	X	
	Sans	---	10/20		sans réseau	5		
Soir	Avec	10/15	---	PU (ext)	avec réseau	5	X	
	Sans	---	10/20		sans réseau	95		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés dans un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.15, du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et si la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-SÉVÉRIN

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 278 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : aucune

100% du périmètre urbain desservi par transport par camions-citernes

Nombre de risques élevés : 44

Nombre de risques très élevés: 1

Nombre de points d'eau (type A): 3

Nombre de points d'eau aménagés : 1 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.16

No. de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
					autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min.
05	Tring-Jonction	27	10	10		1 4540	1 7264		---	
03	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1 3632	1 5448		1x 100' 1820	13	18
	Vallée Jonction MRC Nouvelle-Beauce	18	10	10	1 2270	1 6800			14	19
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	1 6800		18	22
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10000 6800			26	30

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention						
Autopompe citerne	4540 litres					
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis						
Jour	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre					
Soir	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre					
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis						
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 sont susceptibles de répondre.						
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i. au tableau 5.13.						
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme						
Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.						
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et de 1 à 2 camions-citernes du ou des s.s.i au tableau 5.13.						

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.		15 000 litres et +	
					% bâtiments protégés		Oui	Non
Jour	Avec	---	---	PU	avec réseau	---	X	
	Sans	10/20	10/25		sans réseau	100		
Soir	Avec	---	---	PU (ext)	avec réseau	---	X	
	Sans	10/20	10/25		sans réseau	90		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés dans un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u.. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.16, du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et si la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-FRÉDÉRIC

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 1087 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : aucune

Réseau d'aqueduc dessert 100 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 0 sur 40

Nombre de risques élevés : 77 Nombre de risques très élevés: 12

Nombre de points d'eau (type A): 2

Nombre de points d'eau aménagés : 2 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.17

No. de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompier		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
					autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle	Km	Min.
			jour	soir						
05	Tring-Jonction	27	10	10		1 4540	1 7264		---	
03	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1 3632	1 5448		1x 100' 1820	13	18
	Vallée Jonction MRC Nouvelle-Beauce	18	10	10	1 2270	1 6800			14	19
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	1 6800		18	22
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10000 6800			26	30

Incluant le temps de mobilisation des pompier, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe-citerne	4540 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i. au tableau 5.13.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et de 1 à 2 camions-citernes du ou des s.s.i au tableau 5.13.	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible		
		PU	PU (ext)		% bâtiments protégés		
				1500 l / min. pour 30 min.		15 000 litres et +	
						Oui	Non
Jour	Avec	10/15	---	PU	avec réseau	100	X
	Sans	---	10/20		sans réseau	---	
Soir	Avec	10/15	---	PU (ext)	avec réseau	5	X
	Sans	---	10/20		sans réseau	95	

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau.

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés

Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés dans un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u.. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.17, du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et si la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Description de la force de frappe

Description de la force de frappe optimisée pour la municipalité de

SAINT-JULES

Description sommaire du territoire (ou du secteur) visé

Population : 535 Périmètre urbain (PU) : 1

Caserne localisée sur le territoire visé : aucune

Réseau d'aqueduc dessert 100 % du périmètre urbain

Nombre de poteaux d'incendies ne répondant pas aux critères : 0 sur 10

Nombre de risques élevés : 73

Nombre de risques très élevés: 1

Nombre de points d'eau (type A): 1

Nombre de points d'eau aménagés : 2 (ceux déjà aménagés ainsi que ceux prévus au P.M.O.)

*critères : 1500 l/min pour une période de 30 minutes (pression supérieure à 140 kPa)

SSI et véhicules susceptibles d'être appelés à intervenir sur le territoire

Tableau 5.18

No. de caserne	SSI et/ou caserne	Nombre-pompier	Disponibilité des pompiers		Nombre et volume en litres				Distance/temps réponse estimé (au centre du secteur urbain)	
					autopompe	autopompe-citerne	citerne	échelle		
			jour	soir					Km	Min.
05	Tring-Jonction	27	10	10		1 4540	1 7264		---	
03	Saint-Joseph-de-Beauce	31	10	10	1 3632	1 5448		1x 100' 1820	13	18
	Vallée Jonction MRC Nouvelle-Beauce	18	10	10	1 2270	1 6800			14	19
04	Saint-Victor	24	10	10		1 6600	1 6800		18	22
02	Beauceville	26	10	10	1 3859	2 10000 6800			26	30

Incluant le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à 5 minutes

Note : Se référer aux cartes : Temps de réponse après optimisation

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens

Véhicules mobilisés en première intervention	
Autopompe-citerne	4540 litres
En présence d'un réseau d'aqueduc conforme aux critères requis	
Jour	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
Soir	Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction, dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre
En présence d'un réseau d'aqueduc non conforme aux critères requis	
Alerte à 24 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et, si nécessaire, à 1 citerne de l'une ou l'autre des s.s.i. au tableau 5.13.	
À l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme	
Alerte à 27 pompiers de la caserne de Tring-Jonction dont 10 pompiers sont susceptibles de répondre.	
Recours à 1 citerne de la caserne de Tring-Jonction et de 1 à 2 camions-citernes du ou des s.s.i au tableau 5.13.	

Force de frappe initiale prévue après optimisation et temps de réponse

Mobilisation avec ou sans réseau d'aqueduc		Extinction (nombre de minutes)			Débit ou volume d'eau disponible			
		PU	PU (ext)		1500 l / min. pour 30 min.		15 000 litres et +	
				% bâtiments protégés		Oui	Non	
Jour	Avec	10/20	---	PU	avec réseau	100	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	---		
Soir	Avec	10/20	---	PU (ext)	avec réseau	5	X	
	Sans	---	10/25		sans réseau	95		

Note : Ce tableau ne doit pas comprendre les ressources affectées au pompage à relais ou au transport d'eau

Méthodes de mobilisation à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés**Décrire la méthode utilisée pour mobiliser ces ressources additionnelles.**

En plus des pompiers mobilisés pour les risques faibles, une équipe additionnelle de 5 pompiers seront mobilisés dans un délai supplémentaire de 5 minutes dans le p.u et de 10 minutes à l'extérieur du p.u.. Une autopompe supplémentaire et pour les secteurs non desservis par un réseau d'eau, 1 à 2 citernes supplémentaires des s.s.i. au tableau 5.18, du plus près du lieu de l'intervention seront mobilisées. L'échelle du SSI de Saint-Joseph sera mobilisée si le bâtiment le requiert et si la distance le permet. Les plans d'intervention qui seront élaborés apporteront des précisions sur le sujet. Il est important de préciser que les pompiers affectés au transport de l'eau ne sont pas considérés dans la force de frappe initiale.

Des lacunes en intervention sont constatées à l'extérieur du périmètre urbain. Des mesures de préventions additionnelles de préventions sont prévues au plan de mise en œuvre.

Dépenses affectées à la sécurité incendie par municipalité :

On note de grandes différences entre les budgets alloués aux services de sécurité incendie des différentes villes et municipalités du Québec. Actuellement, le pourcentage du budget des municipalités consacré à la sécurité incendie varie énormément d'une municipalité à l'autre, ce qui est compréhensible dans la mesure où toutes les municipalités n'offrent pas toutes le même niveau de services. Il faut toutefois comprendre que l'ensemble des municipalités se doivent d'assurer un financement adéquat des services de sécurité incendie afin de répondre aux besoins, en fonction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et pour respecter les orientations ministérielles.

Objectif 4

Mesures d'autoprotection

Sensibiliser les générateurs de risques (risques élevés et très élevés), les bâtiments qui ont une incidence économique ainsi que les bâtiments historiques, à installer des systèmes de transmission automatique de l'alerte, des systèmes fixes d'extinction et à créer des brigades privées de sécurité incendie.

La sensibilisation des générateurs de risques sera la responsabilité de la MRC en relation avec les activités de prévention. La collaboration des municipalités sera au niveau de l'identification des générateurs de risques et advenant l'installation conjointe de système (s).

ACTIONS ATTENDUES

- Cibler les générateurs de risques et les bâtiments important pour l'économie de la municipalité
- Développer des outils de sensibilisation.
- Soutenir les entreprises dans leur démarche d'autoprotection.
- Lorsque possible, planifier des ententes d'entraide pour certains types d'équipements (exemple : industries)

S'il y a lieu, prévoir l'installation, conjointement entre la municipalité et le générateur de risques, des réserves d'eau ou des aménagements facilitant l'accessibilité.

Objectif 5

5.3 La planification de l'organisation des secours et des modalités d'intervention pour les autres risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie afin de permettre le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

L'article 11 de la Loi sur la sécurité stipule que « *Le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention.* » De plus, l'immunité en matière de responsabilité accordée en vertu de l'article 47 de cette loi s'applique également à ces activités.

La M.R.C. ne prévoit pas dans le présent schéma inclure d'autres risques de sinistre. Lors de la mise en place du présent schéma, il se pourrait que la M.R.C. prévoioie d'inclure d'autres risques.

Objectif 6

Les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. En effet, au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles qui ne manquera certainement pas de résulter de la mise en place d'organisations et de procédures plus efficaces, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de :

- faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture
- utiliser les pompiers des services de sécurité incendie pour promouvoir et réaliser les mesures de prévention.
- favoriser les achats regroupés afin de profiter d'un meilleur pouvoir d'achat;
- demander des soumissions de groupe pour faire effectuer les évaluations des équipements et véhicules lorsqu'une expertise spécialisée est nécessaire.

Réponse primaire par le service le plus rapproché de l'événement.

Dans la MRC Robert-Cliche, cinq services de sécurité incendie desservent les 10 municipalités. La carte n° 10 illustre bien le mode de couverture actuelle du territoire. En observant le positionnement des risques du territoire en fonction du mode de protection actuelle, on constate que plusieurs risques se retrouvent à plus de 15 minutes d'un service de sécurité incendie. Le fait de ne disposer que de cinq (5) casernes explique en bonne partie que l'on retrouve des zones où le temps de réponse dépasse 15 minutes.

<p style="text-align: center;">Action 20 Mettre en place un système de réponse primaire par le service de sécurité incendie le plus rapproché de l'événement</p>
--

Précisions sur les temps de mobilisation et le temps de réponse

En général plus un service incendie reçoit d'appels, plus la moyenne des temps de mobilisation et les temps de réponse s'approchent de la réalité. L'absence de données, en général, s'explique comme suit :

1. Les pompiers ne disposent pas de système de communication pour aviser la centrale lors de leur départ de la caserne et lors de leur arrivée sur les lieux des appels.
2. Les pompiers disposent de système de communication, mais n'avisent pas la centrale lors de leur départ de la caserne et lors de leur arrivée sur les lieux des appels.
3. Les interventions sont trop peu nombreuses pour faire une moyenne des temps de réaction et des temps de réponse.

Tableau 5.19- (AVANT OPTIMISATION)

MUNICIPALITÉ	Nombre total de risques	Risques couverts en 15 minutes considérant le 1 ^{er} véhicule sur les lieux		Catégorie des risques			
		Nombre	%	Faible	Moyen	Élevé	T. élevé
Beauceville	2314	2016	87.1 %	1684	210	95	27
Saint-Alfred	220	117	53.2 %	108	1	8	0
Saint-Frédéric	497	461	92.8 %	368	13	68	12
Saint-Joseph-de-Beauce	1727	1600	92.6 %	1136	212	193	59
Saint-Joseph-des-Érables	214	186	87 %	130	1	55	0
Saint-Jules	320	212	66.3 %	158	13	40	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	648	618	95.4 %	485	25	95	13
Saint-Séverin	237	39	16.5 %	31	0	7	1
Saint-Victor	1262	1198	95 %	967	73	144	14
Tring-Jonction	563	563	100 %	475	32	44	12
TOTAL MRC	8002	7010	87.6 %	5542	580	749	139

L'application de la réponse primaire par le service le plus rapproché de l'événement permet d'améliorer considérablement cette situation. En examinant la carte du mode de protection du territoire après optimisation (voir les cartes n° 9 et n° 10) on constate l'amélioration de la desserte en sécurité incendie. Ce nouveau mode de protection du territoire diminue de façon significative le nombre de risques non protégés en 15 minutes et moins. Le tableau 5.2 illustre bien la situation après l'optimisation :

Tableau 5.20 - (APRÈS OPTIMISATION)

MUNICIPALITÉ	Nombre total de risques	Risques couverts en 15 minutes considérant le 1 ^{er} véhicule sur les lieux.		Catégorie des risques			
		Nombre	%	Faible	Moyen	Élevé	T.d élevé
Beauceville	2314	2073	89.6%	1728	214	102	29
Saint-Alfred	220	125	56.8%	116	1	8	0
Saint-Frédéric	497	490	98.6%	388	14	76	12
Saint-Joseph-de-Beauce	1727	1659	96.1 %	1182	212	206	59
Saint-Joseph-des-Érables	214	197	92.1 %	136	1	60	0
Saint-Jules	320	250	78.1 %	181	13	51	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	648	625	96.5%	494	25	96	13
Saint-Séverin	239	69	28.9%	53	0	15	1
Saint-Victor	1262	1216	96.4 %	983	73	146	14
Tring-Jonction	563	563	100 %	475	32	044	12
TOTAL MRC	8002	7265	90.8%	5735	585	804	141

En comparant les résultats des tableaux 5.17 et 5.18 on peut observer une nette amélioration dans le mode de protection du territoire grâce à l'application de la réponse primaire par le service le plus rapproché de l'événement.

	Total des risques	Risques couverts en 15 minutes considérant le 1 ^{er} véhicule sur les lieux.	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
MRC Robert-Cliche : (avant optimisation)	8002	7010	542	580	749	139
MRC Robert-Cliche : (après optimisation)	8002	7265	5735	585	804	141

Résultats après optimisation :

→ Il reste **616** risques faibles non protégés en moins de 15 minutes comparativement à **809** avant l'optimisation (diminution de **23,9 %**)

→ Il reste **9** risques moyens non protégés en moins 15 minutes comparativement à **14** avant l'optimisation (diminution de **35,7 %**)

→ Il reste **110** risques élevés non protégés en moins 15 minutes comparativement à **165** avant l'optimisation (diminution de **33,3 %**)

→ Il reste **2** risques très élevés non protégés en moins 15 minutes comparativement à **4** avant l'optimisation (diminution de **50 %**)

Sur tout le territoire de la MRC Robert-Cliche :

→ Il reste **737** risques non protégés en 15 minutes et moins comparativement à **992** avant l'optimisation (diminution de **25,7 %**)

Il est à noter que l'implantation de ce principe ne nécessite pas d'investissements particuliers autres que ceux qui sont déjà requis. De plus, il améliore grandement la protection des personnes et des biens de tout le territoire en assurant, pour **7850** des **8596** bâtiments de la MRC, soit **91,32 %** des bâtiments, un temps de réponse égal ou inférieur à 15 minutes.

Objectif n° 7:

La gestion de certaines fonctions au niveau régional.

La MRC et ce de concert avec les municipalités associées, ont retenu d'uniformiser les programmes de prévention au niveau régional soit : La mise à niveau de la réglementation municipale, l'inspection des risques plus élevés, les activités de sensibilisation du public, La collecte et l'analyse des données des services de sécurité incendie concernant les incendies sur le territoire et le suivi du programme des inspections des avertisseurs de fumée réaliser par les pompiers sur le terrain.

Objectif n° 8:

Compte tenu de l'importance pour les différents services d'urgence d'harmoniser leur protocole d'intervention lors d'intervention d'urgence, un comité de coordination regroupant les représentants des principaux services d'urgence sera formé : police ambulancier, premier répondant, sécurité civile, centre d'appels d'urgence 9-1-1 et autres. Le comité se réunira au moins une fois par année afin de préciser le rôle de chaque intervenant et d'harmoniser les protocoles entre eux.

CHAPITRE VI

LA MISE EN ŒUVRE

6.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre explique de quelle façon les municipalités s'engagent à appliquer le schéma de couverture de risques sur leur territoire dans le but d'améliorer la protection des citoyens et des biens et d'améliorer l'efficacité de leur service de sécurité incendie. La mise en œuvre est présentée sous forme de tableaux qui expliquent les éléments suivants :

1. la situation actuelle;
2. les engagements des municipalités pour optimiser ou améliorer la situation;
3. les actions spécifiques;
4. l'échéancier;
5. les ressources requises.

La planification de la sécurité incendie sera appliquée en fonction des différents paliers impliqués. C'est pourquoi le présent chapitre est divisé en deux parties.

La première partie est celle de la mise en œuvre commune. On retrouve, dans cette partie, les éléments généraux de la mise en œuvre qui s'appliquent à l'ensemble des services de sécurité incendie et des municipalités.

La seconde partie du chapitre traite des plans de mise en œuvre particuliers aux services de sécurité incendie. On y voit les éléments de mise en œuvre qui sont propres à chaque service de sécurité incendie;

1. l'acheminement des ressources en fonction du risque et de la disponibilité des pompiers (objectifs et déploiements);
2. la formation des pompiers et des officiers (coûts);
3. la prévention pour les risques élevés et très élevés (coûts et modalités d'application);
4. la campagne de vérification des avertisseurs de fumée et d'inspection périodique des risques faibles et moyens (coûts);
5. l'optimisation et l'ajout de points d'eau (coûts);
6. la mise à niveau des équipements (coûts et engagements);
7. les autres risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie

6.2 MISE EN ŒUVRE COMMUNE

6.2.1 OBJECTIF NO 1

✓ LA PRÉVENTION

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

La prévention est le résultat de plusieurs actions complémentaires et interdépendantes comme, par exemple, la sensibilisation du public, l'adoption et l'application de règlements, l'inspection périodique des risques et la recherche des causes et circonstances des incendies. Il appartient à chaque municipalité locale de réunir une combinaison de l'ensemble des sous-objectifs pour réduire les pertes humaines et matérielles sur son territoire. La mise en œuvre de la prévention est liée aux cinq éléments suivants, lesquels permettront de poser des gestes concrets pour améliorer et appliquer la prévention de manière efficace :

- ❶ Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- ❷ Une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- ❸ Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- ❹ Un programme d'inspections périodiques des risques plus élevés;
- ❺ Une programmation d'activités de sensibilisation du public;

6.2.1.1 Établir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents

- ▶ Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents est défini à l'article 43 de la Loi
- ▶ La recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) permet une meilleure évaluation et analyse des risques d'incident afin de mieux planifier la prévention.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<p>MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a un coordonnateur en sécurité incendie au service de la MRC. • Il n'y a pas de programme d'évaluation et d'analyse des incidents • Il n'y a pas de T.P.I. en poste. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garder la ressource en place. • L'embauche d'un T.P.I. régional ou l'embauche de T.P.I. dans les SSI de Beauceville et Saint-Joseph qui auront la responsabilité d'appliquer le programme régional de prévention dans l'ensemble du territoire. • Réaliser et mettre en place un programme d'évaluation et d'analyse de tous les incidents (réf p. 82 et 100) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour des statistiques sur l'ensemble des appels impliquant les services de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche. 	<p>An 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<p>Conseil de la MRC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • Équipe de RCCI
<ul style="list-style-type: none"> • Les documents et procédures nécessaires pour la RCCI ne sont pas uniformisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser les procédures et documents nécessaires pour la recherche de causes et circonstances des incendies² 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser ce document en collaboration avec les directeurs de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> • Dans certaines municipalités, les pompiers participent à la RCCI et dans d'autres, non 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'utilisation des ressources en place pour la recherche des causes et circonstances des incendies 	<ul style="list-style-type: none"> • Former une équipe composée d'officiers formés en RCCI pour couvrir tout le territoire. ¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur

1) Officiers formés en RCCI : Beauceville 6 Saint-Joseph-de-Beauce 6, Saint-Odilon-de-Cranbourne, 3 en plus du coordonnateur de la MRC

² Article 36 de la Loi

<p>LOCAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'évaluation et d'analyse des incidents, inexistant 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer au programme de la MRC d'évaluation et d'analyse de tous les incidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire parvenir une copie de chaque rapport d'intervention à la MRC 	<p>À chaque intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • Les services produisent tous un rapport pour chaque intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un rapport pour chaque intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà en place 		<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • Dans certaines municipalités, le service de sécurité incendie participe à la RCCI et dans d'autres, non 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la recherche des causes et circonstances des incendies sur son territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur ou pompier local participe dans l'équipe de RCCI 		<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque service déclare les incendies au MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à déclarer les incendies au ministère de la Sécurité publique et acheminer l'information à la M.R.C. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déjà en cours pour le MSP, pour le régional, voir le point suivant 	<ul style="list-style-type: none"> • À chaque intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activités, inexistant 	<ul style="list-style-type: none"> • Produire un rapport annuel d'activité en sécurité incendie pour transmission à la MRC et au ministre de la Sécurité publique³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce rapport sera produit à la MRC avec les données recueillies durant l'année. (Contribution des directeurs pour la collecte de données) 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des services de sécurité incendie

³ Article 35 de la Loi.

6.2.1.2 Établir une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application

- ▶ Étudier la réglementation déjà en place au niveau de chaque municipalité;
- ▶ Établir une réglementation commune en incendie;
- ▶ Concevoir et mettre en application un programme de suivi (application et mise à jour au besoin) de la réglementation des incendies;
- ▶ Collaborer avec les autres services des municipalités (création d'un comité de travail).

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : • Chaque municipalité a une réglementation pour la sécurité incendie	• Concevoir une réglementation unique en prévention des incendies basée sur le CNPI et le chapitre I du code de construction du Québec	• Présenter aux conseils municipaux la réglementation de prévention afin d'en faciliter l'application	An 1	• Comité de sécurité incendie et coordonnateur
• Les règlements diffèrent d'une municipalité à l'autre	• Harmoniser la réglementation selon certaines particularités du territoire de la MRC	• Faire cette harmonisation en tenant compte de la réglementation déjà en place et des besoins de chaque municipalité	An 1	• Comité de sécurité incendie et coordonnateur
LOCAL : • Chaque municipalité a une réglementation pour la sécurité incendie	• Adopter et mettre en place le règlement standardisé par la MRC en prévention des incendies	• Les conseils municipaux adoptent la réglementation et prennent les dispositions requises	An 1	• Conseils municipaux
• Programme de prévention de la MRC	• Appliquer la réglementation	• Faire la prévention en se basant sur la réglementation	• Au cours des cinq années prévues au schéma	• Pompier • Directeurs des services de sécurité incendie • Technicien en prévention des incendies

6.2.1.3 Établir un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée et d'inspection périodique des risques faibles et moyens

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas ou très peu de programme pour les avertisseurs de fumée 	<ul style="list-style-type: none"> • La MRC va réaliser et mettre en place un programme favorisant l'installation et le maintien en bon état des avertisseurs de fumée (campagnes de publicité, affiches, visites, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les SSI des modalités des programmes à mettre en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le ministère de la Sécurité publique et la mise en place de la réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas ou très peu de programme pour les avertisseurs de fumée 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les pompiers des municipalités locales au niveau du programme favorisant l'installation et le maintien en bon état des avertisseurs de fumée (campagnes de publicité, affiches, visites, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le programme de la MRC et visiter l'ensemble des résidences du territoire pour sensibiliser la population sur l'achat et le maintien en bon état des avertisseurs de fumée. Voir tableaux page 102. 	<ul style="list-style-type: none"> • Échelonner l'application du programme sur 5 ans et sur 3 ans pour les secteurs où « la force de frappe n'est pas atteinte » 	<ul style="list-style-type: none"> • Pompiers locaux • Officiers des services de sécurité incendie • Pompier • T.P.I.

6.2.1.4 Établir un programme d’inspection périodique des risques élevés et très élevés

- ▶ Un risque élevé est un danger d’incendie qui peut avoir une incidence, plus ou moins importante, sur la communauté. Il sera influencé par le nombre d’occupants, le nombre d’étages, la superficie et la présence ou non de matières dangereuses.
- ▶ Ce programme permettra d’avoir une meilleure connaissance des risques et des mesures à prévoir lors de possibles interventions.
- ▶ Dans la MRC Robert-Cliche il y a **914** risques élevés et **143** risques très élevés.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<p>MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’inspection des risques et les plans d’intervention sont inexistants dans certaines municipalités tandis que d’autres en ont préparé un petit nombre 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et mettre en place un programme d’inspection des risques élevés et très élevés incluant la conception de plans d’intervention selon la norme NFPA 1620 • Organiser les séances de formation pour les pompiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le programme de visite de chaque bâtiment à risques très élevés et élevés sur un cycle de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon tableau à la page 104. 	<ul style="list-style-type: none"> • SSI locaux • Coordonnateur • TPI
<ul style="list-style-type: none"> • Les risques ne sont pas inspectés de manière systématique 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter les risques de façon systématique (préparation d’un plan d’intervention préconçu) réf tableau 5.4, page 104 • Organiser des séances de formation et d’échange intermunicipal 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers locaux des risques présents dans leur municipalité et de la meilleure façon d’être prêt en cas de sinistre dans ce bâtiment 	<p>An 1 à an 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TPI • Pompiers locaux

<p>LOCAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de programme systématique d'inspection des risques élevés et très élevés 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le programme d'inspection des risques très élevés et élevés incluant la conception de plans d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Visiter chaque bâtiment à risques très élevés et élevés sur un cycle de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le plan de visite et de rédaction de plan d'intervention selon les tableaux page 111. 	<ul style="list-style-type: none"> • TPI • Pompiers locaux
<ul style="list-style-type: none"> • Les séances de formation pour les plans d'intervention ne sont pas uniformes 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des séances de formation pour le personnel des services de sécurité incendie à la suite de la conception de plans d'intervention préconçus incluant des visites sur les lieux pour mieux connaître les risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer et/ou organiser les séances de formation. • Transmettre l'information aux services de sécurité incendie voisins qui pourraient intervenir en entraide 	<p>Selon le plan de visite et de rédaction de plan d'intervention selon les tableaux page 111 2006 à 2010.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TPI • Pompiers locaux
<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un support à la ressource régionale 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les informations à la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • A la suite de la conception de plans d'intervention et de visites préventives dans les risques élevés et très élevés 	<ul style="list-style-type: none"> • Pompiers locaux • TPI

6.2.1.5 Établir une programmation d'activités de sensibilisation du public

- ▶ Même si la semaine de la prévention des incendies organisée par le ministère de la Sécurité publique reste une période privilégiée pour la sensibilisation du public, le programme devra prévoir un calendrier d'activités, et ce, tout au long de l'année. En tenant compte des différents outils disponibles pour véhiculer les messages, il est important de faire des campagnes de sensibilisation du public efficaces dans la région. De plus, plusieurs éléments de sensibilisation du public peuvent être mis sur pied tout au long de l'année, et ce, en fonction des risques reliés aux saisons.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle mesure 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et mettre en place un programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents et des priorités locales et/ou régionales (réf. p.105) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des campagnes de prévention axées sur les causes des incendies les plus fréquentes dans notre région en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement, à partir de l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • T.P.I.
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de sensibilisation du public diffèrent énormément d'une municipalité à l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir à la mise en place du programme de sensibilisation du public réalisé par la MRC pour chaque service de sécurité incendie • Impliquer les pompiers des municipalités locales au niveau d'activités de sensibilisation du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la campagne planifiée par le comité de sécurité incendie, sur la base du schéma • Participation des pompiers locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement, à partir de l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Pompiers locaux • T.P.I.

6.2.2 **OBJECTIF NO 2**

- ✓ ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE PERMETTANT UNE INTERVENTION EFFICACE

En tenant compte des ressources qui existent à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation défini au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

6.2.2.1 **Établir un temps de réponse de la force de frappe inférieur à 15 minutes dans le périmètre urbain, dans des conditions optimales en regard des ressources disponibles à l'échelle régionale**

Le temps de réponse est partie intégrante de l'intervention dans le modèle de gestion des risques. Il représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie, incluant le temps de mobilisation des pompiers et le temps de déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie. L'objectif tactique recherché est d'appliquer un agent d'extinction avant que l'incendie ne se propage au-delà de la pièce d'origine.

6.2.2.2 Établir l'acheminement du nombre minimal de pompiers requis selon la force de frappe en regard aux ressources disponibles à l'échelle régionale

Le nombre minimal de 10 pompiers est nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée, pour les bâtiments à risques faibles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en ayant comme objectif de procéder au sauvetage et de confiner l'incendie à l'intérieur de la pièce d'origine avant l'embrassement général.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<p>MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle mesure 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et mettre en place un programme de gestion des ressources humaines incluant le mode de mobilisation et d'affectation en fonction du risque 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel pour un incendie : 10 pompiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie directeur et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, les SSI de la MRC sont tous affiliés à la même centrale de répartition des appels d'urgence. Ainsi, tous les SSI peuvent communiquer entre eux sur des scènes d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la mise à niveau des systèmes de communication entre les MRC limitrophes qui n'utilisent pas la même centrale afin de faciliter la communication sur des interventions communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'accès aux fréquences des autres centrales de répartition des appels d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur

<p>LOCAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nouvelle mesure 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un support à la ressource régionale pour le programme de gestion des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour la liste des pompiers disponibles en fonction de l'heure de la journée 	<ul style="list-style-type: none"> • En cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, chaque municipalité couvre son propre territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur du périmètre urbain, prévoir que certains secteurs qui seraient desservis en première intervention par la caserne le plus rapprochée de l'incendie en temps de déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse primaire du service le plus rapproché (planification régionale) voir les cartes n° 9 et n° 10 	<ul style="list-style-type: none"> • Sera en application dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils municipaux
<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, l'entraide se fait sur demande (protocole d'entraide intermunicipale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les ententes entre les services de sécurité incendie pour s'assurer d'avoir 10 pompiers sur tous les appels 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des protocoles d'alerte automatique en fonction du risque afin d'avoir les effectifs nécessaires Réaliser les ententes d'entraide entre les municipalités impliquées dans le déploiement des effectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils municipaux • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de pompiers est suffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des structures pour garantir le nombre minimal de 10 pompiers pour un appel d'incendie (voir tableau déploiement des effectifs) • Affectant plus d'un service de sécurité incendie sur les lieux de l'incendie et/ou • Augmentant le nombre de pompiers par service. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de recrutement afin d'engager des pompiers qui travaillent sur le territoire de la municipalité (si possible) ou qui sont de jour sur le territoire de la municipalité ou à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • Directeurs des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à avoir 10 pompiers disponibles en 15 minutes dans le p.u. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie

6.2.2.3 Établir l'acheminement d'au moins d'un véhicule d'intervention avec pompe intégrée conforme à la norme ULC S-515 capable de produire et fournir 1 500 litres/minute et au moins un camion-citerne pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau et en regard s'il y a lieu, aux ressources disponibles à l'échelle régionale

Il a été établi que le transport des équipements nécessaires au combat d'incendie et que le contrôle de l'agent extincteur (l'eau) lors des interventions permettent de minimiser les impacts pour les citoyens

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> • Les appels ne sont pas faits en fonction du risque 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et mettre en place un programme de gestion des ressources humaines incluant le mode de mobilisation et d'affectation en fonction du risque 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de déploiement des effectifs en fonction des risques Voir les tableaux page 112-130.	An 1	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> • La moyenne d'âge des autopompes de première intervention dans Robert-Cliche sera de 3 ans en 2006 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et mettre en place un programme de vérification des autopompes (ref. p. 109) 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Réparer ou remplacer le véhicule dans les plus brefs délais s'il n'est pas conforme suite à l'un ou l'autre des tests (annuel de pompe ou ULC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> • Les inspections systématiques ne sont pas effectuées annuellement dans toutes les municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le programme de vérification / d'essai/ de renouvellement d'autopompe et/ou de camion(s)-citerne(s) selon les normes établies (réf. p 109) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités doivent s'engager à remplacer ou à réparer les véhicules hors normes 		<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie

6.2.2.4 Disposer d'une source d'alimentation en eau capable de fournir 1 500 litres/minute pendant 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain et en regard, s'il y a lieu, aux ressources disponibles à l'échelle régionale

Il a été établi, que pour un risque faible, il est nécessaire d'avoir une quantité d'eau suffisante pour rencontrer les normes généralement reconnues.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs municipalités n'ont pas de programme d'entretien et de vérification de leur réseau 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc (identification des bornes avec codes de couleur) selon NFPA 291 réf. Tableau 5.7 page 108. 	<ul style="list-style-type: none"> Le programme doit s'inspirer de la norme NFPA 291 	An 2	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a que deux bornes-fontaines sèches installées (Saint-Joseph-de-Beauce) 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier l'implantation de points d'eau efficaces dans les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie (réf tableau 5.8 page 108) 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier l'implantation de bornes-fontaines sèches conformément à la carte d'optimisation des points d'eau (carte no.9 et no. 10) 	<ul style="list-style-type: none"> Au cours des cinq années de la mise en œuvre du schéma 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs municipalités n'ont pas de programme d'entretien et de vérification de leur réseau 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc rédigé par la MRC selon la norme NFPA 291. 	<ul style="list-style-type: none"> De plus, appliquer le code de couleur selon la norme NFPA 291 	An 2	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie Conseils municipaux
<ul style="list-style-type: none"> Certains secteurs avec des bornes d'alimentation incendie ne fournissent pas les 1 500 l/m (330 gpm) pendant 30 minutes 	<ul style="list-style-type: none"> Répondre à plus d'une caserne à la fois (plusieurs camions-citernes) Signer des ententes entre les services de sécurité incendie pour obtenir le nombre de véhicules nécessaires selon les tableaux de mobilisation des effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Se servir des camions-citernes et des points d'eau pour atteindre les 1 500 litres par minute (330 gpm) Grille de répartition des effectifs 	An 2	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie Conseils municipaux

6.2.2.5 Disposer d'une ressource d'alimentation en eau, en milieu rural et semi-urbain, d'au moins 15 000 litres à l'appel initial pour les bâtiments classés dans les risques faibles (NFPA 1142)

Lorsque le réseau d'aqueduc est inexistant ou insuffisant, une réserve d'eau près du lieu d'intervention peut compenser pour cette lacune.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> • Chaque municipalité possède ses propres points d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assistance pour la planification de l'alimentation en eau ou pour la mise en commun de certains points d'eau communs à plusieurs municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les endroits où les bornes sèches devraient être installées 	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours des cinq années de la mise en œuvre du schéma 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> • L'alimentation en eau est un élément crucial lors d'incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'achat et/ou l'amélioration des camions-citernes et des équipements relatifs à l'alimentation en eau • Répondre à plus d'une caserne à la fois • Installer des points d'eau aux endroits stratégiques • Évaluer le temps de déplacement des camions-citernes versus la rupture de l'approvisionnement en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Localiser les points d'eau de façon efficace (conformément à la carte d'optimisation des points d'eau, carte no.9 et no. 10) 	<ul style="list-style-type: none"> • Au cours des cinq années de la mise en œuvre du schéma (réf tableau 5.8 p. 108) 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie

6.2.2.6 Mettre en place un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des accessoires afin de s'assurer de leur fiabilité

Un programme d'entretien permet d'assurer une fiabilité des équipements et de prolonger leur durée de vie. De plus, planifier le remplacement de certains équipements permettra d'éviter des surprises désagréables. Ce sous-objectif vise l'ensemble des équipements utilisés par les services de sécurité incendie. (À l'exception du point 2.3 qui nous explique la procédure pour les autopompes et les camions-citernes).

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<p>MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme de vérification et d'essai de performance pour les autopompes et camions-citernes à la norme CAN/ULC-S515/88 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à appliquer le programme 	<ul style="list-style-type: none"> Aux 5 ans pour les autopompes qui ont 15 ans et plus ou si le véhicule n'a pas de plaque d'homologation ULC, l'attestation de performance devra être réalisée au cours de la prochaine année 	<ul style="list-style-type: none"> En vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie Comité de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> Programme d'entretien et de vérification mécanique des véhicules d'intervention selon la SAAQ ou la loi 430 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à appliquer le programme 	<ul style="list-style-type: none"> Annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> En vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie Comité de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> Programme d'entretien préventif et de renouvellement des équipements conforme aux normes existantes 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à appliquer le programme (réf p. 171) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi régulier 	<ul style="list-style-type: none"> En vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie Comité de sécurité incendie

6.2.2.7 Planifier la formation des pompiers selon leur statut et le programme de formation applicable

La formation des pompiers doit être planifiée et structurée en fonction de la réglementation en vigueur.

<p>La formation des pompiers doit être planifiée et structurée en fonction de la réglementation en vigueur.</p> <p>Situation actuelle</p>	<p>Engagements</p>	<p>Actions spécifiques</p>	<p>Échéancier</p>	<p>Ressources consacrées</p>
<p>MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est souvent problématique de former des groupes pour la formation en raison du petit nombre de pompiers dans certaines municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner la formation au niveau de la MRC en fonction de la réglementation en vigueur <p>Réaliser une entente avec l'École nationale des pompiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des personnes accréditées pour donner <i>Pompier 1</i> dans la MRC • À partir de la date d'embauche ou de l'adoption du règlement pour les pompiers déjà en poste • Mise en commun des instructeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction de la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • Instructeurs • Directeurs des services de sécurité incendie
<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes de travail diffèrent d'un service à l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser les méthodes de travail selon le Guide des opérations fourni par le ministère de la sécurité publique 		<p>An 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a que très rarement des pratiques communes entre les services de sécurité incendie qui doivent travailler en entraide régulièrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des entraînements communs pour plusieurs municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les municipalités qui sont susceptibles d'intervenir ensemble en faisant des pratiques communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur
<p>LOCAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pompiers de la région sont tous à temps partiel. Il est donc important, dans ce contexte, de pratiquer régulièrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un programme d'entraînement régulier en s'inspirant des canevs de pratique de l'École Nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les entraînements réguliers en caserne sur divers sujets de la sécurité incendie. Ces entraînements devraient être supervisés par les officiers locaux 	<p>An 1 à an 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie • Officiers • Pompiers

<ul style="list-style-type: none">• La formation des officiers est très importante	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer la formation des officiers selon les exigences du règlement	<ul style="list-style-type: none">• Participer à la formation	<ul style="list-style-type: none">• Selon les exigences du règlement de la formation	<ul style="list-style-type: none">• Directeurs des services de sécurité incendie• Formateurs• Conseils municipaux
--	---	---	--	---

6.2.2.8 Établir un système de réception et de traitement de l'alerte à un temps de réponse propice à l'arrivée des pompiers avant l'embrasement généralisé en regard aux ressources disponibles au niveau régional

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<p>MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communications sont un aspect extrêmement important lors d'une intervention. Actuellement, les communications sont compatibles entre tous les services de la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité de sécurité incendie évaluera les besoins de la MRC en ce qui a trait aux communications incendie en tenant compte de : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Établir un protocole de transmission de l'alerte selon le risque du bâtiment versus la force de frappe ➢ Utiliser des codes radio uniformes déjà en vigueur ➢ Rendre compatibles les équipements de communication radio pour tous les services de sécurité incendie de la MRC (déjà en vigueur) et pour les services des MRC limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres périodiques pour assurer le suivi et le contrôle de la centrale de répartition des appels d'urgence • Appel d'effectifs automatique pour un incendie. • Déjà en vigueur • La demande a été faite à la centrale de répartition des appels d'urgence CAUCA pour que les services des MRC limitrophes aient accès à leurs fréquences 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe un bottin identifiant les ressources des autres services 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le bottin des ressources internes et externes pour l'ensemble de la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Y inclure les ressources des services des MRC limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur
<p>LOCAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous n'avons pas de bottin identifiant les ressources des autres services 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la MRC pour la production du bottin des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Acheminer les informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie

6.2.3 OBJECTIF NO 3

✓ DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
 La force de frappe optimale implique la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
 Les sous-objectifs détermineront les spécifications requises.

6.2.3.1 Établir, pour les risques- élevés et très élevés, la force de frappe minimale et optimale que la municipalité est en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elle peut atteindre en temps normal.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> Il existe un protocole d'entraide intermunicipale qui inclut toutes les municipalités de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les ententes entre les services d'incendie (déjà fait) incluant les municipalités limitrophes (à faire) 	Rencontre avec les MRC limitrophes pour établir les mêmes modalités que dans le protocole d'entraide intermunicipale	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> Les centrales d'urgence ne connaissent pas les risques présents sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Faire appel au comité de sécurité incendie pour les besoins en communication liés à cet objectif 	<ul style="list-style-type: none"> Inclure les MRC limitrophes dans la grille de répartition des effectifs et la remettre aux centrales d'urgence (répartition plus efficace) 	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<ul style="list-style-type: none"> Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> Donner aux comités le mandat de réviser la force de frappe optimale pour les bâtiments à risques plus élevés tout en respectant le minimum précisé dans le schéma 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer le rendement de la force de frappe optimale et la modifier si l'on juge qu'elle n'est pas adéquate 	<ul style="list-style-type: none"> Révision constante 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie et coordonnateur

<p>LOCAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer des ententes d'entraide au niveau de la MRC (déjà fait). Y inclure les municipalités limitrophes des MRC voisines • Répondre à plus d'une caserne • Établir un protocole avec les centrales de répartition d'urgence • Collaborer avec le comité (choisi) pour la révision de la force de frappe suite à la conception de plans d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer à l'établissement de ces mesures 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils municipaux • Directeurs des services de sécurité incendie
--	--	---	---	---

6.2.3.2 Établir les modalités d'entraide applicables relativement à des conditions extrêmes ou à des incendies dont l'intensité aurait déjà excédé le point de l'embrassement général au moment de l'arrivée des ressources sur les lieux du sinistre

L'entraide devient nécessaire lorsque les besoins en effectif dépassent les capacités d'intervention de la force de frappe initiale.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> Les services de sécurité incendie des MRC limitrophes ne sont pas inclus dans le protocole d'entraide intermunicipale 	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser et favoriser les ententes d'entraide au niveau de la MRC (déjà fait) et avec les municipalités limitrophes des MRC voisines 	<ul style="list-style-type: none"> Faire des valises poste de commandement pour qu'elles soient à la disposition des directeurs des SSI. Pour les interventions majeures (bien connaître les ressources sur place et celles qui sont disponibles) 	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'année suivant l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie et coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> Peu de plans d'intervention pour les bâtiments à risques élevés et très élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Établir des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés en référence à la norme NFPA 1620 réf tableau 5.4 à la page 104. 	<ul style="list-style-type: none"> Les pompiers doivent connaître les plans Voir 6.2.1.4 	Voir 6.2.1.4	<ul style="list-style-type: none"> Pompiers locaux T.P.I.
<ul style="list-style-type: none"> Les pompiers ne connaissent pas tous les risques présents sur leur territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer le personnel pompier pour procéder à l'inspection et à la production de plans d'intervention pour les bâtiments à risques élevés et très élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Voir 6.2.1.4 	<ul style="list-style-type: none"> Voir 6.2.1.4 	<ul style="list-style-type: none"> Pompiers locaux T.P.I.
<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de pratique régulière pour les risques très élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Faire des simulations d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et très élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Viser à faire des entraînements avec les S.S.I. limitrophes au moins 1 par année. Pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'acceptation du schéma par le ministère de la Sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie T.P.I. Pompiers locaux

6.2.4 OBJECTIF NO 4

✓ **MESURES ADAPTÉES D`AUTOPROTECTION**

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

6.2.4.1 Promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection afin de favoriser l'intervention, en collaboration avec les générateurs de risques

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC • Nouvelle mesure	• Réaliser et mettre en place un programme favorisant l'implantation de système d'autoprotection et de formation du personnel sur l'utilisation des extincteurs	• Voir 6.2.1.4 Étude sur des moyens efficaces d'autoprotection	Selon le programme de prévention	• Coordonnateur • TPI
LOCAL : • Nouvelle mesure	• Appliquer le programme rédigé par la MRC favorisant l'implantation de système d'autoprotection • Créer des liens entre les différents services de la municipalité	Suggérer l'installation de moyens d'autoprotection lors des visites de prévention • Voir 6.2.1.4	En parallèle avec les visites de prévention. À partir de la 3 ^e année (2009)	• Directeurs des services de sécurité incendie • T.P.I.

6.2.4.2 Promouvoir et planifier, par la réglementation en vigueur, des programmes et des mesures visant à retarder la propagation de l'incendie ou à s'assurer une réponse rapide des services publics de secours

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<ul style="list-style-type: none"> Des mesures d'autoprotection ne sont pas suggérées systématiquement lors des inspections des risques plus élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération les mesures adaptées d'autoprotection lors des inspections des risques plus élevés (6.2.1.4 du présent document) Créer des liens entre les différents services de la municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> Recommander, par exemple, l'installation d'un système d'alarme relié à une centrale et/ou un système de gicleur, etc. Aménagement du territoire, voirie, travaux publics, etc. 	<p>Selon le programme de visite de prévention</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préventionniste

6.2.4.3 Planifier l’urbanisation du territoire municipal en tenant compte des usages à haut risque de conflagration à l’intérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières et un approvisionnement en eau suffisant

Il est important de limiter les risques de conflagration dès la planification de l’implantation des bâtiments. La planification de l’urbanisation du territoire passe par l’échange d’information de chaque service selon leurs champs de compétence.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> • L’aspect sécurité incendie n’est pas toujours considéré dans le développement urbain. Cependant, il sera traité dans le schéma d’aménagement du territoire de la MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et mettre en place un programme d’approbation de plans pour certains types de bâtiments de la MRC • Ajouter cet aspect à l’harmonisation de la réglementation en sécurité incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter les programmes à risques élevés et très élevés (à l’exception des entreprises agricoles) en tenant compte des distances limitatives en fonction des risques. Voir tableau 5.4 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l’acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • Préventionniste
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> • Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer au programme d’approbation de plans pour les bâtiments de la MRC • Créer des liens entre les services municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des liens avec les autres départements tels que : Aménagement du territoire, travaux publics, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l’année suivant l’acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalités
<ul style="list-style-type: none"> • Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir à intégrer un représentant du service sur différents comités tant municipaux que régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des représentants de divers milieux dans les comités en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l’année suivant l’acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalités

6.2.5 OBJECTIF NO 5

✓ DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE POUR LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Les autres risques ne sont pas inclus pour le moment dans le présent schéma. La MRC pourra, si elle acquiert l'expertise nécessaire, ajouter au fur et à mesure la couverture d'autres risques.

6.2.6 OBJECTIF NO 6

✓ MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie, accroître leur efficacité et réduire les coûts pour les citoyens.

La mise en application des schémas de couverture de risques en sécurité incendie correspond à une nouvelle réalité qui nécessitera des façons de faire différentes de ce qu'on connaît actuellement relativement à plusieurs aspects de la sécurité incendie. Ces changements touchent la mise à niveau des qualifications, le recrutement de candidats et le renouvellement des équipements et des véhicules. L'approche du partage des ressources est alors une solution envisageable.

6.2.6.1 Concevoir des modalités de prestation de service et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture

L'évaluation du délai d'intervention de différents services de sécurité incendie pour un territoire donné pourrait orienter les décisions.

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle mesure 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer le temps de réponse pour chaque caserne sur son territoire et pour les casernes limitrophes 	<ul style="list-style-type: none"> Cartes de déplacement des véhicules = réponse primaire par le SSI le plus près 	<ul style="list-style-type: none"> Déjà fait 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> Actuellement, chaque municipalité couvre les risques sur son territoire lors de l'appel initial 	<ul style="list-style-type: none"> Intervenir à plusieurs casernes lorsque nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les résultats de l'étude du temps de déplacement. Réponse primaire par le service le plus rapproché de l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs des services de sécurité incendie Pompiers
<ul style="list-style-type: none"> Les services de sécurité incendie de la région travaillent régulièrement en situation d'entraide 	<ul style="list-style-type: none"> Signer des ententes avec les autres services pour la réponse primaire par le service le plus rapproché 	<ul style="list-style-type: none"> Ajouter ces éléments aux protocoles d'entraide intermunicipaux 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils municipaux

6.2.6.2 Rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant d'éventuelles économies d'échelle et de gains de productivité dans le domaine qui concerne non seulement l'incendie, mais aussi les autres risques et la prévention.

Situation actuelle	Solutions proposées	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<p>MRC :</p> <p>• Actuellement, il y a un certain partage de ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplissage des cylindres d'air (caserne de Saint-Joseph-de-Beauce); - Appareil pour vérifier les boyaux (régional); - Tube de pito (régional); - Unité régionale de désincarcération 	<ul style="list-style-type: none"> • En se référant aux objectifs n^{os} 1, 2, 3 et 4, analyser la possibilité de partager les ressources des différents services de sécurité incendie pour : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ententes d'entraide automatique; ➢ Les essais d'équipements; ➢ La mise à niveau des qualifications; ➢ L'acquisition d'équipements; ➢ Réponse primaire par le SSI le plus près de l'événement; ➢ Ressources spécialisées; ➢ Formation; ➢ Recherche et cause des circonstances et incendies; ➢ Prévention; ➢ Autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les besoins des municipalités, il est possible de partager certaines ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des besoins des municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de sécurité incendie et coordonnateur
<p>LOCAL :</p> <p>• Actuellement, il y a un certain nombre de ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir ses besoins en équipements et en personnel • Déterminer les ressources pouvant être mises en commun entre les services d'incendie ou requises par ceux-ci <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'échange des ressources pouvant être mises en commun entre les services d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la demande au besoin, à la MRC ou une éventuelle mise en commun de certains équipements ou personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des besoins des municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs des services de sécurité incendie • Conseils municipaux • Comité de sécurité incendie

6.2.6.3 Planifier l'urbanisation et le développement vers les secteurs desservis par des infrastructures routières et des réseaux appropriés d'approvisionnement en eau, les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie en tenant compte de la protection incendie qui en découle

Situation actuelle	Engagements	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<ul style="list-style-type: none"> • Voir l'objectif 6.2. 4.3 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation entre les responsables du développement et de l'urbanisme et les responsables de la sécurité incendie pour orienter le tout de façon conforme à l'aspect sécurité incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que le développement soit situé de façon à offrir une couverture adéquate 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de chacun des départements • Comité de sécurité incendie • Conseils municipaux

6.2.7 OBJECTIF NO 7

✓ LA GESTION DE CERTAINES FONCTIONS AU NIVEAU RÉGIONAL

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

6.2.7.1 Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources au niveau régional

Situation actuelle	Solutions proposées	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, la fréquence est partagée entre les pompiers et les ambulanciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence unique pour les pompiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la possibilité d'avoir une fréquence unique pour les pompiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Non défini 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • Directeur des services de sécurité incendie

6.2.7.2 Optimiser les ressources affectées à la prévention des incendies

Le comité de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche assure la coordination régionale des activités de prévention, qui sont appliquées au niveau local.

Situation actuelle	Solutions proposées	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<ul style="list-style-type: none"> Dans certains secteurs, le temps de réponse est plus long que 15 minutes ou l'approvisionnement en eau est déficient 	Maintenir le coordonnateur en poste et procéder à l'embauche d'un T.P.I. régional ou de deux T.P.I. locaux pour réaliser le travail à accomplir en matière de prévention pour l'ensemble du territoire de la MRC. <ul style="list-style-type: none"> Maximiser l'utilisation des ressources déjà en place Intégrer les pompiers au travail de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> Les municipalités n'ayant pas les personnes ressources pour la prévention, possibilité d'avoir un préventionniste régional 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie Directeurs des services de sécurité incendie T.P.I. Pompiers

6.2.7.3 Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place les modalités nécessaires au développement de l'expertise en matière de recherche des causes et circonstances des incendies au niveau régional

Comblent les déficiences en ayant recours à l'entraide intermunicipale

Situation actuelle	Solutions proposées	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<ul style="list-style-type: none"> Non applicable 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer à l'objectif 6.2.1.1 des présentes 	<ul style="list-style-type: none"> Former une l'équipe RCCI pour couvrir tout le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'acceptation du schéma par le MSP 	<ul style="list-style-type: none"> Directeurs

6.2.7.4 Analyser et, s'il y a lieu, mettre en place les modalités nécessaires au développement de l'expertise du domaine de la formation au niveau régional

Situation actuelle	Solutions proposées	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, les pompiers sont formés à l'extérieur ou un formateur se déplace* 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer à l'objectif 6.2.2.7 des présentes 	<ul style="list-style-type: none"> Ententes intermunicipales pour le partage des formateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur

* Saint-Joseph-de-Beauce et Tring-Jonction sont accréditées à l'École nationale des pompiers du Québec. Saint-Joseph-de-Beauce est en voie de compléter la section II de Pompier I, pour 16 de ses pompiers et pour 1 pompier de Saint-Odilon. Tring-Jonction est en voie de compléter la section I de Pompier I.

6.2.8 OBJECTIF NO 8

✓ VISER L'ARRIMAGE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, des services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Situation actuelle	Solutions proposées	Actions spécifiques	Échéancier	Ressources consacrées
MRC : <ul style="list-style-type: none"> Les comités participent à l'élaboration du schéma de couverture de risques 	<ul style="list-style-type: none"> Prolonger le mandat des comités en place afin de mettre en place un comité de coordination. Autres solutions 	<ul style="list-style-type: none"> Arrimer la sécurité incendie avec les autres structures vouées à la sécurité publique (réf p. 136) 	<ul style="list-style-type: none"> Sur 5 ans, à mesure que les mandats gouvernementaux seront définis et rencontre au moins une fois par année et au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie et coordonnateur
LOCAL : <ul style="list-style-type: none"> Les comités participent à l'élaboration du schéma de couverture de risques 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer la participation des différents comités Autres solutions 	<ul style="list-style-type: none"> Arrimer la sécurité incendie avec les autres structures vouées à la sécurité publique 	<ul style="list-style-type: none"> Sur 5 ans, et adapté aux nouveaux mandats 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de sécurité incendie et coordonnateur

6.3 MISE EN ŒUVRE PARTICULIÈRE

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie entraînera une révision en profondeur des modes de fonctionnement actuellement en place dans les différents SSI présents sur le territoire de la MRC Robert-Cliche. Le coût des activités annuelles de la planification régionale et leurs impacts particuliers et/ou récurrents sur les opérations locales des différents SSI représentent des dépenses additionnelles pour la MRC et chacune des municipalités de la MRC

COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE

MRC ROBERT-CLICHE

L'article 6.2 énumère le partage des responsabilités de la mise en œuvre commune du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et des autres risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Des ressources seront donc nécessaires pour accomplir les tâches dévolues au palier régional selon les orientations du ministre de la Sécurité publique et les décisions des autorités régionales.

Que ce soit un chargé de projet, un coordonnateur, un conseiller en sécurité incendie ou tout autre titre, son travail sera concentré sur les champs d'activités qui suivent.

Chaque numéro d'article de la première colonne des tableaux suivants réfère aux engagements, aux actions spécifiques et à l'échéancier acceptés par la MRC. Vous y verrez le nombre d'heures requises et les coûts qui s'y rattachent en tenant compte du salaire actuel du coordonnateur, avec les bénéfices marginaux et augmentations statutaires, selon la convention collective en vigueur.

Les articles les plus importants ont été comptabilisés. Ceux qui ne sont pas expressément mentionnés sont intégrés à ceux énumérés.

6.2.1.1 * Comprend les réunions du comité et programmes d'évaluation et d'analyse des incidents. (Réunions prévues entre parenthèses dans la 1re ligne du tableau 6.2.1.1)

Année	2006 (12)	2007 (8)	2008 (6)	2009 (6)	2010 (10)	Total (42)
Heures	216	144	108	108	210	756
Coûts	5 184	3 657	2 895	3 060	5 400	20 196 \$

6.2.1.2 Réglementation

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	70	35	25	15	15	160
Coûts	1 680	890	670	425	450	4 115 \$

6.2.1.3 Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	70	20	20	20	20	150
Coûts	1 680	500	535	570	600	3 885 \$

6.2.1.4 Programme d'inspection des risques élevés et très élevés

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	70	35	35	35	35	210
Coûts	1 680	890	940	1 000	1 050	5 560 \$

6.2.1.5 Programme d'activités de sensibilisation du public

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	15	15	15	15	15	75
Coûts	360	380	400	425	450	2 015 \$

6.2.2.2 Programme de gestion des ressources humaines en incluant un mode de mobilisation.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	100	50	50	50	50	300
Coûts	2 400	1 275	1 325	1 425	1 500	7 925 \$

6.2.2.3 Programme de gestion des ressources matérielles afin d'obtenir une force de frappe efficace

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	10	10	10	10	90
Coûts	1 200	255	265	285	300	2 305 \$

6.2.2.4 Programme d'entretien et vérification des réseaux de distribution d'eau

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	35	35	35	35	35	175
Coûts	840	890	925	1 000	1 050	4 705 \$

6.2.2.5 Programme d'alimentation en eau en milieu rural

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	70	20	20	20	20	150
Coûts	1 680	500	535	570	600	2 960 \$

6.2.27 Programme de formation des pompiers

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	70	50	50	30	30	230
Coûts	1 680	1 270	1 340	850	900	6 040 \$

6.2.2.8 Programme d'évaluation des besoins de la MRC en communication pour la transmission de l'alerte.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	20	20	20	20	130
Coûts	1 200	500	535	570	600	3 405 \$

6.2.3.1 Programme pour l'établissement d'une force de frappe minimale efficace pour les risques élevés

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	20	20	20	20	130
Coûts	1 200	500	535	570	600	3 405 \$

6.2.4.1 Programme de promotion des mesures d'autoprotection

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	20	20	20	20	130
Coûts	1 200	500	535	570	600	3 405 \$

6.2.4.3 Programme d'approbation de plans pour construction et harmonisation des Règlements municipaux

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	20	20	20	20	130
Coûts	1 200	500	535	570	600	3 405 \$

6.2.5 Programme pour établir une force de frappe minimale adéquate pour les autres risques

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	20	20	20	20	130
Coûts	1 200	500	535	570	600	3 405 \$

6.2.6.2 Programme de coordination et de partage des ressources

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	50	50	50	50	250
Coûts	1 200	1 270	1 340	1 420	1 500	6 370 \$

6.2.8 Programme d'arrimage avec les autres structures vouées à la sécurité publique

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	50	50	50	50	50	250
Coûts	1 200	1 270	1 340	1 420	1 500	6 370 \$

6.2.9 Suivi de la mise en œuvre du schéma avec le Ministère de la sécurité publique

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	120	80	80	80	150	510
Coûts	2 880	2 040	2 120	2 280	4 500	13 820 \$

* Cette numérotation est basée sur le chapitre 6.2 de la Mise en œuvre commune.

RÉSUMÉ DES COÛTS POUR LA M.R.C.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Heures	1 236	694	648	618	790	3 986
Coûts	29 664	17 697	17 172	17 613	23 700	105 846\$

Autres dépenses pertinentes : environ 1 500 \$ par année pour congrès, colloques ou représentation, soit : 7 500 \$ pour 5 ans.

Appréciation des dépenses inhérentes à la mise en œuvre pour les autres ressources de la MRC; soit le temps du Directeur général, la géomatique, le secrétariat, le matériel didactique, etc.

En plus des efforts pour la mise en œuvre, il faudra ajouter le temps requis au bureau pour la coordination d'autres activités non-énumérées précédemment comme : répondre au public, recherches de toutes sortes pour remplir les mandats, tenir les statistiques, page web. etc. Donc il faudrait compter 14h/semaine soit 700h/année.

Il sera nécessaire d'avoir une personne ressource au niveau régional. Son temps de travail est évalué comme suit : 35h/semaine en 2006 et 25h/semaine les autres années.

Le coût de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie inhérent à la MRC, pour les cinq (5) prochaines années, est estimé à 200 000 \$.

COÛTS DES MISES EN ŒUVRE POUR LES MUNICIPALITÉS

Les municipalités dotées d'un service de sécurité incendie, ont toutes fait parvenir à l'autorité régionale, une résolution acceptant le schéma proposé et en spécifiant leur mise en œuvre particulière. Les municipalités qui sont desservies par le service de sécurité incendie d'une municipalité voisine, ont eux aussi fait parvenir une résolution qui spécifie qu'elles confient leur protection incendie.

BEAUCEVILLE

Les coûts totaux additionnels requis pour la mise en œuvre du schéma sur le territoire couvert par la Ville, pour une période de cinq (5) ans, sont estimés à 95 000 \$. Ils comprennent notamment une provision pour les quotes-parts de la MRC en matière de sécurité incendie, la participation des employés de la Ville au fonctionnement des différents comités régionaux, la conception et la mise en œuvre du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'harmonisation et l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie de même que les diverses tâches prévues à la planification régionale sur le territoire de la Ville (systèmes de communication, plan de sensibilisation du public, entraide inter municipale, entretien des véhicules et des équipements, l'entretien hivernal des installations d'alimentation en eau, etc.).

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Les coûts totaux additionnels requis pour la mise en œuvre du schéma sur le territoire couvert par la Ville, pour une période de cinq (5) ans, sont estimés à 95 000 \$. Ils comprennent notamment une provision pour les quotes-parts de la MRC en matière de sécurité incendie, la participation des employés de la Ville au fonctionnement des différents comités régionaux, la conception et la mise en œuvre du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'harmonisation et l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie de même que les diverses tâches prévues à la planification régionale sur le territoire de la Ville (systèmes de communication, plan de sensibilisation du public, entraide inter municipale, entretien des véhicules et des équipements, l'entretien hivernal des installations d'alimentation en eau, etc.).

Considérant l'entente inter municipale intervenue entre la Ville et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en matière de sécurité incendie, ces dépenses seront assumées à environ 90 % par la Ville, le résiduel d'environ 10% étant à la charge de la municipalité.

SAINT-ODILON DE CRANBOURNE

Les coûts totaux additionnels requis pour la mise en œuvre du schéma sur le territoire de la Municipalité, pour une période de cinq (5) ans, sont estimés à 60 000 \$. Ils comprennent notamment une provision pour les quotes-parts de la MRC en matière de sécurité incendie, la participation des employés de la Municipalité au fonctionnement des différents comités régionaux, la conception et la mise en œuvre du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'harmonisation et l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie de même que les diverses tâches prévues à la planification régionale sur le territoire de la Municipalité (systèmes de communication, plan de sensibilisation du public, entraide inter municipale, entretien des véhicules et des équipements, l'entretien hivernal des installations d'alimentation en eau, etc.).

SAINT-VICTOR

Les coûts totaux additionnels requis pour la mise en œuvre du schéma sur le territoire couvert par la Municipalité, pour une période de cinq (5) ans, sont estimés à 60 000 \$. Ils comprennent

notamment une provision pour les quotes-parts de la MRC en matière de sécurité incendie, la participation des employés de la Ville au fonctionnement des différents comités régionaux, la conception et la mise en œuvre du programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'harmonisation et l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie de même que les diverses tâches prévues à la planification régionale sur le territoire de la Municipalité (systèmes de communication, plan de sensibilisation du public, entraide inter municipale, entretien des véhicules et des équipements, l'entretien hivernal des installations d'alimentation en eaux, etc.).

Considérant l'entente inter municipale intervenue entre la Municipalité de Saint-Victor et la Municipalité de Saint-Alfred en matière de sécurité incendie, ces dépenses seront assumées à environ 85.5 % par la Ville, le résiduel d'environ 14.5% étant à la charge de la Municipalité de Saint-Alfred.

TRING-JONCTION

Les coûts additionnels engendrés par la mise en œuvre sur le territoire couvert par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Tring-Jonction, sont estimés à 84 450.00 \$, pour une période de cinq (5) ans. Ce montant représente un investissement de 16 890.00 \$ annuellement qui est réparti sur le budget des quatre (4) municipalités couvertes par le plan de mise en œuvre local du schéma régional. La répartition des coûts s'effectue selon le protocole en vigueur établi au

prorata

suivant.

- | | | | |
|------------------|--------|-----------------|---------|
| • Tring-Jonction | 35.86% | • Saint-Jules | 20.34 % |
| • Saint-Frédéric | 31.00% | • Saint-Séverin | 12.80 % |

Bien entendu, en l'an trois du plan, les exercices financiers seront réévalués.
Il est à noter, que les points suivants, ne sont pas comptabilisés dans cet article :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| • Les interventions | • L'entraînement |
| • La formation | • Les bornes-fontaines sèches |

SUIVI DE LA PLANIFICATION

Mécanisme de suivi

La MRC de Robert-Cliche va maintenir un lien avec le milieu de l'incendie par son comité de sécurité incendie, actuellement en place, et qui assurera le suivi et la coordination de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques avec les différents intervenants. Le comité des directeurs incendie sera maintenu en place afin d'assurer une bonne diffusion de l'information et s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Chacune des autorités locales devra produire un rapport contenant; le sommaire des actions du plan de mise en œuvre qui ont été réalisées, les actions en voie de réalisation et les moyens mis en

place afin d'atteindre les objectifs visés. Ce rapport devra être adopté par chaque autorité locale avant d'être transmis à la MRC.

Les municipalités devront chaque année produire et faire parvenir à la MRC le rapport de l'année précédente. La MRC de Robert-Cliche fera l'analyse de l'ensemble des rapports des municipalités et soumettra, par la suite, au ministre de la Sécurité publique son propre rapport décrivant l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC.

Indicateurs de performance

Afin d'être en mesure de valider les améliorations qu'apportera le schéma de couverture de risques, tant au niveau de la prévention que de l'intervention, il sera alors important d'utiliser certains indicateurs de performance. Ces indicateurs permettront, au besoin, d'apporter des modifications au schéma de couverture de risques.

En prévention : Le calendrier de visite proposé et adopté par les municipalités devra être respecté intégralement. Celui-ci servira d'indicateur permettant de mesurer l'atteinte de cet objectif.

En intervention : Les délais d'intervention, prévus pour les incendies de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre urbain, devront être respectés dans 90 % des interventions. L'indicateur suivant sera utilisé pour mesurer l'atteinte des délais prescrits à l'objectif 2 des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique.

COÛT DU RECOURS SYSTÉMATIQUE

BEAUCEVILLE

Le recours systématique à l'entraide automatique pour couvrir en première ligne les parties les plus éloignées du périmètre urbain de la Ville par les SSI des municipalités limitrophes et lors d'incendie de risques élevés et très élevés de même que l'accroissement des interventions du SSI de la Ville lors des demandes d'entraide, représentent des dépenses additionnelles sommairement estimées à 5 000\$, pour un total sur cinq (5) ans de 25 000\$.

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Le recours systématique à l'entraide automatique pour couvrir en première ligne les parties les plus éloignées du périmètre urbain de la Ville et de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables par les SSI des municipalités limitrophes et lors d'incendie de risques élevés et très élevés, de même que l'accroissement des interventions du SSI de la Ville lors des demandes d'entraide,

représentent des dépenses annuelles additionnelles sommairement estimées à 4 500\$, pour un montant total sur cinq (5) ans de 22 500\$.

SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Le recours systématique à l'entraide automatique pour couvrir en première ligne les parties les plus éloignées du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne par les SSI des municipalités limitrophes et lors d'incendie de risques élevés et très élevés, de même que l'accroissement des interventions du SSI de la municipalité lors des demandes d'entraide, représentent des dépenses annuelles additionnelles sommairement estimées à 3 000\$ pour un montant total sur cinq (5) ans de 15 000\$.

SAINT-VICTOR

Le recours systématique à l'entraide automatique pour couvrir en première ligne les parties les plus éloignées du périmètre urbain de la Municipalité par les SSI des municipalités limitrophes et lors d'incendie de risques élevés et très élevés de même que l'accroissement des interventions du SSI de la Municipalité lors des demandes d'entraide, représentent des dépenses additionnelles sommairement estimées à 3 000 \$, pour un total sur cinq (5) ans de 15 000\$.

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre les Municipalités de Saint-Victor et Saint-Alfred en matière de sécurité incendie, cette augmentation sera assumée à environ 85.5% par Saint-Victor, le résiduel d'environ 14.5% étant à la charge de Saint-Alfred.

TRING-JONCTION

Le recours systématique à l'entraide automatique pour couvrir en première ligne les parties les plus éloignées du périmètre urbain de la Municipalité de Tring-Jonction et des Municipalités se Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin par les SSI des municipalités limitrophes et lors d'incendie de risques élevés et très élevés, de même que l'accroissement des interventions du SSI de la Municipalité lors des demandes d'entraide, représentent des dépenses annuelles additionnelles sommairement estimées à 5 000\$, pour un montant total sur cinq (5) ans de 25 000\$.

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités susmentionnées, cette augmentation sera assumée par Saint-Frédéric à 31% (7 750 \$), Saint-Jules à 20.3% (5 085 \$), Saint-Séverin à 12.8% (3 200 \$) et Tring-Jonction à 35.9% (8 965 \$)

6.3.2 LA FORMATION DES POMPIERS ET DES OFFICIERS

Tel que présenté à la section 3.3, qui traite des ressources humaines, le niveau de formation atteint par le personnel des services de sécurité incendie varie d'une municipalité à l'autre. De plus, le tableau 5.5 à la page 110 illustre une synthèse des coûts de formation ventilée pour chaque service de sécurité incendie, dont le total s'élève à 257 000 \$ sur l'ensemble de la MRC, à

être répartis sur 5 ans, à raison de 51 400 \$ par année. De façon plus précise, la formation de base des pompiers à être dispensée au cours des prochaines années se compose ainsi : 58 000 \$ pour chacune des deux premières années et se stabiliseront à environ 47 000 \$ pour les 3 années suivantes.

BEAUCEVILLE

La très grande majorité des pompiers a complété soit la formation requise ou encore les passerelles appropriées offertes par l'École nationale des pompiers du Québec. Tout nouvel effectif devra être titulaire d'un diplôme de formation reconnu ou s'inscrire au programme de formation qui sera éventuellement initié.

Parallèlement, la mise en place d'un processus de formation continue axé autour d'un programme d'entraînement des effectifs, entraînera des dépenses annuelles d'environ 10 000 \$, soit 50 000 \$ sur cinq (5) ans pour la formation et de 15 860 \$ annuellement, soit 79 300 \$ sur (5) ans pour l'entraînement, pour un total de 129 300 \$ sur cinq (5) ans.

Tous les officiers ont complété leur programme de formation « Profil 2 ».

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Tous les pompiers qui n'avaient pas complété leur formation de base suivent présentement la formation « Pompier 1 », du programme de l'École nationale des pompiers du Québec. Au total, 17 pompiers auront complété ce programme d'ici décembre 2007. Les coûts de cette formation sont évalués à environ 25 000 \$.

Parallèlement, la mise en place d'un processus de formation continue axé autour d'un programme d'entraînement des effectifs entraînera des dépenses annuelles d'environ 8 000 \$, pour un total de 40 000 \$ sur cinq (5) ans.

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en matière de sécurité incendie, ces coûts seront assumés à environ 90% par la Ville, le résiduel d'environ 10% étant à la charge de la municipalité. »

Tous les officiers ont complété leur programme de formation « Profil 2 ».

SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

La très grande majorité des pompiers a complété soit la formation requise à l'exception de un qui complète sa formation (pompier 1) de l'École internationale de pompiers du Québec. Il aura complété ce programme d'ici décembre 2007. Suite à une entente prise avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, les coûts de cette formation sont évalués à environ 3 000 \$. Tout nouvel effectif devra être titulaire d'un diplôme de formation reconnu ou s'inscrire au programme de formation qui sera éventuellement initié. Trois des quatre officiers ont complété leur programme de formation *Profil 2* et le quatrième bénéficie d'une exemption.

Parallèlement, la mise en place d'un processus de formation continue axé autour d'un programme d'entraînement des effectifs entraînera des dépenses annuelles d'environ 4 000 \$, pour un total de 20 000 \$ sur cinq (5) ans.

SAINT-VICTOR

Tous les pompiers de Saint-Victor seront dans un avenir rapproché, formés selon le règlement sur la formation des pompiers, soit en obtenant le certificat *pompier 1* ou réputés titulaires en vertu d'une exemption.

Parallèlement, la mise en place d'un processus de formation continue axé autour d'un programme d'entraînement des effectifs entraînera des dépenses annuelles d'environ 7 800 \$, pour un total de 39 000 \$ sur cinq (5) ans.

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre les Municipalités de Saint-Victor et Saint-Alfred en matière de sécurité incendie, ces coûts seront assumés à environ 85.5 % par Saint-Victor, le résiduel d'environ 14.5 % étant à la charge de Saint-Alfred.

Tous les officiers bénéficient d'une exemption en regard du programme de formation Profil 2.

TRING-JONCTION

Un officier détient les profils 2 et 3, de plus cet officier a une formation avancée en R.C.C.I. selon la norme NFPA 921 et il est en attente de sa certification comme préventionniste. Les autres officiers bénéficient d'une exemption.

Tout le personnel du service, sauf deux (2) recrues, possède le module I du Ministère de l'Éducation.

Le programme Pompier I est déjà en cours afin de compléter la formation obligatoire des effectifs.

Le personnel, bénéficiant de l'exemption, sera obligatoirement intégré aux séances d'entraînement selon le canevas émis par l'ÉNPQ, assurant ainsi une procédure opérationnelle uniforme, sécuritaire et respectant les règles de l'art.

Parallèlement, la mise en place d'un processus de formation continue axé autour d'un programme d'entraînement des effectifs entraînera des dépenses annuelles d'environ 12 800\$, pour un total de 64 000 \$ sur cinq (5) ans.

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités susmentionnées, cette augmentation sera assumée par Saint-Frédéric 31 % (19 840 \$) Saint-Jules à 20.3 % (13 017 \$), Saint-Séverin à 12.8 % (8 192 \$) et Tring-Jonction à 35.9 % (22 951 \$)

6.3.3 LA PRÉVENTION POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

Le territoire de la MRC Robert-Cliche compte un total de 914 risques élevés et 143 risques très élevés (voir le tableau 3.9, page 51). Les orientations retenues prévoient une visite aux trois ans des risques élevés et très élevés.

BEAUCEVILLE

RISQUES	NOMBRE	COÛT DES VISITES ANNUELLES		
		Nombre	Heures totales	Coût total
Élevés	116	39	156	1600\$
Très élevés	30	10	60	600
TOTAL	146	49	216	2200

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

RISQUES	NOMBRE	COÛT DES VISITES ANNUELLES		
		Nombre	Heures totales	Coût total
Élevés	296	99	396	7 524 \$
Très élevés	59	20	118	2242
TOTAL	355	119	514	9766

La classification des risques a été faite en fonction du tableau 3.34 (Classification des risques d'incendie). Les données inscrites au rôle d'évaluation ont été actualisées en fonction des risques réels des bâtiments et en fonction de leur environnement.

Soit 230 risques élevés et 59 risques très élevés pour Saint-Joseph-de-Beauce et 66 risques élevés pour Saint-Joseph-des-Érables.

Considérant l'entente inter municipale intervenue entre la Ville et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en matière de sécurité incendie, les coûts de la prévention seront assumés à environ 90 % par la Ville, le résiduel d'environ 10 % étant à la charge de la municipalité.

SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

RISQUES	NOMBRE	COÛT DES VISITES ANNUELLES		
		Nombre	Heures totales	Coût total
Élevés	101	34	136	2 720 \$
Très élevés	13	4	24	480
TOTAL	114	38	160	3200

SAINT-VICTOR

RISQUES	NOMBRE	COÛT DES VISITES ANNUELLES		
		Nombre	Heures totales	Coût total
Élevés	163	55	220	2640 \$
Très élevés	15	5	60	720 \$
TOTAL	178	70	280	3360 \$

Soit 154 risques élevés et 14 risques très élevés pour Saint-Victor et 9 risques élevés et 1 risque très élevé pour Saint-Alfred.

Considérant l'entente inter municipale intervenue entre la Municipalité de Saint-Victor et celle de Saint-Alfred en matière de sécurité incendie, les coûts de la prévention seront assumés à environ 85.5 % par la Municipalité, le résiduel d'environ 14.5 % étant à la charge de Saint-Alfred.

TRING-JONCTION

RISQUES	NOMBRE	COÛT DES VISITES ANNUELLES		
		Nombre	Heures totales	Coût total
Élevés	238	80	320	3 840\$
Très élevés	26	9	54	648
TOTAL	264	89	374	4488

Soit respectivement 77 risques élevés et 12 risques très élevés pour Saint-Frédéric, 73 risques élevés et 1 risque très élevé pour Saint-Jules, 44 risques élevés et 1 risque très élevé pour Saint-Séverin et 44 risques élevés et 12 risques très élevés pour Tring-Jonction.

Considérant l'entente inter municipale intervenue entre les municipalités susmentionnées, les coûts de la prévention seront assumés par Saint-Frédéric à 31%, Saint-Jules à 20.3%, Saint-Séverin à 12.8% et Tring-Jonction à 35.9%

6.3.4 LA CAMPAGNE DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES FAIBLES ET MOYENS

Les paramètres qui permettent de fixer les coûts d'une telle campagne ont été précisés aux pages 104 à 105 et peuvent se résumer de la façon suivante :

MUNICIPALITÉ	NOMBRE TOTAL À VISITER	COÛT DES VISITES ANNUELLES		
		Nombre	Heures totales	Coût total
Beauceville	1 626	325	162.5	3 415\$
Saint-Joseph-de-Beauce	1 190	238	119	3 332\$
Saint-Joseph-de-Beauce	1079	216	108	3 022
Saint-Joseph-des-Érables	111	22	11	310
Saint-Odilon-de-Cranbourne	401	80	40	1 444\$
Saint-Victor	979	196	98	2 350\$
Saint-Alfred	158	32	16	380/
Saint-Victor	821	164	82	1970\$
Tring-Jonction	1 016	203	101.5	2 440\$
Saint-Frédéric	306	61	30.5	735\$
Saint-Jules	185	37	18.5	445
Saint-Séverin	144	29	14.5	345
Tring-Jonction	381	76	38	915
TOTAL	5 212	1 042	521	12 981\$

ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ ET DU DÉPLOIEMENT EFFICACE DES POINTS D'EAU SUR LE TERRITOIRE.

(VOIR LES CARTES N⁰ 9 ET CARTE N⁰ 10)

BEUCEVILLE

La Ville de Beuceville procédera à l'installation de bornes-fontaines sèches réparties à divers endroits de son secteur non desservi par les infrastructures d'aqueduc. La Ville prévoit en installer deux (2) en 2006. D'autres s'ajouteront pour un total de huit (8) d'ici la fin décembre 2010. Sur la base d'un coût moyen de 5 000 \$ par installation. La répartition des coûts se fera comme suit; 2 en achat individuel et 6 en achat partagé par une autre municipalité, pour un total de 25 000\$.

Le déploiement de ces installations se fera en fonction de la valeur des bâtiments (résidences, fermes, etc.) ainsi desservis et selon la disponibilité des sources d'approvisionnement adéquates (accessibilité, quantité d'eau, etc.) Il correspondra sensiblement aux secteurs identifiés sur la carte.

SAINT-ALFRED

La Municipalité a, par résolution de son conseil adoptée le 12 septembre 2005, confié à la Municipalité de Saint-Victor la sécurité incendie sur son territoire. Elle s'est de plus engagée à pourvoir aux endroits appropriés et dans les délais déterminés, à l'installation de points d'eau jugés nécessaires au schéma, pour une alimentation en eau suffisante pour combattre l'incendie dans un rayon compatible avec les objectifs du ministère. La Municipalité devra investir environ 5 000 \$.

SAINT-FRÉDÉRIC

La Municipalité a, par résolution de son conseil adoptée le 3 octobre 2005, confié à la Municipalité de Tring-Jonction, la sécurité incendie sur son territoire. Elle s'est de plus engagée à pourvoir aux endroits appropriés et dans les délais déterminés, à l'installation de points d'eau jugés nécessaires au schéma, pour une alimentation en eau suffisante pour combattre l'incendie dans un rayon compatible avec les objectifs du ministère. La Municipalité devra investir environ 12 000\$.

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Présentement, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a procédé à l'installation de trois (3) bornes-fontaines sèches réparties à divers endroits de son secteur non desservi par les infrastructures d'aqueduc. La Ville prévoit ajouter une borne-fontaine sèche à chacune des années 2007, 2008 et 2009, de façon à atteindre le nombre total de six (6) d'ici la fin décembre 2009. Sur la base d'un coût moyen de 5 000 \$ par installation, il s'agit d'une dépense totale additionnelle d'environ 15 000 \$.

Le déploiement de ces installations se fera en fonction de la valeur des bâtiments (résidences, fermes, etc.) ainsi desservis et selon la disponibilité des sources d'approvisionnement adéquates (accessibilité, quantité d'eau, etc.). Il correspondra sensiblement aux secteurs identifiés à la carte.

SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

La Municipalité a, par résolution de son conseil adoptée le 1er août 2005, confié à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la sécurité incendie sur son territoire. Elle s'est de plus engagée à pourvoir aux endroits appropriés et d'ici le 31 décembre 2008, à l'installation de points d'eau jugés nécessaires au schéma pour une alimentation d'eau suffisante pour combattre l'incendie dans un rayon compatible avec les objectifs du ministère. Probablement que trois (3) points d'eau seraient suffisants. Sur la base d'un coût moyen de 5 000 \$ par installation, il s'agit d'une dépense de 15 000 \$ qui pourrait être réduite si un ou deux de ces points d'eau étaient partagés par une municipalité voisine.

SAINT-JULES

La Municipalité a, par résolution de son conseil adoptée le 6 septembre 2005, confié à la Municipalité de Tring-Jonction, la sécurité incendie sur son territoire. Elle s'est de plus engagée à pourvoir aux endroits appropriés et dans les délais déterminés, à l'installation de points d'eau jugés nécessaires au schéma, pour une alimentation en eau suffisante pour combattre l'incendie dans un rayon compatible avec les objectifs du ministère. La Municipalité devra investir environ 12 000\$.

SAINT-ODILON

Présentement, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne possède pas de bornes-fontaines sèches réparties à divers endroits de son secteur non desservi par les infrastructures d'aqueduc, cependant elle prévoit en installer deux (2) en 2006, une (1) en 2007, 2008, 2009, 2010 de façon à atteindre le nombre total de six (6) d'ici la fin de décembre 2010. Sur la base d'un coût moyen de 5 000 \$ par installation, il s'agit d'une dépense totale additionnelle d'environ 25 000\$.

Le déploiement de ces installations se fera en fonction de la valeur des bâtiments (résidences, fermes, etc.) ainsi desservis et selon la disponibilité des sources d'approvisionnement adéquates (accessibilité, quantité d'eau, etc.). Il correspondra sensiblement aux secteurs identifiés à la carte.

SAINT-SÉVERIN

La Municipalité a, par résolution de son conseil adoptée le 3 octobre 2005, confié à la Municipalité de Tring-Jonction, la sécurité incendie sur son territoire. Elle s'est de plus engagée à pourvoir aux endroits appropriés et dans les délais déterminés, à l'installation de points d'eau jugés nécessaires au schéma, pour une alimentation en eau suffisante pour combattre l'incendie dans un rayon compatible avec les objectifs du ministère. La Municipalité devra investir environ 6 000\$.

SAINT-VICTOR

La Municipalité procédera à l'installation de bornes-fontaines sèches réparties à divers endroits de son territoire non desservi par son réseau d'aqueduc. Elle prévoit en installer trois (3) dans un délai de trois (3) ans, à des endroits stratégiques en tenant compte des risques à protéger. Au coût moyen de 5 000 \$ par installation, il en résultera une dépense de 15 000 \$.

TRING-JONCTION

Dès l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie, ou au plus tard en 2006, le programme d'implantation des bornes-fontaines sèches sur le territoire couvert par le SSI de

Tring-Jonction entrera en vigueur. Il est donc prévu un investissement de 32 000 \$. Un point d'eau, avec pompe intégrée, est déjà opérationnel dans les secteurs de Saint-Séverin. Il est prévu que la norme NFPA 921 concernant l'identification des bornes-fontaines sera appliquée et fonctionnelle pour l'automne 2006, sur l'ensemble du territoire.

6.3.5 LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS

BEAUCEVILLE

La Ville applique un programme d'inspection et d'entretien préventif rigoureux, dûment documenté, et porte une attention particulière au bon fonctionnement de ces équipements majeurs.

La Ville applique également un tel programme à ses principaux équipements, tels les appareils respiratoires autonomes, les cylindres d'oxygène, les pompes portatives, les génératrices, les échelles portatives, etc. Un montant annuel d'environ 15 000 \$ est investi de façon récurrente afin de renouveler ces pièces d'équipements et pour se conformer aux nouvelles normes adoptées par les instances gouvernementales. L'enveloppe globale pour les cinq (5) prochaines années pourrait atteindre 200 000 \$.

La Ville possède actuellement les équipements adéquats, pour assurer le déploiement d'une force de frappe optimale, conforme aux objectifs du Ministère de la Sécurité Publique.

SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Les trois (3) véhicules de lutte contre l'incendie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce sont relativement récents et n'auront pas à être remplacés au cours des dix (10) prochaines années.

Il s'agit du camion-citerne (1991), du camion autopompe (2002) et du camion pompe avec échelle aérienne (1991). De plus, la Ville applique un programme d'inspection et d'entretien préventif annuel rigoureux, dûment documenté, et porte une attention particulière au bon fonctionnement de ces équipements majeurs.

La Ville applique également un tel programme à ses principaux équipements, tels les appareils respiratoires autonomes, les cylindres d'oxygène, les pompes, les génératrices, les échelles, etc. Un montant annuel d'environ 15 000 \$ est investi de façon récurrente afin de renouveler ces pièces d'équipements et pour se conformer aux nouvelles normes adoptées par les instances gouvernementales compétentes, soit une enveloppe globale pour les cinq (5) prochaines années pouvant atteindre 75 000 \$. Considérant l'entente inter municipale intervenue entre la Ville et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en matière de sécurité incendie, les coûts de remplacement des équipements seront assumés à environ 90 % par la Ville, le résiduel d'environ 10 % étant à la charge de la Municipalité.

La Ville possède actuellement les équipements adéquats, en quantité suffisante, pour assurer le déploiement d'une force de frappe optimale conforme aux normes du ministère de la Sécurité

publique, ce qui a notamment permis à la Ville d'être accréditée par l'École nationale des pompiers du Québec pour donner la formation du programme Pompier I.

SAINT-ODILON DE CRANBOURNE

La municipalité a fait l'acquisition d'une autopompe en 2005, le camion-citerne devra subir des modifications au coût approximatif de 15 000 \$. De plus, la Municipalité applique un programme d'inspection et d'entretien préventif annuel rigoureux, et porte une attention particulière au bon fonctionnement de ces équipements majeurs.

La Municipalité applique également un tel programme à ses principaux équipements, tels les appareils respiratoires autonomes, les cylindres d'oxygène, les pompes, les génératrices, les échelles, etc. Un montant annuel d'environ 5 000 \$ est investi de façon récurrente afin de renouveler ces pièces d'équipements et pour se conformer aux nouvelles normes adoptées par les instances gouvernementales compétentes, soit une enveloppe globale pour les cinq (5) prochaines années pouvant atteindre 40 000 \$.

SAINT-VICTOR

La Municipalité a fait l'acquisition d'une autopompe en 2005. Le camion-citerne de la Municipalité (année 1976) est encore fonctionnel.

Une unité de service est en fonction afin d'acheminer sur le site de l'intervention, tout le matériel nécessaire.

De plus, la Municipalité applique un programme d'inspection et d'entretien préventif annuel rigoureux, dûment documenté, et porte une attention particulière au bon fonctionnement de ces équipements majeurs.

La Municipalité applique également un tel programme à ses principaux équipements, tels les appareils respiratoires autonomes, les cylindres d'oxygène, les pompes, les génératrices, les échelles, etc. Un montant annuel d'environ 10 000 \$ est investi de façon récurrente afin de renouveler ces pièces d'équipements et pour se conformer aux nouvelles normes adoptées par les instances gouvernementales compétentes, soit une enveloppe globale pour les cinq (5) prochaines années pouvant atteindre 50 000 \$.

TRING-JONCTION

Le SSI de Tring-Jonction possède deux (2) véhicules de lutte contre l'incendie qui sont conformes. De plus, une unité de service est en fonction afin d'acheminer sur le site de l'intervention, tout le matériel de support nécessaire. Un programme d'inspection et d'entretien semestriel est en fonction et un registre est tenu rigoureusement. Dès 2006, le programme sera bonifié par l'inspection systématique des équipements spécialisés, et ce, par des firmes reconnues. Un budget d'environ 10 000 \$ est alloué afin d'ajouter ou renouveler les équipements en place.

COÛTS SUR 5 ANS POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.

Municipalité	Mise en œuvre (6.2)	Acheminement des ressources (6.3.1)	Formation & Entraînement (6.3.2)	Risques élevés & et très élevés (6.3.3)	Avertisseurs De fumée (6.3.4)	Points d'eau C(6.3.5)	Équipements (6.3.6)	Coût total
Beauceville	95 000	25 000	129 300	11 000	17 073	12 500	200 000	489 873 \$
Saint-Alfred	8 700	2 175	7 940	2 436	1 896	0	11600	34 747 \$
Saint-Frédéric	26 179	7 750	19 840	6 957	3 672	7 500	15 500	87 398 \$
Saint-Joseph-de-Beauce	85 500	20 250	79 956	43 947	15 106	5 000	67 000	316 759 \$
Saint-Joseph-des-Érables	9 500	2 250	8 884	4 883	1 554	10 000	7 500	44 571 \$
Saint-Jules	17 177	5 085	13 017	4 555	2 220	10 000	10 170	62 224\$
Saint-Odilon	60 000	15 000	41 600	16 000	7 218	12 500	40 000	192 318 \$
Saint-Séverin	10 809	3 200	8 192	2 872	1 728	7 500	6 400	40 701 \$
Saint-Victor	51 300	12 825	46 810	14 196	9 852	5 000	68 400	208 383 \$
Tring-Jonction	30 283	8 965	22 951	8 056	4 572	2 000	17 930	94 757 \$
TOTAL PAR OBJECTIF	394 448 \$	102 500 \$	378 490 \$	114 902 \$	64 891 \$	72 000 \$	444 500 \$	1 571 731 \$

Si on additionne les 200 000 \$ pour la mise en œuvre particulière de la MRC, le coût total de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ou autres risques particuliers, s'établira pour les cinq (5) prochaines années à : 1 771 731\$



Municipalité régionale de
comté de Robert-Cliche

Localisation de la MRC

- Limite de la MRC Robert-Cliche
- Région administrative Chaudière-Appalaches
- Région administrative du Québec
- Réseau routier
- Hydrographie



0 50 100 Kilomètres

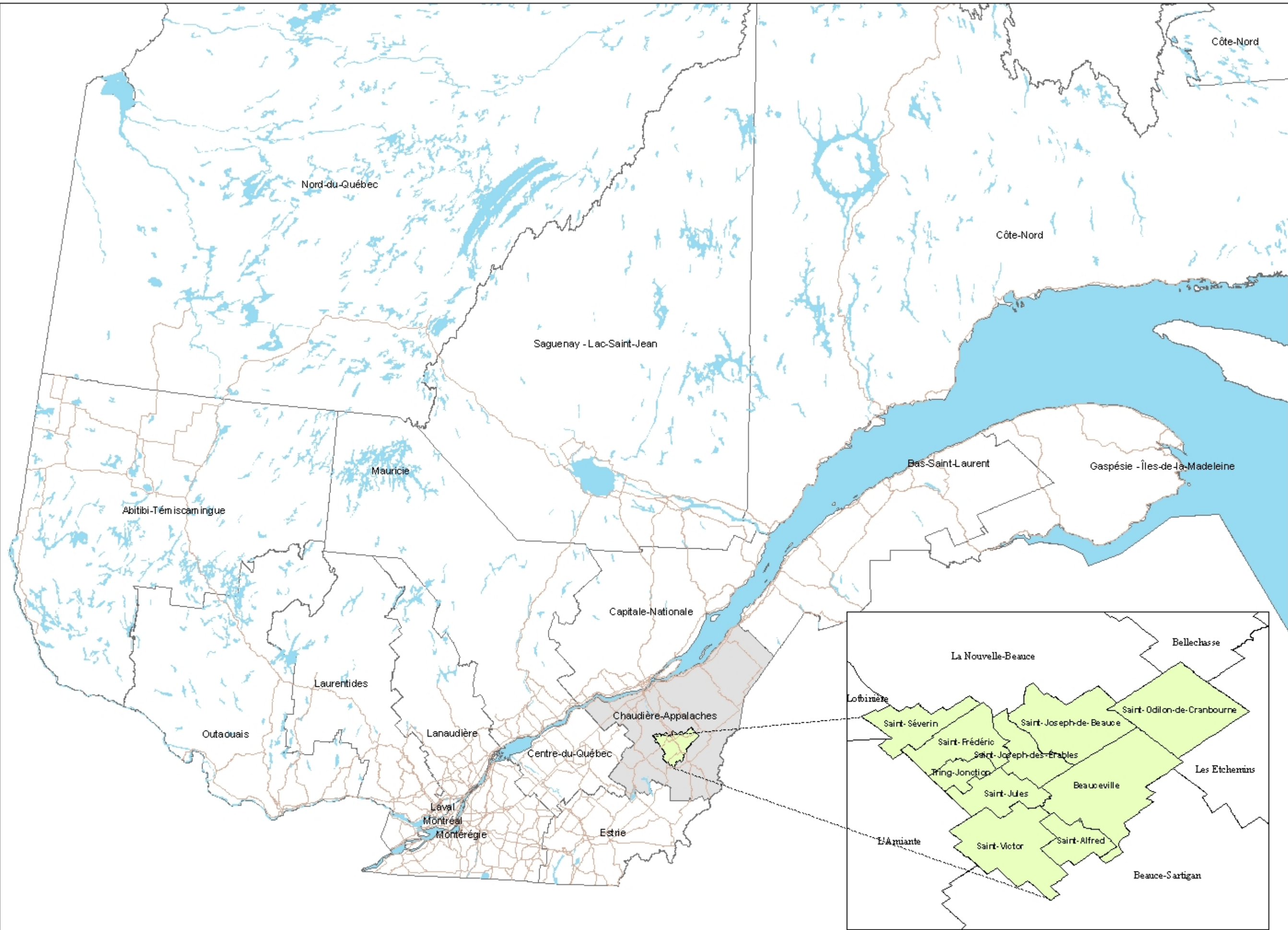
Sources des thèmes:
BDTQ Ministère
des Ressources naturelles.
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

Projection cartographique
MTM Nad 83









Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique SE

30 août 2004

Carte no. 1



**Périmètres urbains
MRC Robert-Cliche**

-  Caserne
-  Périmètre urbain
-  Limite de la MRC Robert-Cliche
-  Réseau routier
-  Hydrographie
-  Limite des services d'incendies
-  Limite municipale
-  Limite de MRC



2 000 0 2 000 Metres

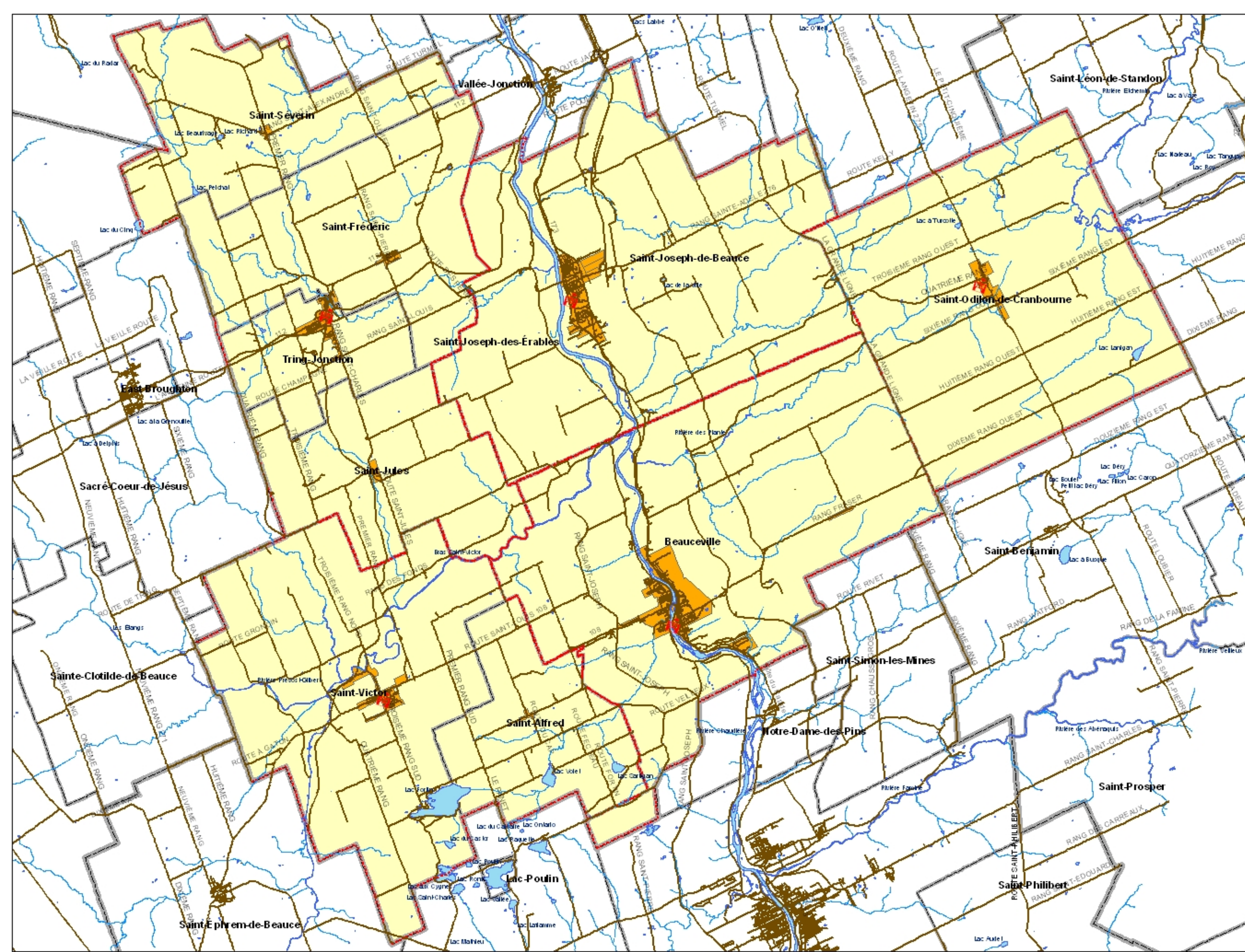


Sources des thèmes:
BDTQ Ministère
des Ressources naturelles.
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

Projection cartographique
MTM Nad 83

Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique SE

30 août 2004




Répartition de la population sur le territoire de la MRC Robert-Cliche

-  Moins de 1000
-  Entre 1000 et 2500
-  Entre 2500 et 5000
-  Plus de 5000
-  Limite de MRC



0 2 500 Mètres

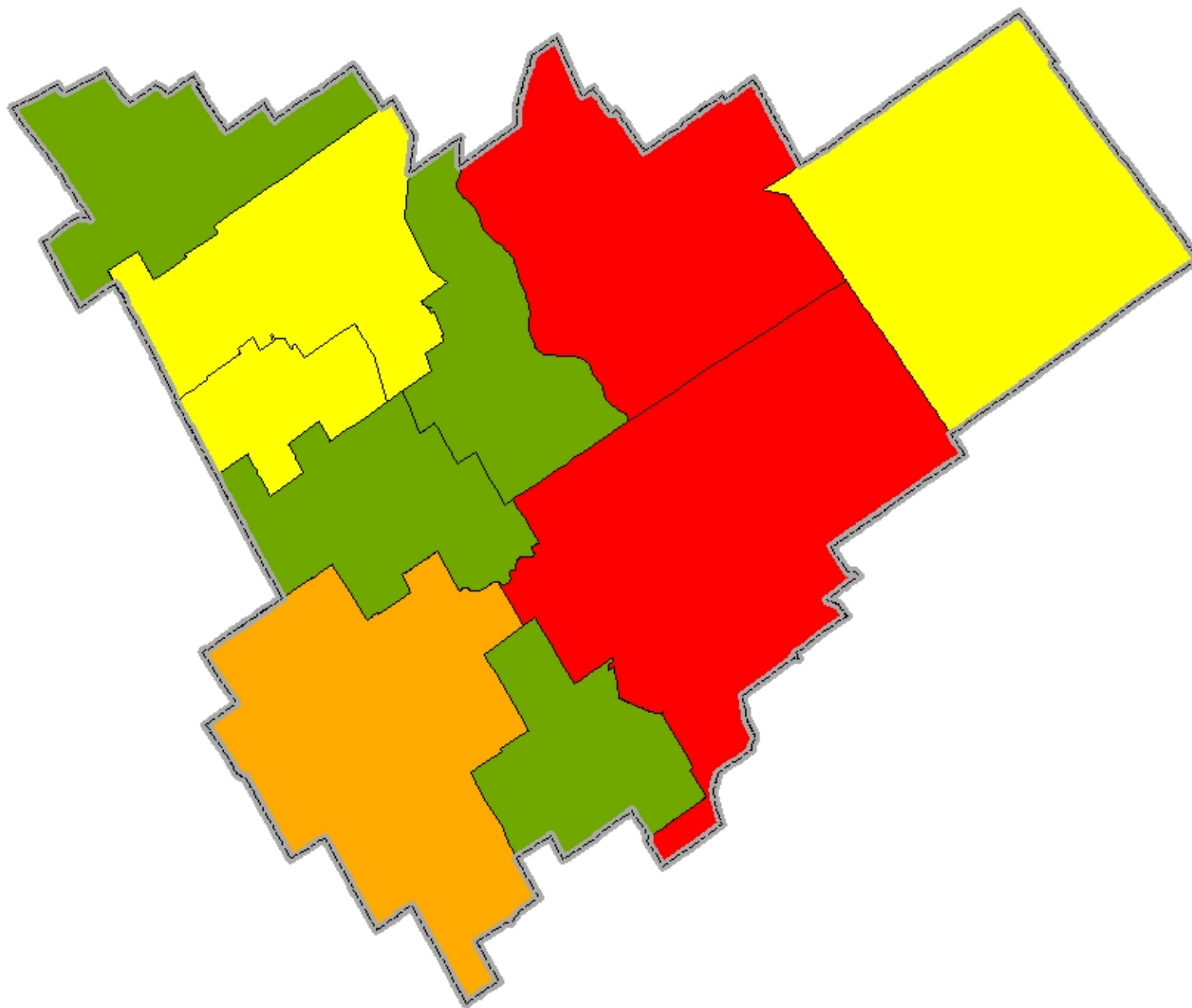


Sources des thèmes:
BDTQ Ministère
des Ressources naturelles.
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

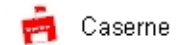
Projection cartographique
MTM Nad 83

Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique SE

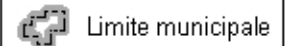
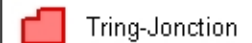
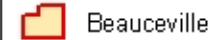
12 octobre 2004



Répartition des S.S.I et emplacement des casernes



Services des incendies



0 2 500 Mètres



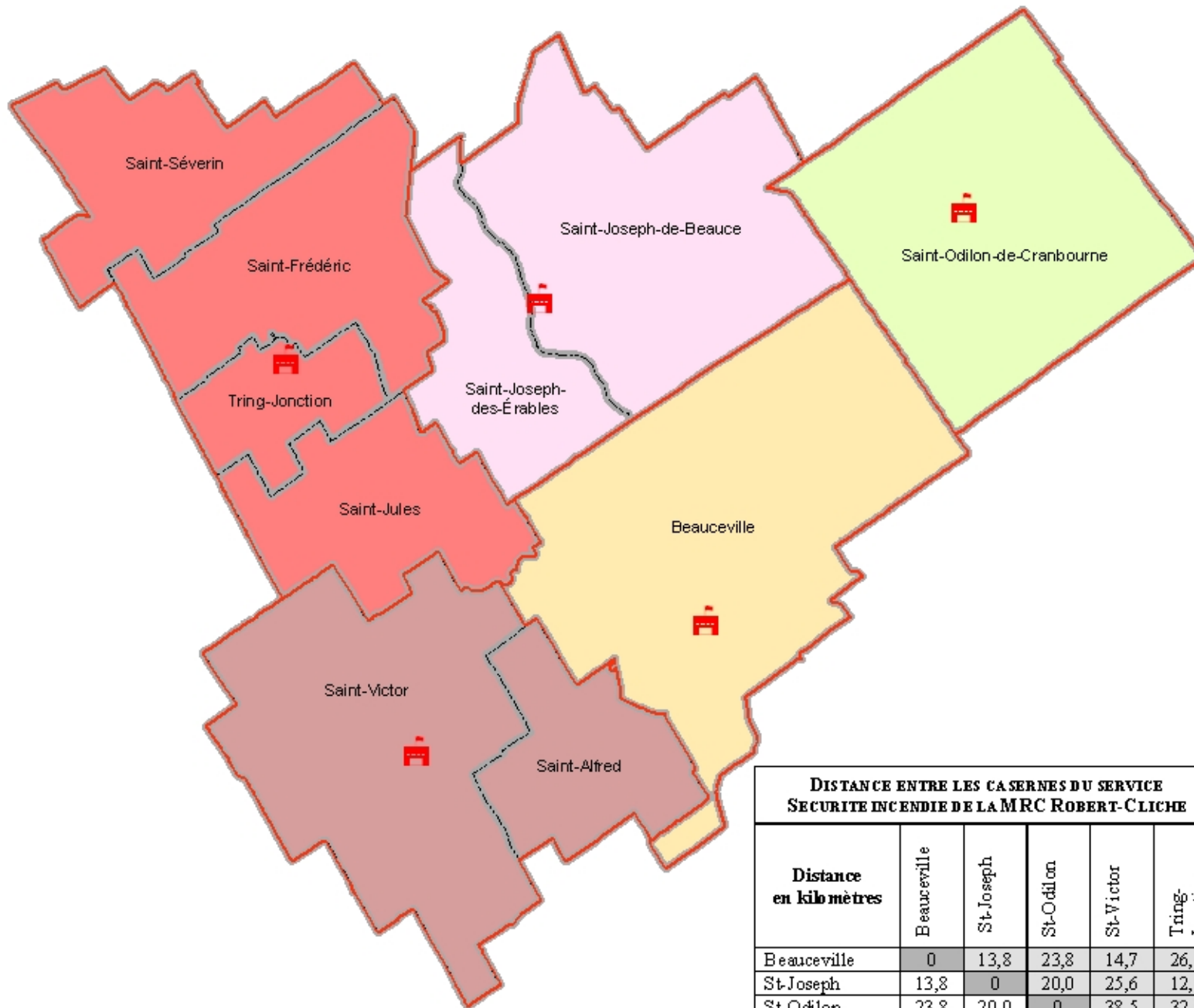
Sources des thèmes:
BDTQ Ministère
des Ressources naturelles.
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

Projection cartographique
MTM Nad 83

Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique SE

12 octobre 2004

Carte no. 4




**DISTANCE ENTRE LES CASERNES DU SERVICE
SECURITE INCENDIE DE LA MRC ROBERT-Cliche**

Distance en kilomètres	Beauceville	St-Joseph	St-Odilon	St-Victor	Tring- Jonction
Beauceville	0	13,8	23,8	14,7	26,1
St-Joseph	13,8	0	20,0	25,6	12,8
St-Odilon	23,8	20,0	0	38,5	32,5
St-Victor	14,7	25,6	38,5	0	17,7
Tring-Jonction	26,1	12,8	32,5	17,7	0


Disponibilité des effectifs par services incendie

Services des incendies


 Beauceville

 Saint-Joseph

 Saint-Odilon

 Saint-Victor

 Tring-Jonction

 Limite municipale



0 2 500 Mètres



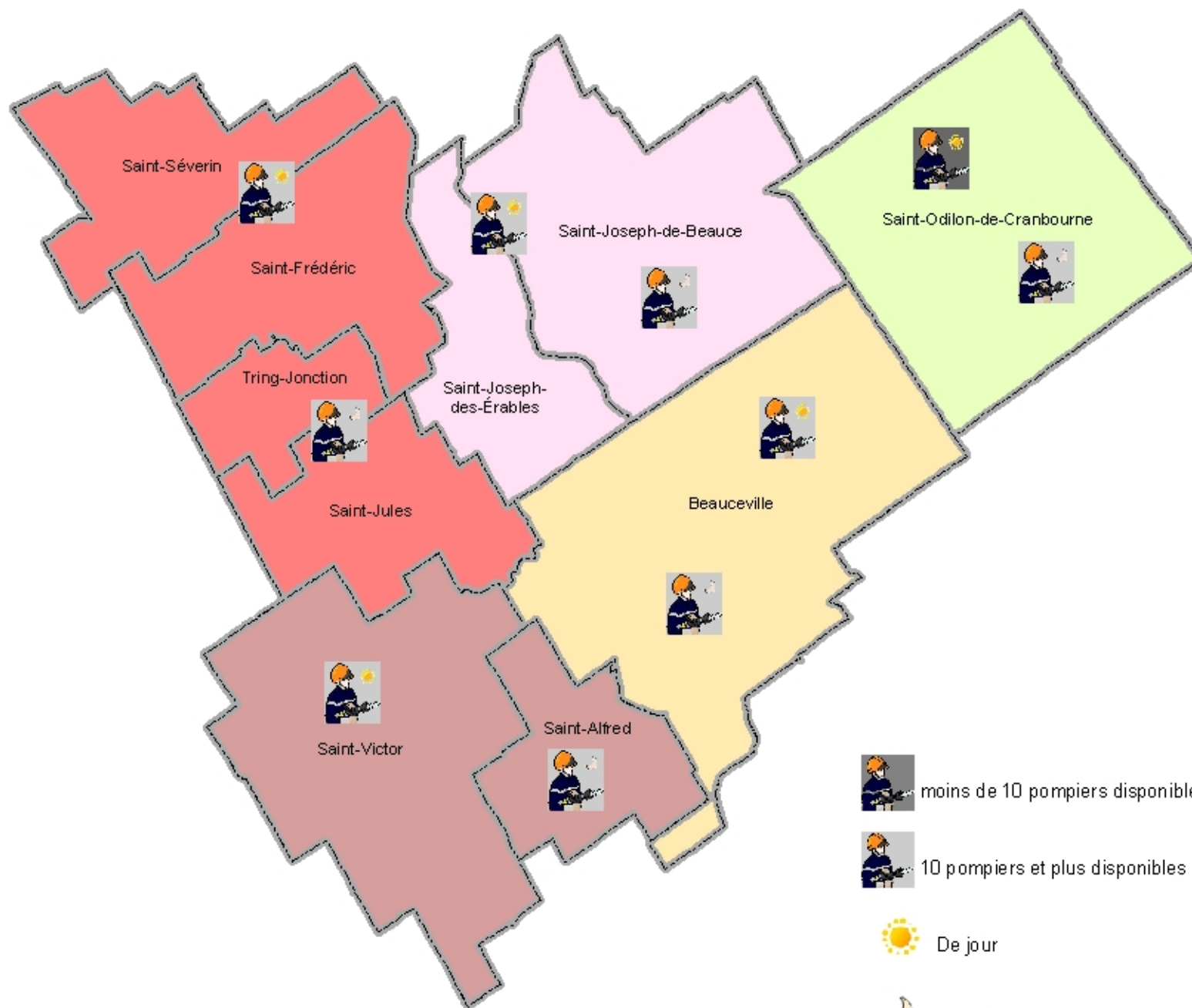
Sources des thèmes:
BDTQ Ministère
des Ressources naturelles.
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

Projection cartographique
MTM Nad 83

Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique SE







12 octobre 2004

Carte no. 5




Compatibilité entre les liens radio

Services des incendies

-  Beauceville
-  Saint-Joseph
-  Saint-Odilon
-  Saint-Victor
-  Tring-Jonction
-  Limite municipale



0 2 500 Mètres



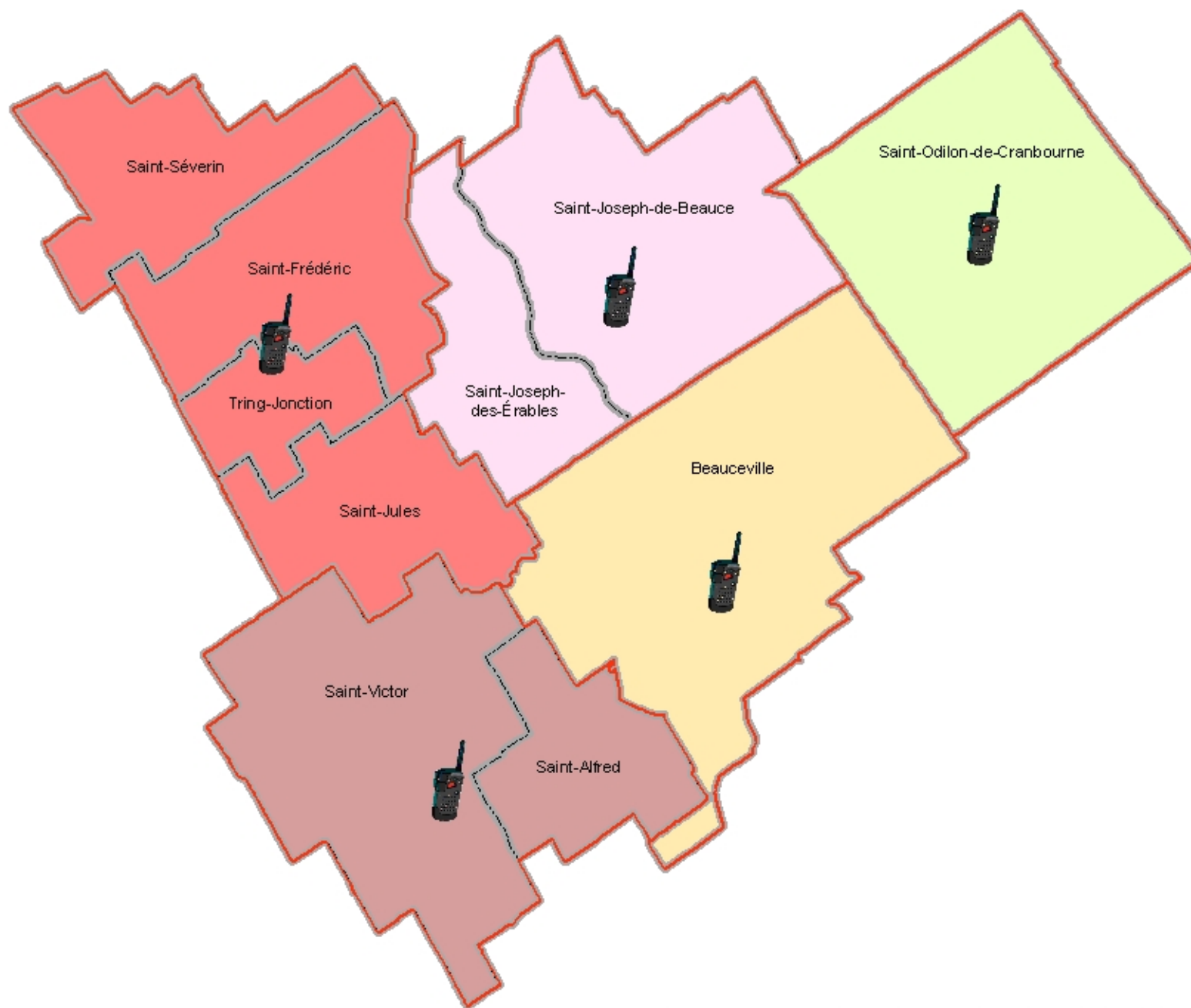
Sources des thèmes:
BD TQ Ministère
des Ressources naturelles.
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

Projection cartographique
MTM Nad 83

Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique SE

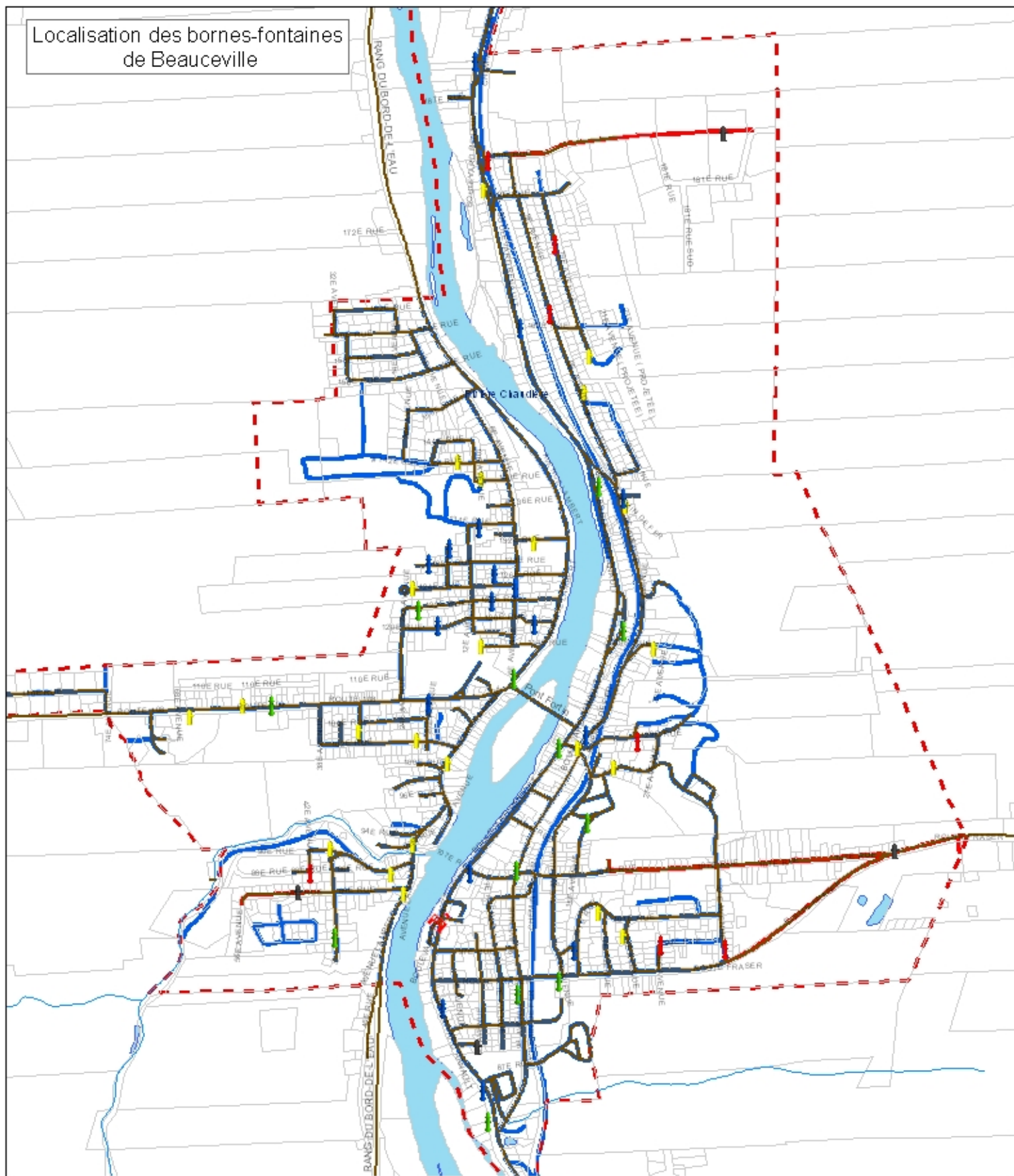
12 octobre 2004

Carte no. 6



Tous les services incendie sont couverts par la centrale d'alarme
d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA)

Localisation des bornes-fontaines de Beauceville



Sources des données:
 BD TO Ministère
 des Ressources naturelles,
 Matrice graphique de la
 MRC Robert-Cliche
 Projections cartographiques
 UTM, Mai 83
 Réalisation: Steve Bélanger
 Entreprise Géomatique SE

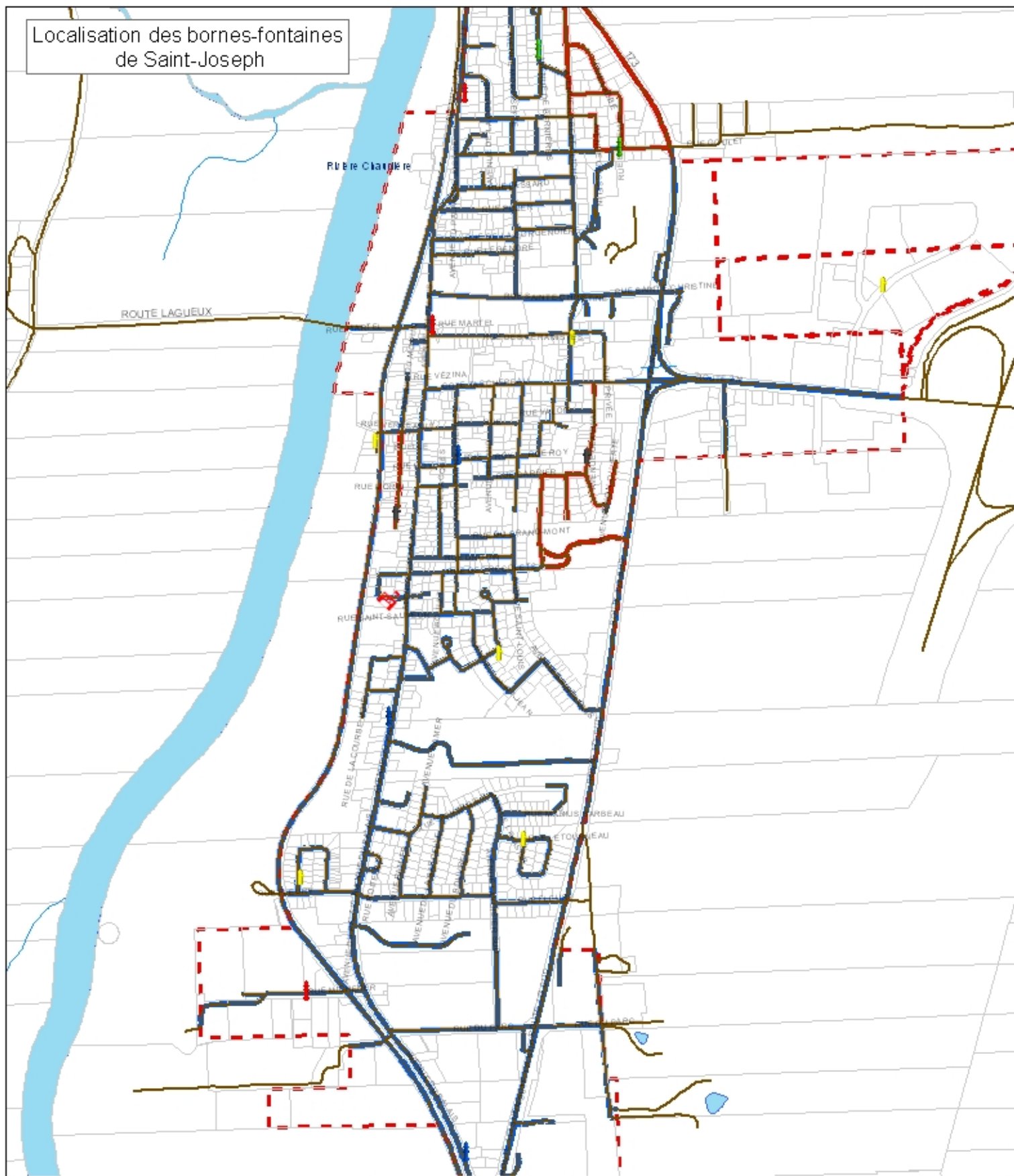
- | | |
|--|---|
| <p>Classement des bornes fontaines
 Litres par minutes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ AA - 5680 l/min et plus ■ A - 3785 l/min - 5675 l/min ■ B - 1900 l/min - 3780 l/min ■ C - 1500 l/min - 1895 l/min ■ D - Moins de 1500 l/min <p>Réseau d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1500 l/min et moins ■ 1500 l/min et plus | <ul style="list-style-type: none"> ■ Caserne Périmètre urbain Limite de propriété ■ Hydrographie ■ Réseau routier |
|--|---|



MRC Robert-Cliche
 Municipalité régionale de
 comté de Robert-Cliche

30 novembre 2004

Localisation des bornes-fontaines de Saint-Joseph



Sources des thèmes:
BD TO Ministère
des Ressources naturelles
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche
Projection cartographique
MTM1 Mail 83
Réalisation: Genevieve Bélanger
Entreprise Géomatique SE

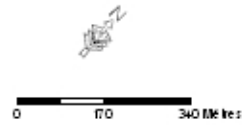
Classement des bornes fontaines
Litres par minutes

- AA - 5680 l/min et plus
- A - 3785 l/min - 5675 l/min

- B - 1900 l/min - 3780 l/min
- C - 1500 l/min - 1895 l/min
- D - Moins de 1500 l/min

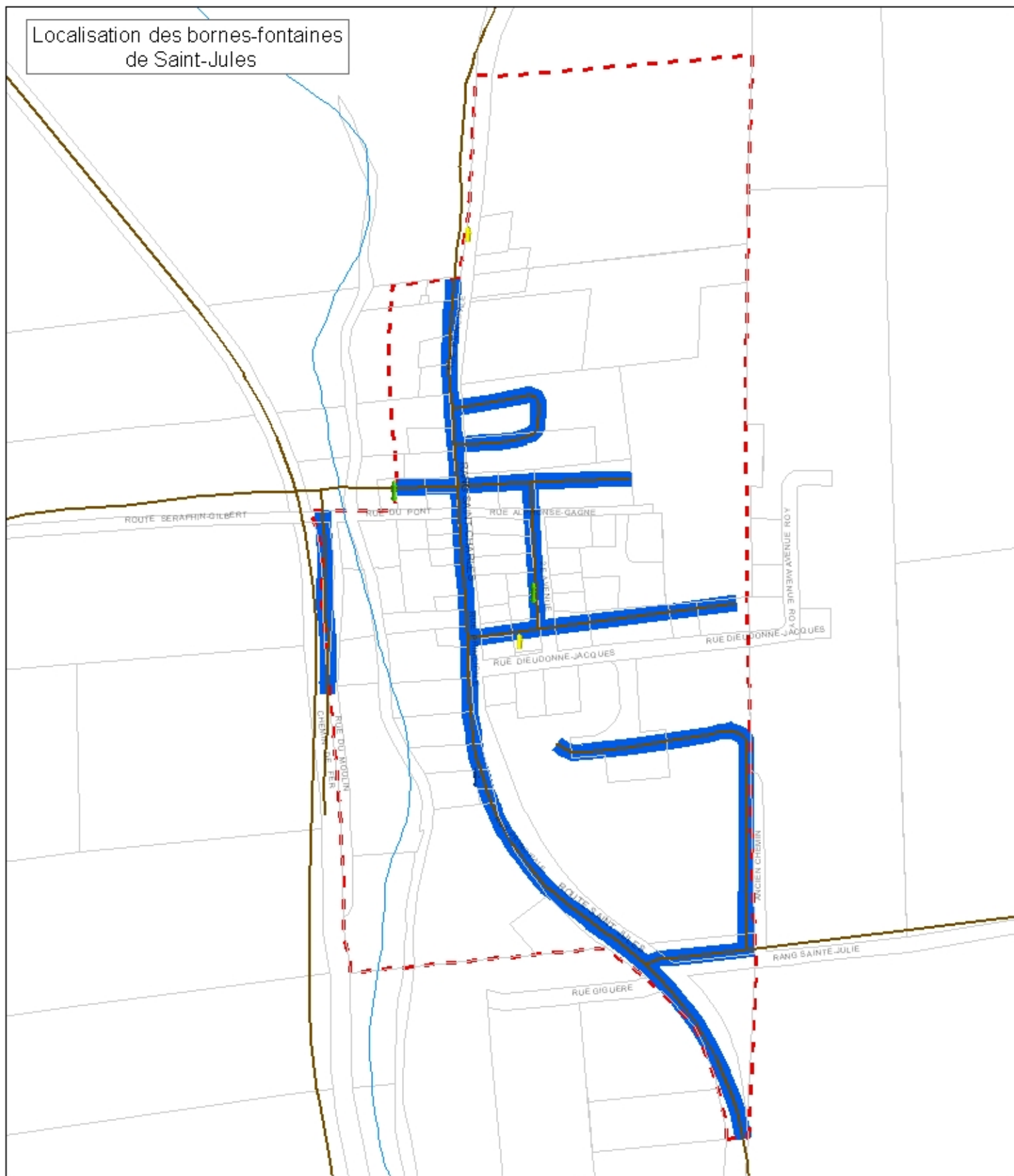
- Caserne
- Périmètre urbain
- Limite de propriété
- Hydrographie
- Réseau routier

Réseau d'eau ■ 1500 l/min et moins ■ 1500 l/min et plus



30 novembre 2004

Localisation des bornes-fontaines de Saint-Jules



Source des données:
 ED TO Ministère
 des Ressources naturelles,
 Matrice graphique de la
 MRC Robert-Cliche
 Projection cartographique
 MTM Nat 83
 Réalisation: Genevieve Bélanger
 Entreprise Géomatique GE

Classement des bornes fontaines
 Litres par minutes
 AA - 5680 l/min et plus
 A - 3785 l/min - 5675 l/min

B - 1900 l/min - 3780 l/min
 C - 1500 l/min - 1895 l/min
 D - Moins de 1500 l/min

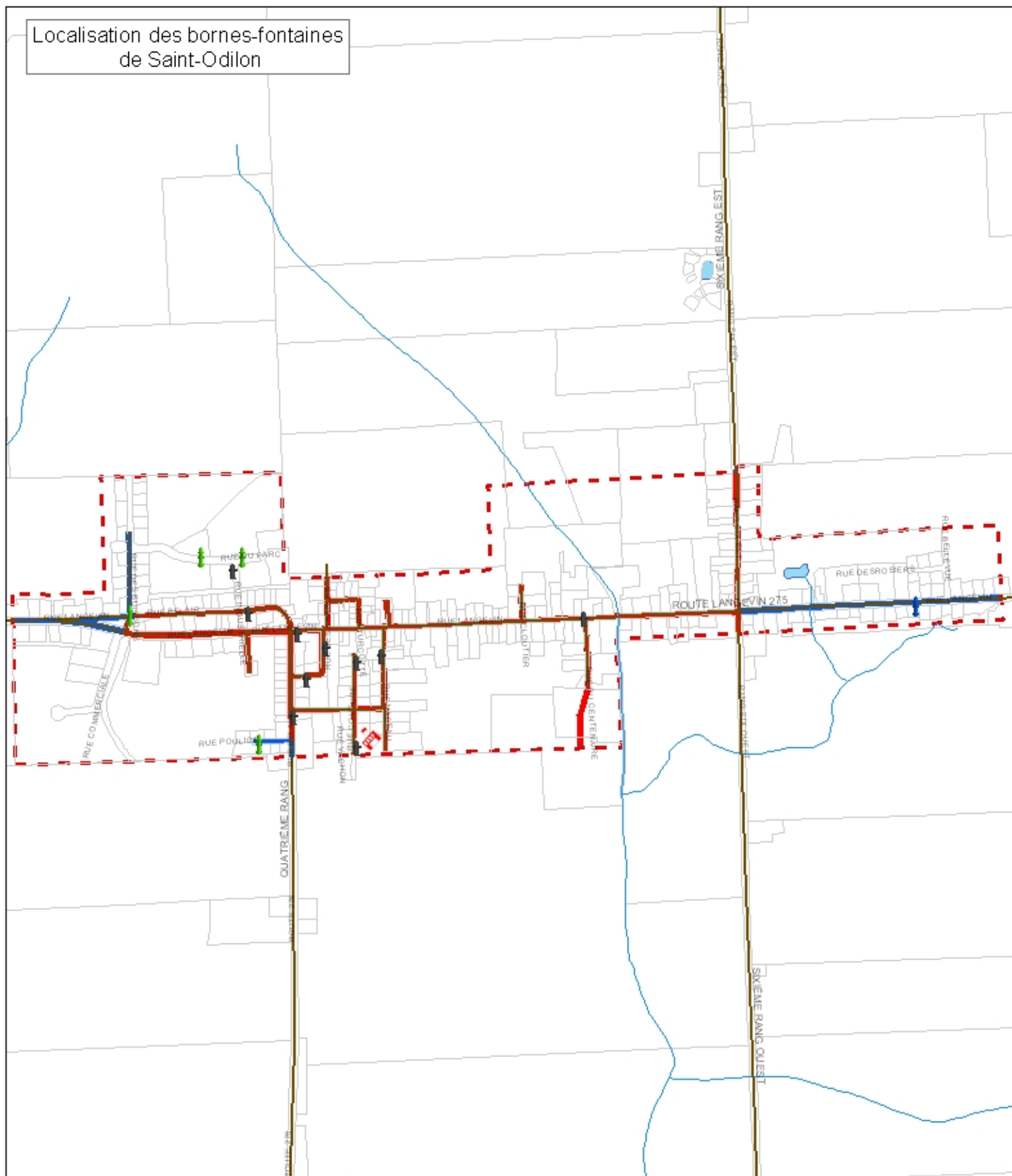
Caseme
 Périmètre urbain
 Limite de propriété
 Hydrographie
 Réseau routier



Réseau d'eau ■ 1500 l/min et moins ■ 1500 l/min et plus

30 novembre 2004

Localisation des bornes-fontaines de Saint-Odilon



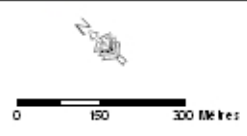
Sources des données:
BDTO Ministère
des Ressources naturelles,
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche

Projection cartographique
MTM 83

Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique GE

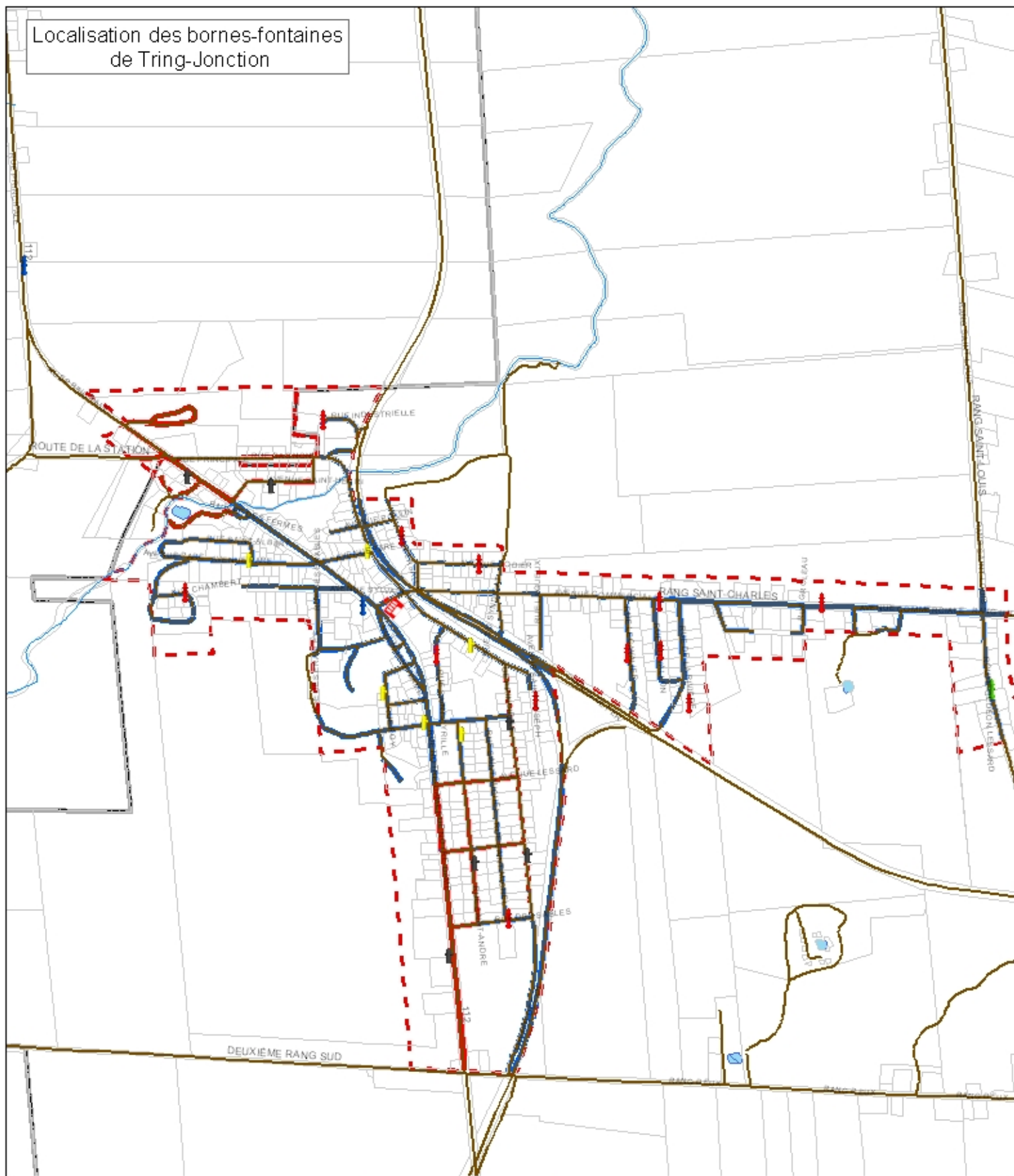
- Classement des bornes fontaines**
Litres par minutes
- AA - 5680 l/min et plus
 - A - 3785 l/min - 5675 l/min
 - B - 1900 l/min - 3780 l/min
 - C - 1500 l/min - 1895 l/min
 - D - Moins de 1500 l/min
- Réseau d'eau**
- 1500 l/min et moins
 - 1500 l/min et plus

- Caserne
- Périmètre urbain
- Limite de propriété
- Hydrographie
- Réseau routier



30 novembre 2004

Localisation des bornes-fontaines de Tring-Jonction

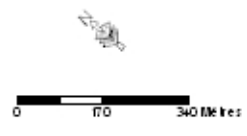


Sources des données:
BD TO Ministère
des Ressources naturelles,
Matrice graphique de la
MRC Robert-Cliche
Projection cartographique
MTM Mal 83
Réalisation: Steve Bélanger
Entreprise Géomatique DE

Classement des bornes fontaines
Litres par minutes
AA- 5680 l/min et plus
A- 3785 l/min - 5675 l/min
Réseau d'eau

B - 1900 l/min - 3780 l/min
C - 1500 l/min - 1895 l/min
D - Moins de 1500 l/min
1500 l/min et moins
1500 l/min et plus

Caseme
Périmètre urbain
Limite de propriété
Hydrographie
Réseau routier



Robert-Cliche
Municipalité régionale de
comté de Robert-Cliche

30 novembre 2004

